



Mars 2021

AMENAGEMENT D'EUROCHANNEL II SUR LES COMMUNES DE DIEPPE ET MARTIN-EGLISE



DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE

geofit
EXPERT



Mars 2021

LISTE DES PIECES

- 1 – PLAN PARCELLAIRE
- 2 – ETATS PARCELLAIRES



GEOFIT
EXPERT

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

ZAC EUROCHANNEL II

COMMUNE DE DIEPPE ET
DE MARTIN-EGLISE



o	Réalisation du plan	20/10/2020	CAJ	CAJ
Indice	Nature des modifications	Date	Auteur	Vérifié par

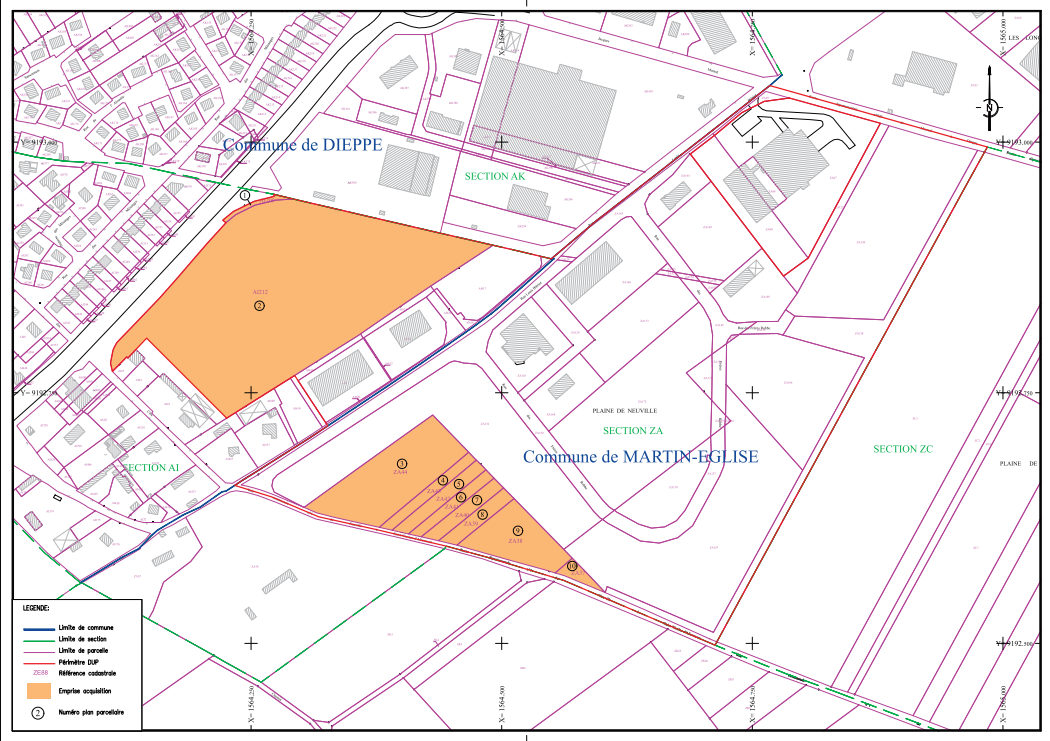
ECHELLE: 1/2500e	DATE: 04/04/2022	DOSSIER: 19440	FICHER : 20220404_PLAN_PARCELLAIRE
------------------	------------------	----------------	------------------------------------

Plan Parcellaire

COORDONNEES LAMBERT CC50	<input checked="" type="checkbox"/>	NIVELLEMENT IGN 69	<input type="checkbox"/>
COORDONNEES INDEPENDANTES	<input type="checkbox"/>	NIVELLEMENT INDEPENDANT	<input type="checkbox"/>

GEOFIT EXPERT

Atlangole - Site de la Chantrerie
1 Route de Gachet - CS 90711
F - 44307 NANTES Cedex 3
Tel. 02 40 66 54 52 - Fax. 02 51 13 56 60
E-mail : nantes@geofit-expert.fr



DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

Commune de DIEPPE

Opération : ZAC EUROCHANNEL II

ETAT PARCELLAIRE

OPERATION : « ZAC EUROCHANNEL II »

Département de la SEINE MARITIME

ETAT PARCELLAIRE DES IMMEUBLES A ACQUERIR SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE DIEPPE (76)
« ZAC EUROCHANNEL II »

Plan Parc	Cadastre						Liste des propriétaires	
	Section et numéro	Surface en m ²	Lieudit	Nature	Emprise (surface en m ²)	Hors Emprise (surface en m ²)	Inscrits à la matrice cadastrale	Réels ou présumé
2	466 AI 212	41769	Grande rue	Pré	40151	1618	Propriétaire Madame LEFEBVRE Irène Marie Louise Alice	Propriétaire Madame LEFEBVRE Irène Marie Madeleine Alice
1	466 AI 209	297	Grande rue	Sol	297		Née le 13/04/1922 à NEUVILLE-LES- DIEPPE (76) Epouse de Monsieur HELUIN Demeurant 13 Chemin des Clos 76370 NEUVILLE-LES-DIEPPES (76)	Née le 13/04/1922 à NEUVILLE-LES- DIEPPE (76) Epouse de Monsieur HELUIN Marcel Mariée le 27/09/1950 à NEUVILLE-LES- DIEPPE (76) sous le régime de la communauté réduite aux acquêts suivant contrat de mariage reçu le 06/09/1950 par Maître CACHERICH, notaire à DIEPPE (76) Demeurant 13 Chemin des Clos 76370 NEUVILLE-LES-DIEPPE

Les parcelles 466 AI n°212 et 466 AI 209 appartiennent en pleine propriété à Madame LEFEBVRE née le 13/04/1922 aux termes des faits et actes suivants :

- Attestation du 30/03/1973 après le décès de survenu le 21/09/1971 de LEFEBVRE Calixte né le 21/06/1887, laissant pour donataire de la totalité de l'usufruit, son épouse survivante, Madame DELETTRE Charlotte née le 30/01/1891, et pour seuls héritiers chacun pour 1/3 de la nue-propriété, les consorts LEFEBVRE nés les 29/10/1914, 07/04/1920 et 13/04/1922, reçue par Maître BOULE, notaire et publié au service de la publicité foncière de DIEPPE le 29/06/1973, volume 5006 n°9. *Droit transmis : 1/2 de la pleine propriété*
- Attestation du 30/03/1973 après le décès survenu le 11/01/1972 de LEFEBVRE Jean né le 29/10/1914 laissant pour donataire éventuelle de l'usufruit, DELETTRE née le 21/07/1919, et pour seuls héritiers, chacun pour 1/9 de la nue-propriété, les consorts LEFEBVRE nés les 27/03/1942, 04/04/1943 et 30/12/1947, reçue par Maître BOULE, notaire et publié au service de la publicité foncière de DIEPPE le 29/06/1973, volume 5006 n°10. *Droit transmis 1/6 de la nue-propriété.*
- Attestation du 29/11/1990 après le décès survenu le 04/03/1977 de DELETTRE Charlotte née le 30/01/1891 laissant pour seuls héritiers de ses droits les consorts LEFEBVRE nés les 07/04/1920, 13/04/1922, 27/03/1942, 04/04/1943 et le 30/12/1947, reçue par Maître RULH, notaire à DIEPPE, et publié au service de la publicité foncière le 08/03/1991, volume 1991P n°837. *Droit transmis : 1/2 de la pleine propriété et 1/2 de l'usufruit.*

OPERATION : « ZAC EUROCHANNEL II »

Département de la SEINE MARITIME

**ETAT PARCELLAIRE DES IMMEUBLES A ACQUERIR SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE DIEPPE (76)
« ZAC EUROCHANNEL II »**

- Partage-approbation du 29/11/1990 au profit de LEFEBVRE né le 13/04/1922, attributaire, entre les conjoints LEFEBVRE nés les 07/04/1920, 13/04/1922, 27/03/1942, 04/04/1943, 20/12/1947 et DELETTRE né le 21/07/1919, suivant un acte reçu par Maître RUHL, notaire à DIEPPE et publié au service de la publicité foncière de DIEPPE le 08/03/1991, volume 1991P n°838.

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
Commune de MARTIN- EGLISE

Opération : ZAC EUROCHANNEL II

ETAT PARCELLAIRE

OPERATION : « ZAC EUROCHANNEL II »

Département de la SEINE MARITIME

ETAT PARCELLAIRE DES IMMEUBLES A ACQUERIR SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MARTIN- EGLISE (76)
« ZAC EUROCHANNEL II »

Plan Parc	Cadastre						Liste des propriétaires	
	Section et numéro	Surface en m ²	Lieudit	Nature	Emprise (surface en m ²)	Hors Emprise (surface en m ²)	Inscrits à la matrice cadastrale	Réels ou présumé
10	ZA 37	515	Plaine de Neuville	Terre	515	0	<p><u>Propriétaire indivis:</u></p> <p>Monsieur LEFEBVRE André Roger Joseph Julien Né le 09/05/1937 à HAUTOT-SUR-MER (76) Epoux de Madame QUILAN Mauricette Demeurant 200 Sen des Moines 76550 SAUQUEVILLE</p> <p><u>Propriétaire indivis:</u></p> <p>Madame QUILAN Mauricette Marguerite Marie Clémence Née le 20/08/1931 à NEUVILLE-LES-DIEPPE (76) Epouse de Monsieur LEFEBVRE André Demeurant 200 Sen des Moines 76550 SAUQUEVILLE</p> <p><u>Propriétaire indivis:</u></p> <p>Madame QUILAN Odile Eugénie Gabrielle Née le 27/04/1934 à NEUVILLE LES DIEPPE (76) Epouse de Monsieur LECLAVIER Marcel Demeurant 1 Chemin des Clos 76370 NEUVILLE-LES-DIEPPE</p>	<p><u>Propriétaire indivis pour ¼ de PP :</u></p> <p>Monsieur LEFEBVRE André Roger Joseph Julien Né le 09/05/1937 à HAUTOT-SUR-MER (76) Epoux de Madame QUILAN Mauricette Marié le 02/08/1969 à NEUVILLE LES DIEPPE (76) - Changement de régime matrimonial – adoption du régime de la Communauté universelle Demeurant 200 Sen des Moines 76550 SAUQUEVILLE</p> <p><u>Propriétaire indivis pour ¼ de PP :</u></p> <p>Madame QUILAN Mauricette Marguerite Marie Clémence Née le 20/08/1931 à NEUVILLE-LES-DIEPPE (76) Epouse de Monsieur LEFEBVRE André Mariée le 02/08/1969 à NEUVILLE LES DIEPPE (76) – Changement de régime matrimonial – adoption du régime de la Communauté universelle Demeurant 200 Sen des Moines 76550 SAUQUEVILLE</p>

									Propriétaire indivis pour ½ de PP : Madame QUILAN Odile Eugénie Gabrielle Née le 27/04/1934 à NEUVILLE LES DIEPPE (76) Epouse de Monsieur LECLAVIER Marcel Yves Raymond Mariée le 24/10/1955 à NEUVILLE LES DIEPPE (76) Demeurant 1 Chemin des Clos 76370 NEUVILLE-LES-DIEPPE
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Origine de propriété :

La parcelle ZA n°37 appartient pour moitié de la pleine propriété à Madame QUILAN née le 27/04/1934, pour ¼ de la pleine propriété à Madame QUILAN née le 20/08/1931 et pour ¼ de la pleine propriété à Monsieur LEFEBVRE né le 09/05/1937, aux termes des faits et actes suivants :

- Attestation du 28/05/1993 après le décès survenu le 30/09/1992 de QUILAN né le 22/09/1899 laissant pour son épouse survivante, QUERMENT née le 12/10/1907 et pour héritiers les consorts QUILAN nées les 20/08/1931 et 27/04/1934, reçue par Maître BARRET, notaire à DIEPPE et publié au service de la publicité foncière de DIEPPE le 09/07/1993, volume 1993P n°1994. *Complément d'informations : le bien transmis était propre au de cujus. Droit transmis : la totalité de la pleine propriété.*
- Procès-verbal de remaniement du CDIF de DIEPPE, aux termes duquel la parcelle B n°149 est devenue la parcelle ZA n°37, publié au service de la publicité foncière de DIEPPE le 18/10/1993, volume 1993P n°3073.
- Acte portant changement du régime matrimonial et adoption du régime de la communauté universelle entre les époux QUILAN née le 20/08/1931 et LEFEBVRE né le 09/05/1937, suivant un acte reçu par Maître VATIGNIEZ, notaire à OFFRANVILLE et publié au service de la publicité foncière de DIEPPE le 26/10/1993, volume 1993P n°3182 et ayant fait l'objet d'un acte rectificatif du 15/04/1994, reçu par Maître VATIGNIEZ, notaire à OFFRANVILLE et publié au service de la publicité foncière de DIEPPE le 14/06/1994, volume 1994P n°1773. *Complément d'information : Les 3/8^e de la nue-propriété de la parcelle ZA n°37 tombent dans la communauté existante entre les époux QUILAN née le 20/08/1931 et LEFEBVRE né le 09/05/1937.*
- Attestation du 21/12/1996 après le décès survenu le 24/11/1995 de QUERMENT née le 12/10/1907, laissant pour seuls héritières les consorts QUILAN nées les 20/08/1931 et 27/04/1934, reçue par Maître BARRET, notaire à DIEPPE, et publié au service de la publicité foncière de DIEPPE le 29/01/1997, volume 1997P n°419. *Droit transmis : ¼ de la pleine propriété et ¾ en usufruit.*

OPERATION : « ZAC EUROCHANNEL II »

Département de la SEINE MARITIME

ETAT PARCELLAIRE DES IMMEUBLES A ACQUERIR SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MARTIN- EGLISE (76)
« ZAC EUROCHANNEL II »

Plan Parc	Cadastre						Liste des propriétaires	
	Section et numéro	Surface en m ²	Lieudit	Nature	Emprise (surface en m ²)	Hors Emprise (surface en m ²)	Inscrits à la matrice cadastrale	Réels ou présumé
9	ZA 38	4004	Plaine de Neuville	Terre	4004	0	<u>Propriétaire indivis:</u> Madame DESREZ Blandine Charlotte Antoinette Marie Née le 24/08/1948 à CANTELEU (76) Epouse de Monsieur BENOIT Gilles Demeurant 791 Chemin des Fermes 76290 MONTIVILLIERS	<u>Propriétaire indivis pour 1/3 de PP :</u> Madame DESREZ Blandine Charlotte Antoinette Marie. Née le 24/08/1948 à CANTELEU (76). Epouse de Monsieur BENOIT Gilles. Mariée le 22/06/1978 à PARIS 16 ^{ème} (75) - sans contrat de mariage préalable Demeurant 791 Chemin des Fermes 76290 MONTIVILLIERS
3	ZA 44	7868	Plaine de Neuville	Terre	7868	0	<u>Propriétaire indivis:</u> Madame DESREZ Gratiane Valentine Patricia Marie Née le 15/09/1951 à CANTELEU (76) Demeurant 42B Avenue de Suffren 75015 PARIS <u>Propriétaire indivis:</u> Monsieur DESREZ Xavier Philippe Bérenger Marie Né le 07/02/1947 à BOIS-GUILLAUME- BIHOREL (76) Demeurant 2 Chemin de Boy 64330 BUROSSE MENDOUSSE	<u>Propriétaire indivis pour 1/3 de PP :</u> Madame DESREZ Gratiane Valentine Patricia Marie Née le 15/09/1951 à CANTELEU (76) Célibataire Demeurant 42B Avenue de Suffren 75015 PARIS <u>Propriétaire indivis pour 1/3 de PP :</u> Monsieur DESREZ Xavier Philippe Bérenger Marie Né le 07/02/1947 à BOIS-GUILLAUME (76)

										Divorcé de Madame CATTO Michelle Marguerite, suivant jugement du 17/11/1998 rendu par le Tribunal de Grande Instance de ROUEN (76) Demeurant 2 Chemin de Boy 64330 BUROSSE MENDOUSSE
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Origine de propriété :

Les parcelles ZA n°38 et n° 44 appartiennent chacun pour 1/3 de la pleine propriété aux consorts DESREZ né(e)s les 07/02/1947, 24/08/1948 et 15/09/1951 aux termes des faits et actes suivants :

- Attestation du 21/07/1997 après le décès survenu le 27/11/1996 de DESREZ né le 01/08/1921 laissant pour seuls héritiers chacun pour 1/3 de la pleine propriété, les consorts DESREZ né(e)s les 07/02/1947, 24/08/1948 et 15/09/1951, reçue par Maître LAURENT, notaire à ROUEN, et publié au service de la publicité foncière de DIEPPE le 29/06/1999, volume 1999P n°2639, et ayant fait l'objet d'une attestation rectificative du 30/08/1999 reçue par Maître LAURENT, notaire à ROUEN, et publié au service de la publicité foncière de DIEPPE, le 01/09/1999, volume 1999P n°3493. *Droit transmis : la pleine propriété.*

OPERATION : « ZAC EUROCHANNEL II »

Département de la SEINE MARITIME

ETAT PARCELLAIRE DES IMMEUBLES A ACQUERIR SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MARTIN- EGLISE (76)
« ZAC EUROCHANNEL II »

Plan Parc	Cadastré						Liste des propriétaires	
	Section et numéro	Surface en m ²	Lieudit	Nature	Emprise (surface en m ²)	Hors Emprise (surface en m ²)	Inscrits à la matrice cadastrale	Réels ou présumé
8	ZA 39	1174	Plaine de Neuville	Jardin	1174	0	<u>Propriétaire:</u> Madame LEFEBVRE Irène Marie Louise Alice Née le 13/04/1922 à NEUVILLE-LES- DIEPPE (76) Epouse de Monsieur HELUIN Demeurant 13 Chemin des Clos 76370 NEUVILLE-LES-DIEPPE	<u>Propriétaire:</u> Madame LEFEBVRE Irène Marie Louise Alice. Née le 13/04/1922 à NEUVILLE-LES- DIEPPE (76) Epouse de Monsieur HELUIN Marcel Mariée le 27/09/1950 à NEUVILLE LES DIEPPE (76) sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts suivant contrat de mariage reçu le 06/09/1950 par Maître CACHERICH, notaire à DIEPPE (76) Demeurant 13 Chemin des Clos 76370 NEUVILLE-LES-DIEPPE
<p>La parcelle ZA n°39 appartient à LEFEBVRE née le 03/04/1922 aux termes des faits et actes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Partage-approbation du 29/11/1990 entre LEFEBVRE né le 13/04/1922 et autres, au profit de LEFEBVRE né le 13/04/1922, attributaire, suivant acte reçu par Maître RUHL, notaire à DIEPPE et publié au service de la publicité foncière de DIEPPE le 08/03/1991, volume 1991P n°838. - Procès-verbal de remaniement du CDIF de DIEPPE aux termes duquel la parcelle B n°729 est devenue ZA n°39, publié au service de la publicité foncière de DIEPPE le 18/10/1993, volume 1993P n°3073. 								

OPERATION : « ZAC EUROCHANNEL II »

Département de la SEINE MARITIME

ETAT PARCELLAIRE DES IMMEUBLES A ACQUERIR SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MARTIN- EGLISE (76)
« ZAC EUROCHANNEL II »

Plan Parc	Cadastre						Liste des propriétaires	
	Section et numéro	Surface en m ²	Lieudit	Nature	Emprise (surface en m ²)	Hors Emprise (surface en m ²)	Inscrits à la matrice cadastrale	Réels ou présumé
7	ZA 40	1235	Plaine de Neuville	Jardin	1235	0	<u>Usufruitière:</u> Madame LECLERCQ Colette Thérèse Germaine Née le 06/12/1934 à FREULLEVILLE (76) Epouse de Monsieur VAMBELLE Demeurant Bâtiment Ivoire - 1 Les Jardin de BL - 2 Rue Thiers - 76200 DIEPPE <u>Nu-propriétaire/indivis</u> Monsieur VAMBELLE Marc Emile Alain Né le 03/02/1964 à PARIS 19 ^{ème} Demeurant 78 Avenue Raymond Poincare 75016 PARIS 16 ^{ème}	<u>Usufruitière et propriétaire :</u> Madame LECLERCQ Colette Thérèse Germaine Née le 06/12/1934 à FREULLEVILLE (76) Veuve de Monsieur VAMBELLE Marcel né le 07/06/1918 Demeurant Bâtiment Ivoire - 1 Les Jardin de BL - 2 Rue Thiers - 76200 DIEPPE <u>Nu-propriétaire</u> Monsieur VAMBELLE Marc Emile Alain Célibataire Né le 03/02/1964 à PARIS 19 ^{ème} (75) Demeurant 78 Avenue Raymond Poincare 75016 PARIS 16 ^{ème}
<p><u>La parcelle ZA n°40 appartient pour 5/8^e de la pleine propriété et 3/8^e de l'usufruit à Madame LECLERCQ Colette née le 06/12/1934 et pour 3/8^e de la nue-propriété à Monsieur VAMBELLE né le 03/02/1964 aux termes des faits et actes suivants :</u></p> <p>- Acquisition du 29/11/1969 par LECLERCQ Colette née le 06/12/1934 et son époux VAMBELLE Marcel né le 07/06/1918 de LECLERCQ Léon né le 31/12/1910, suivant un acte reçu par Maître LECOEUR, notaire, et publié au service de la publicité foncière de DIEPPE le 14/01/1970, volume 4636 n°16.</p>								

- Procès-verbal de remaniement du CDIF de DIEPPE aux termes duquel la parcelle B n° 147 est devenue la parcelle ZA n°40, publié au service de la publicité foncière de DIEPPE le 18/10/1993, volume 1993P n°3073.
- Attestation du 23/10/2007 après décès survenu le 16/03/1979 de VAMBELLE né le 07/06/1918 laissant son conjoint survivant donataire d'1/4 en pleine propriété et des 3/4 en usufruit, et pour seul héritier de la nue-propriété, VAMBELLE né le 03/02/1964, reçue par Maître TESSON notaire à DIEPPE, et publié au service de la publicité foncière de DIEPPE le 04/01/2008, volume 2008P n°61. Droit transmis : 1/2 de communauté.
- *Hypothèque légale du 13/05/2011 au profit du Trésor Public contre VAMBELLE né le 03/02/1964 pour un montant de 11.200,98 EUR avec pour date extrême d'effet le 13/05/2021 suivant un jugement reçu par les services administratifs du service des impôts des entreprises de PARIS CLIGNANCOURT et publié au service de la publicité foncière de DIEPPE le 19/05/2011, volume 2011V n°906. Droits grevés : parts et portions sur l'immeuble ZA n°40 en vertu de l'article 1929 du CGI et du dernier avis de mise en recouvrement du 25/01/2011.*

OPERATION : « ZAC EUROCHANNEL II »

Département de la SEINE MARITIME

ETAT PARCELLAIRE DES IMMEUBLES A ACQUERIR SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MARTIN- EGLISE (76)
« ZAC EUROCHANNEL II »

Plan Parc	Cadastre						Liste des propriétaires	
	Section et numéro	Surface en m ²	Lieudit	Nature	Emprise (surface en m ²)	Hors Emprise (surface en m ²)	Inscrits à la matrice cadastrale	Réels ou présumé
6	ZA 41	1090	Plaine de Neuville	Terre	1090	0	<u>NC:</u> Monsieur CHESNELONG Frédéric Charles Eugène Antoine Né le 04/06/1955 à ROUEN (76) Demeurant 46 Rue du Général de Gaulles 76370 NEUVILLE-LES-DIEPPE <u>UC:</u> Monsieur CHESNELONG Frédéric Charles Eugène Antoine Né le 04/06/1955 à ROUEN (76) Demeurant 46 Rue du Général de Gaulles 76370 NEUVILLE-LES-DIEPPE	<u>Propriétaire indivis :</u> Monsieur CHESNELONG Frédéric Charles Eugène Antoine Célibataire Né le 04/06/1955 à ROUEN (76) Demeurant 46 Rue du Général de Gaulles 76370 NEUVILLE-LES-DIEPPE <u>Propriétaire/indivis :</u> Madame CHESNELONG Bénédicte Alice Geneviève Thérèse Marie. Née le 24/04/1956 à DIEPPE (76) Célibataire Demeurant : 3E Gauche - 2 Boulevard Pereire - 75017 PARIS

Origine de propriété :**La parcelle ZA n°41 appartient aux consorts CHESNELONG nés les 04/06/1955 et 24/04/1956 aux termes des faits et actes suivants :**

- Attestation du 31/12/1980 après le décès survenu le 20/01/1980 de CHESNELONG né le 23/09/1909 laissant pour donataire de l'usufruit son conjoint survivant, BRACHET née le 17/09/1925 et pour seuls héritiers de la nue-propriété les consorts CHESNELONG nés les 04/06/1955 et 24/04/1956, reçue par Maître MUNCH notaire à DIEPPE et publié au service de la publicité foncière de DIEPPE le 13/03/1981, volume 6149 n°9. Biens propres du défunt. *L'usufruit de Madame BRACHET née le 17/09/1925 s'est éteint suite à son décès survenu le 07 janvier 2016*
- Procès-verbal de remaniement du CDIF de DIEPPE aux termes duquel la parcelle B n°146 est devenue ZA n°41, publié au service de la publicité foncière de DIEPPE le 18/10/1993, volume 1993P n°3073.

OPERATION : « ZAC EUROCHANNEL II »

Département de la SEINE MARITIME

ETAT PARCELLAIRE DES IMMEUBLES A ACQUERIR SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MARTIN- EGLISE (76)
« ZAC EUROCHANNEL II »

Plan Parc	Cadastre						Liste des propriétaires	
	Section et numéro	Surface en m ²	Lieudit	Nature	Emprise (surface en m ²)	Hors Emprise (surface en m ²)	Inscrits à la matrice cadastrale	Réels ou présumé
5	ZA 42	1420	Plaine de Neuville	Jardin	1420	0	<u>Usufruitière:</u> Madame GOT Violette Huguette Née le 15/09/1944 à VARENNES-SUR- ALLIER (03) Epouse de Monsieur SPECHT Demeurant 39B Rue Brequigny 76370 NEUVILLE-LES-DIEPPE <u>Nu-propriétaire Indivis:</u> Monsieur SPECHT Angelo Franck Né le 26/11/1972 à DIEPPE (76) Demeurant ASNIT - 8 Rue Narcisse Guilbert 76570 PAVILLY <u>Nu-propriétaire Indivis:</u> Monsieur SPECHT Johan Tony Né le 12/11/1965 à DIEPPE (76) Demeurant chez ALGEST - Rue du Général de Gaulle 67205 OBERHAUSBERGEN	<u>Usufruitière:</u> Madame GOT Violette Huguette Née le 15/09/1944 à VARENNES-SUR- ALLIER (03) Epouse de Monsieur SPECHT René Mariée le 07/12/1967 à NEUVILLE LES DIEPPE (76) – sans contrat de mariage préalable Demeurant 39B Rue Brequigny 76370 NEUVILLE-LES-DIEPPE <u>Nu-propriétaire Indivis:</u> Monsieur SPECHT Angelo Franck Né le 26/11/1972 à DIEPPE (76) Célibataire Demeurant ASNIT - 8 Rue Narcisse Guilbert 76570 PAVILLY <u>Nu-propriétaire Indivis:</u> Monsieur SPECHT Johann Tony Né le 12/11/1965 à DIEPPE (76)

							<p><u>Nu-propritaire Indivis:</u></p> <p>Madame SPECHT Sylvia Vanessa Née le 30/01/1971 à DIEPPE (76) Demeurant ASNIT - 8 Rue Narcisse Guilbert 76570 PAVILLY</p>	<p>Célibataire Demeurant chez ALGEST - Rue du Général de Gaulle 67205 OBERHAUSBERGEN</p> <p><u>Nu-propritaire Indivis:</u></p> <p>Madame SPECHT Sylvia Vanessa Née le 30/01/1971 à DIEPPE (76) Célibataire Demeurant ASNIT - 8 Rue Narcisse Guilbert 76570 PAVILLY</p>
--	--	--	--	--	--	--	---	--

La parcelle AZ n°42 appartient pour ½ de la pleine propriété et ½ de l'usufruit à GOT née le 15/09/1944 et pour chacun 1/3 de la nue-proprété aux consorts SPECHT nés les 12/11/1965, 30/01/1971 et le 26/11/1972 aux termes des faits et actes suivants :

- Acquisition du 15/01/1980 par SPECHT né le 18/08/1941 et son épouse GOT née le 15/09/1944 de LEVASSEUR né le 03/01/1926 suivant un acte reçu par Maître CHEVALIER, notaire à ENVERMEU et publié au service de la publicité foncière de DIEPPE le 13/03/1980, volume 5984 n°13.
- Procès-verbal de remaniement du CDIF de DIEPPE aux termes duquel les parcelles B n°145 sont devenues ZA n°42, publié au service de la publicité foncière de DIEPPE le 18/10/1993, volume 1993P n°3073.
- Attestation du 22/04/2015 après le décès survenu le 06/07/2012 de SPECHT né le 18/08/1941 laissant son conjoint survivant, GOT née le 15/09/1944 donataire de la totalité de l'usufruit et pour seuls héritiers chacun pour 1/3 de la nue-proprété, les consorts SPECHT nés les 12/11/1965, 30/01/1971 et le 26/11/1972, reçue par Maître UMPIERREZ-SUAREZ, notaire à DIEPPE et publié au service de la publicité foncière de DIEPPE le 20/05/2015, volume 2015P n°1608 . *Droit transmis : ½ de communauté.*

OPERATION : « ZAC EUROCHANNEL II »

Département de la SEINE MARITIME

ETAT PARCELLAIRE DES IMMEUBLES A ACQUERIR SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MARTIN- EGLISE (76)
« ZAC EUROCHANNEL II »

Plan Parc	Cadastré						Liste des propriétaires	
	Section et numéro	Surface en m ²	Lieudit	Nature	Emprise (surface en m ²)	Hors Emprise (surface en m ²)	Inscrits à la matrice cadastrale	Réels ou présumé
4	ZA 43	1233	Plaine de Neuville	Jardin	1233	0	<u>Propriétaire :</u> Madame BRINVILLE Alice Date et lieu de naissance inconnus (99) Epoux de Monsieur BROUSSOIS Demeurant - Par Maître BRETON - Impasse Morel - 76880 ARQUES-LA- BATAILLE	<u>Propriétaire cadastral :</u> Madame BRINVILLE Alice Date et lieu de naissance inconnus Epoux de Monsieur BROUSSOIS Demeurant - Par Maître BRETON - Impasse Morel - 76880 ARQUES-LA- BATAILLE

Origine de propriété :

La parcelle ZA n°43 appartient à Madame BRINVILLE Alice suivant des faits et actes antérieurs à la rénovation cadastrale.

AMENAGEMENT D'EUROCHANNEL II SUR LES COMMUNES DE DIEPPE ET MARTIN-EGLISE



DOSSIER D'ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DECLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

LISTE DES PIÈCES

1 - INFORMATIONS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES

2 - NOTICE EXPLICATIVE

3 - PLAN DE SITUATION

4 - CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES OUVRAGES LES PLUS IMPORTANTS

5 - APPRECIATION SOMMAIRE DES DEPENSES

6 - PLAN GENERAL DES TRAVAUX

7 – ETUDE D'IMPACT + AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

ANNEXES :

- **ANNEXE 1 : DELIBERATION DE DIEPPE MARITIME POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**
- **ANNEXE 2 : PLAN DE FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE**
- **ANNEXE 3 : PLAN DES AMENAGEMENTS PAYSAGERS**

AMENAGEMENT D'EUROCHANNEL II SUR LES COMMUNES DE DIEPPE ET MARTIN-EGLISE

DOSSIER D'ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DECLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE



PIECES 1 A 5

AMENAGEMENT D'EUROCHANNEL II SUR LES COMMUNES DE DIEPPE ET MARTIN-EGLISE

DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

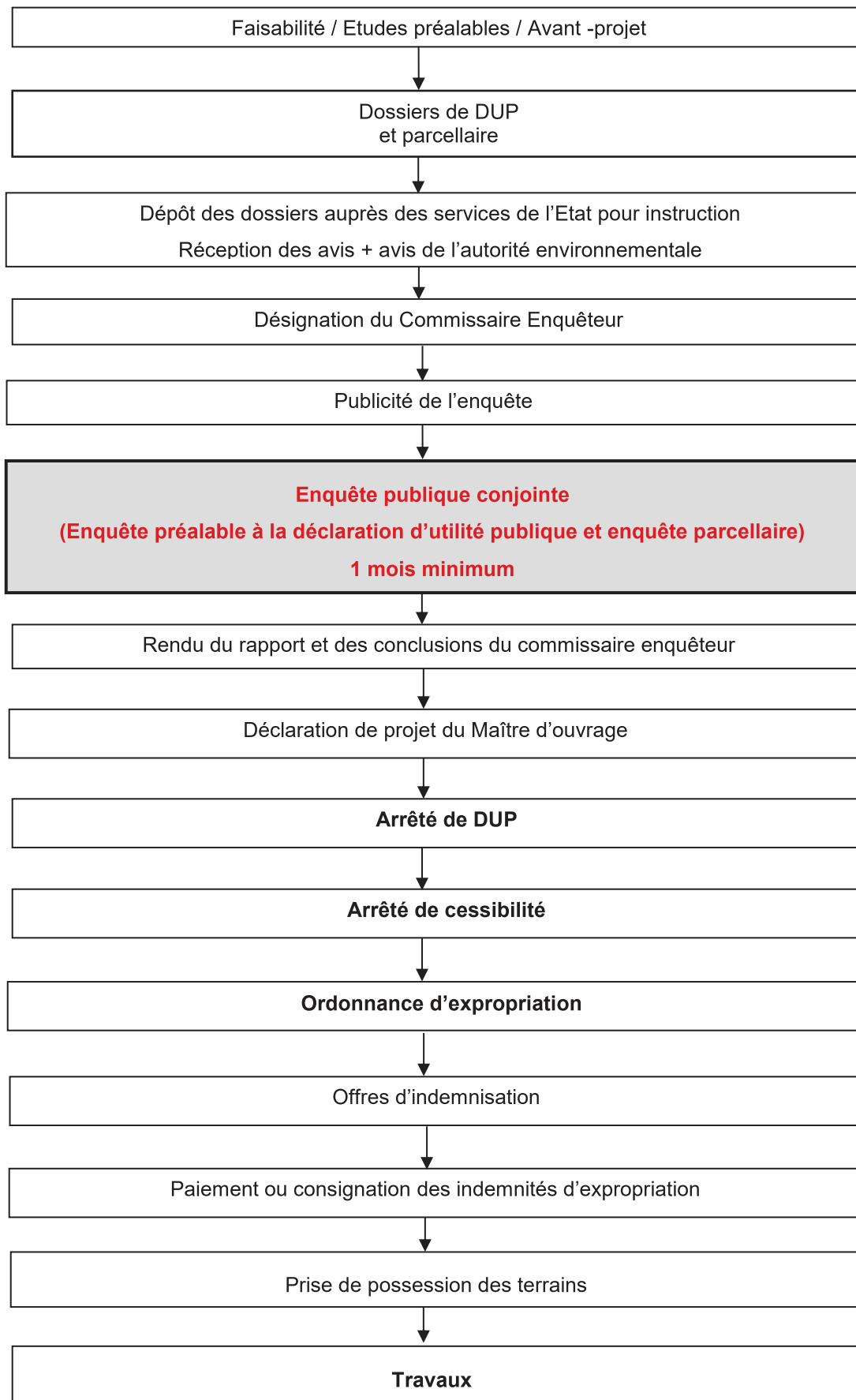


1 – INFORMATIONS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES

SOMMAIRE

INFORMATIONS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES	7
1 OBJET DE L'ENQUETE	7
2 CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	7
3 COMPOSITION DES DOSSIERS SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE	8
3.1 Le dossier portant sur l'utilité publique du projet	8
3.2 Le dossier d'enquête parcellaire.....	9
4 INSERTION DE L'ENQUETE DANS LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE RELATIVE A L'OPERATION.....	9
4.1 Le projet avant l'enquête publique.....	9
4.2 L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique	9
4.3 A l'issue de l'enquête publique	10
4.4 Apres l'obtention de la déclaration d'utilité publique	11
5 PRINCIPAUX TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES REGISSANT LES ENQUETES PUBLIQUES.....	11
6 AUTORISATIONS NECESSAIRES A LA REALISATION DU PROJET	12

SCHEMA DU DEROULEMENT DES PROCEDURES ADMINISTRATIVES



INFORMATIONS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES

1 COORDONNEES DU MAITRE D'OUVRAGE DE LA PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE



Etablissement public foncier de Normandie

Carré Pasteur

5 rue Montaigne

B.P. 1301

76178 ROUEN CEDEX 1

2 OBJET DE L'ENQUETE

Le présent dossier est établi en vue de la réalisation d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire conjointe, nécessaire au projet d'aménagement Eurochannel II sur les communes de Dieppe et Martin-Eglise.

Cette procédure est portée par l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Cette enquête s'adresse au public et a pour objet de l'informer et de le consulter sur le projet d'aménagement envisagé.

Le public est invité à :

- Prendre connaissance du projet, de sa justification et des enjeux environnementaux en présence.
- Formuler ses observations et propositions alternatives éventuelles.

Le rôle du commissaire enquêteur est de recueillir les observations du public et de formuler, à l'issue de l'enquête, un avis sur le projet qui sera pris en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre sa décision.

3 CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

ETUDE D'IMPACT

Le projet d'aménagement Eurochannel II est soumis à évaluation environnementale au titre de la catégorie n° 39 de la nomenclature annexée à l'article R.122-2 du code de l'environnement, sur les opérations d'aménagement : « opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égale à 10 ha ».

Conformément à l'article R.122-7 du code de l'environnement, l'étude d'impact a fait l'objet d'un avis de l'autorité compétente en matière d'environnement dite « Autorité Environnementale », pour le préfet de la région Normandie. Cet avis est formulé afin d'améliorer la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il est joint au dossier d'enquête afin d'en informer le public.

ENQUETE PUBLIQUE

- Le projet d'aménagement Eurochannel II nécessite la réalisation d'une **enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP)**. Cette enquête publique portera sur l'utilité publique du projet décrite dans le présent dossier.

En application de l'article L.123-2 du code de l'environnement, lorsque la déclaration d'utilité publique porte sur une opération susceptible d'affecter l'environnement, l'enquête publique qui lui est préalable est obligatoirement régie par les dispositions du code susvisé.

Ainsi, l'enquête publique sera effectuée dans les conditions prévues par les articles L.123-3 et suivants et R.123-3 et suivants du code de l'environnement.

- De manière conjointe à l'enquête publique préalable à la DUP, **une enquête parcellaire** sera diligentée à destination des personnes dont les parcelles sont touchées par l'opération en application de l'article R131-14 du code de l'expropriation.

Cette enquête a pour objet de déterminer les emprises exactes des parcelles à acquérir dans le cadre du projet, ainsi que l'identification des propriétaires et titulaires de droits réels de ces parcelles concernées en tout ou partie.

4 COMPOSITION DES DOSSIERS SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

4.1 LE DOSSIER PORTANT SUR L'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET

Le dossier d'enquête préalable à la DUP est constitué conformément aux dispositions de l'article R.112-4 du code de l'expropriation ainsi qu'aux dispositions de l'article R.123-8 du code de l'environnement puisque les travaux de l'opération à déclarer d'utilité publique sont susceptibles d'affecter l'environnement.

Le présent dossier comporte les pièces suivantes :

- Les informations juridiques et administratives
- La notice explicative justifiant de l'utilité publique du projet
- Le plan de situation
- Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants
- L'appréciation sommaire des dépenses
- Le plan général des travaux
- L'étude d'impact et l'avis de l'Autorité Environnementale
- Les pièces annexes comprenant :
 - la délibération prise par la Communauté d'Agglomération de la région Dieppoise pour la mise en œuvre de la Déclaration d'Utilité Publique
 - Le plan de fonctionnement hydraulique
 - Le plan des aménagements paysagers

4.2 LE DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE

Conformément à l'article R.131-3 du code de l'expropriation, le dossier d'enquête parcellaire est composé des pièces suivantes :

- un état parcellaire comprenant la liste des propriétaires et les surfaces de terrain à acquérir parcelle par parcelle, avec les origines de propriétés connues par l'expropriant au jour de l'ouverture de la présente enquête. Dans cet état parcellaire chaque îlot de propriété (au sens de l'ensemble des parcelles appartenant à un même propriétaire sur le territoire d'une même commune) identifié par l'expropriant s'est vu attribué un numéro de terrier reporté sur le plan parcellaire.
- un plan parcellaire sur fond cadastral, sur lequel est reportée l'emprise, permet de déterminer la consistance de la parcelle, bâtie ou non, à acquérir en totalité ou partiellement pour chaque propriétaire concerné.

5 INSERTION DE L'ENQUETE DANS LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE RELATIVE A L'OPERATION

5.1 LE PROJET AVANT L'ENQUETE PUBLIQUE

Les dossiers d'enquête publique ont été déposés pour être instruits par les services de la Préfecture de la Seine Maritime et les administrations concernées en vue de leur mise à l'enquête publique.

Les avis des services de l'Etat ont été pris en compte dans la définition et les caractéristiques du projet présenté à l'enquête publique.

5.2 L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

L'ouverture de l'enquête publique fait suite à un arrêté pris par le Préfet de la Seine Maritime, en charge de l'instruction.

L'arrêté portera sur l'enquête publique relative à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire qui sera diligentée conjointement à destination des personnes dont les parcelles sont touchées par l'opération en application de l'article R131-14 du code de l'expropriation.

OUVERTURE ET MESURES DE PUBLICITE :

L'avis d'ouverture d'enquête fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Quinze jours, au moins, avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté fera l'objet d'une publication par voie d'affiche, en mairies de Dieppe et Martin-Eglise, et sur les lieux habituels d'affichage de ces communes, ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération de Région Dieppoise.
- Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé à l'affichage de l'avis d'enquête sur les lieux ou au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés. Cet affichage doit être visible et lisible depuis les voies publiques.
- Cet avis sera en outre inséré par les soins du Préfet du département de la Seine Maritime, dans deux journaux publiés dans le département de la Seine Maritime, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de l'ouverture de l'enquête.
- Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'Etat en Seine Maritime (www.seine-maritime.gouv.fr)

Concernant l'enquête parcellaire, les mesures de publicité suivantes s'ajoutent aux dispositions précédentes :

- Conformément à l'article R.131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notification individuelle du dépôt du dossier en mairies de Dieppe et Martin-Eglise, est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R.131-3 dudit code, lorsque leur domicile est connu.
- Cette notification doit être effectuée préalablement à l'ouverture de l'enquête et dans les délais nécessaires pour permettre aux propriétaires de disposer d'au moins quinze jours consécutifs pour formuler ses observations.
- En cas de domicile inconnu, la notification doit parvenir en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.
- Conformément à l'article R.131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie, sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, ou à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

La durée de l'enquête publique ne peut être inférieure à 30 jours prolongeable pour 30 jours supplémentaires, notamment lorsque le commissaire enquêteur décide d'organiser une réunion d'information et d'échanges avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête seront consultables sur le site internet des communes à compter au plus tard de la date d'ouverture d'enquête.

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête, accompagnés des registres d'enquête sont déposés en mairies de Dieppe et Martin-Eglise, pendant toute la durée de l'enquête. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies et consigner éventuellement ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, en mairie de Dieppe ou de Martin-Eglise, ou bien par courriel à l'adresse électronique inscrite dans l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences en mairies de Dieppe et Martin-Eglise, afin de recevoir le public, d'échanger avec lui sur le projet et de recevoir ses observations écrites et orales.

Les jours et heures de ces permanences sont mentionnés dans l'avis d'ouverture d'enquête.

Le commissaire enquêteur pourra demander notamment que des compléments soient apportés au dossier, visiter les lieux concernés par le projet, auditionner toute personne qui lui paraîtra utile de consulter et demander l'organisation de réunion d'information.

5.3 A L'ISSUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur établira son rapport relatant le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées pour chacune des autorisations sollicitées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou recommandations, ou défavorables au projet.

Elle adressera ensuite les dossiers d'enquête, le rapport et les conclusions motivées au Préfet de la Seine Maritime dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de clôture de l'enquête. Dès réception, le Préfet adressera copie du rapport et des conclusions au maître d'ouvrage.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public en mairies de Dieppe et Martin-Eglise, ainsi qu'en préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront également tenus à disposition du public pendant un an sur le site internet des services de l'Etat en Seine Maritime (www.seine-maritime.gouv.fr) à compter de la date de la mise en ligne.

Conformément aux dispositions de l'article L126-1 du code de l'environnement, la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise, autorité responsable du projet, devra se prononcer par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération et confirmer son intention de le mener à bien. La déclaration de projet permettra en outre, de se prononcer par rapport aux réserves qui pourraient être émises par la commission d'enquête. Le projet pourra être légèrement modifié si nécessaire.

Une fois cette délibération prise, le Préfet pourra prendre son arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique du projet soumis à enquête. Cet arrêté de DUP pourra comporter également des prescriptions particulières relatives à la protection de l'environnement.

Enfin, la Déclaration d'Utilité Publique permettra à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, agissant pour le compte de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise, de diligenter, si besoin était, la procédure d'expropriation à l'encontre des propriétaires dûment identifiés lors de l'enquête parcellaire qui n'auront pas souhaité céder à l'amiable les terrains touchés par le projet.

En cas de contestation, cet arrêté préfectoral pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs et de son affichage en mairie qui doit, au préalable, être suffisant pour déclencher le délai de recours.

5.4 APRES L'OBTENTION DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

L'obtention de la DUP permet au maître d'ouvrage d'engager la procédure d'expropriation sur les parcelles non maîtrisées à l'amiable.

L'Etablissement Public Foncier de Normandie pourra solliciter le Préfet pour l'obtention d'un arrêté de cessibilité sur les parcelles comprises dans le périmètre du projet restant à acquérir et ayant fait l'objet de l'enquête parcellaire.

Une fois l'arrêté de cessibilité pris, le juge de l'expropriation sera saisi pour la prise d'une ordonnance d'expropriation qui emportera transfert de propriété, au profit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, des parcelles figurant dans l'arrêté de cessibilité.

6 PRINCIPAUX TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES REGISSANT LES ENQUETES PUBLIQUES

TEXTES GENERAUX

- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment :
 - Partie législative : L.110-1, L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.122-1 à L.122-2
 - Partie réglementaire : R.111-1 et R.111-2, R.112-1 à R.112-24, R.121-1 et R.121-2

- Code de l'environnement, et notamment :
 - Partie législative : L.126-1
 - Partie réglementaire : R.126-1 à R.126-4

- Code Général des Collectivités Territoriales

- Code de l'urbanisme

TEXTES RELATIFS AUX ENQUETES PUBLIQUES

- Code de l'environnement, notamment :
 - Partie législative : L.123-1 à L.123-19,
 - Partie réglementaire : R.123-1 à R.123-33
- Code de l'expropriation, notamment :
 - Partie législative : L.131-1, L.132-1, L.132-3 et L.132-4
 - Partie réglementaire : R.131-1 à R.131-14, R.132-1 à R.132-4

TEXTES RELATIFS AUX ETUDES D'IMPACT

- Code de l'environnement, notamment :
 - Partie législative : L.122-1 à L.122-13
 - Partie réglementaire : R.122-1 à R.122-15

7 AUTORISATIONS NECESSAIRES A LA REALISATION DU PROJET

A l'issue de l'enquête publique, le préfet de la Seine Maritime sera sollicité pour :

- l'obtention de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique et permettant au maître d'ouvrage, si besoin est, d'engager la procédure d'expropriation sur les parcelles non acquises à l'amiable.
- l'obtention d'un arrêté de cessibilité sur les parcelles à exproprier et ayant fait l'objet de l'enquête parcellaire.

AMENAGEMENT D'EUROCHANNEL II SUR LES COMMUNES DE DIEPPE ET MARTIN-EGLISE

DOSSIER D'ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DECLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE



2 – NOTICE EXPLICATIVE

SOMMAIRE

NOTICE EXPLICATIVE.....	5
1 CONTEXTE ACTUEL.....	5
2 LOCALISATION DU PROJET.....	8
2.1 Contexte géographique général	8
2.2 Définition spatiale du projet	9
2.3 Maitrise foncière du projet	10
2.4 Prescription en matière d'urbanisme	11
3 PRESENTATION DU PROJET	14
3.1 Présentation générale.....	14
3.2 Description des aménagements	17
4 JUSTIFICATION DU PROJET	20
4.1 Un projet conforme aux objectifs définis dans les documents de planification urbaine	20
4.2 Un projet qui répond aux besoins économiques du secteur et a la création nette d'emplois	25
5 INSERTION DU PROJET DANS L'ENVIRONNEMENT LOCAL EXISTANT	30
5.1 Milieu physique	31
5.2 Environnement humain.....	32
5.3 Déplacement.....	34
5.4 Biodiversité	35
5.5 Paysage.....	37
5.6 Energie.....	37

NOTICE EXPLICATIVE

INTRODUCTION

La Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise dénommée Dieppe-Maritime, possède la compétence économique du territoire et gère à ce titre l'implantation de nouvelles entreprises. Ainsi, Dieppe-Maritime veille à rendre disponible des espaces d'accueil adaptés aux besoins des différentes activités économiques susceptibles de s'implanter sur son territoire.

Souhaitant développer son offre d'accueil à destination des entreprises en attente d'aménagement, Dieppe-Maritime a donc engagé une réflexion pour poursuivre et achever la réalisation de la ZAC Eurochannel, parc régional d'activités, localisé sur les communes de Dieppe et de Martin-Eglise, avec l'aménagement de la zone ouest, « Eurochannel II », dans la continuité d'Eurochannel I.

L'objectif d'aménagement de cet espace est d'accueillir des petites et moyennes entreprises pour les activités locales, artisanales et industrielles.

La plupart des parcelles assiette du projet d'aménagement sont sous maîtrise foncière de la collectivité publique. Néanmoins, les négociations amiables pour une dizaine de parcelles restant à acquérir n'ont pu aboutir à ce jour avec leurs propriétaires.

Compte tenu de l'enjeu à réaliser ce projet, la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise se voit dans l'obligation de recourir à la présente procédure de Déclaration d'Utilité Publique dans le but d'acquérir, le cas échéant par voie d'expropriation, les parcelles nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement Eurochannel II.

Ainsi, par délibération en date du 23 juin 2015, le conseil communautaire de Dieppe Maritime a décidé de confier à l'Etablissement Public Foncier de Normandie (l'EPFN), la mise en œuvre effective de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique.

1 CONTEXTE ACTUEL

De par ses statuts, la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise exerce la compétence en matière de développement économique.

Ainsi, Dieppe-Maritime a mis en place une véritable stratégie de développement économique au service des entreprises et de l'emploi en menant des actions au quotidien qui consistent notamment à :

- Accueillir, informer, orienter et accompagner, avec ses partenaires locaux, les créateurs et les entreprises de son territoire et ceux et celles souhaitant s'y implanter.
- Promouvoir les potentialités foncières et immobilières du territoire.
- Accueillir des nouvelles entreprises, soutenir le développement des entreprises locales et la création d'entreprises (Initiative Dieppe Bresle IDB).
- Intervenir au niveau foncier en prenant en charge les zones d'activités existantes et à venir déclarées d'intérêt communautaire comme le Parc Régional d'Activités EUROCHANNEL.

- Attribuer des aides directes (aide à l'immobilier) ou indirectes aux entreprises (IDB) conformément à la législation en vigueur et une exonération dégressive de la taxe professionnelle (sous certaines conditions).

Il existe 8 zones d'activités (hors statut privé : ZA Regma et Talou) situées sur le territoire de Dieppe-Maritime :

- La Zone Industrielle Louis Delaporte
- Le Parc Régional d'Activités Eurochannel
- Le Parc Industriel d'Offranville
- La Zone Industrielle de Bréauté
- La Zone d'Activités de Grèges
- La Zone d'Activités de l'Octroi
- La Zone d'Activités de Tourville
- Le Parc des Vertus

A ce jour, les principaux parcs d'activités développés sur l'agglomération disposent de peu ou plus de réserves foncières permettant l'accueil de nouvelles activités ou le développement d'activités endogènes.

La ZAC du Port de l'Est, communément appelée ZAC Eurochannel, a été créée par délibération du 6 décembre 1994 par le SIPAPE (Syndicat Intercommunal du Parc d'Activités du Port de l'Est) sur un périmètre de 78 ha.

Par délibération du 25 septembre 2007, le transfert de la Zone d'Activité à la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise (Dieppe Maritime) a été prononcé.

Aujourd'hui, la première phase d'aménagement Eurochannel 1, d'une surface totale de 58 hectares, est entièrement aménagée et commercialisée. Devenue le 2^{ème} parc d'activités de l'Agglomération Dieppoise, elle compte plus de 70 entreprises et près de 1200 emplois. La zone d'activités économique est située sur le territoire des communes de Dieppe et de Martin-Eglise. Elle est réservée à l'implantation d'activités industrielles, tertiaires, et à fort quotient technologique, ainsi qu'aux activités de services nécessaires au bon fonctionnement de la zone.

Eurochannel I étant aujourd'hui totalement commercialisée, la poursuite du développement de la ZAC se fait sur Eurochannel II qui doit conduire à l'aménagement de 22,6 ha dont 6 ha appartiennent encore à des propriétaires privés.

Le site Eurochannel II s'insère dans la continuité du parc d'activités Eurochannel I pour former l'ensemble de la ZAC Eurochannel actuelle. Eurochannel II comporte déjà 8 bâtiments à caractère industriel à ce jour, dont 3 récemment construits en 2019. Le reste des terrains sont agricoles.

DIEPPE MARITIME Parc Régional d'Activités Eurochannel

- 1 Hôtel Restaurant aux Ouvriers Réunis
- 2 Toshiba TEC Europe
- 3 Carbon Méta
- 4 Méca Express
- 5 Leveillard Pneu Euromaster
- 6 PLUG INDUSTRY
- 7 Pépinière d'entreprises Créa + :
 - Actenium / Demousselle
 - Bataille Froid
 - Malagroup
 - Onet services
- 8 Technomap
- 9 Thinet
- 10 Petit Forestier Location
- 11 Direction Départementale des Routes
- 12 Kloutou TP
- 13 Promocash
- 14 Immeuble Ecu :
 - Amalis
 - Assurance Allianz Vie
 - Avanti Communication
 - CVP
 - Groupe Prévoir
 - KPMG
 - Top Image
 - Trafflog Logistique
 - Régie Networks / Radio NRJ
- 15 Clinique Vétérinaire



- 16 Hôtel d'entreprise n°1 :
 - Audis
 - Comptoir Electrique Français
 - Johnson Controls Industrie
 - Incréation
 - IdealAudio
- 17 SOAM-ABS
- 18 Audis (Siège et Bâtiment Principal)
- 19 CFA BTP Dieppe Côte d'Albâtre
- 20 Assiette Dieppoise
- 21 Camlo
- 22 Mecca Flash
- 23 Euro Channel Logistics (Siège et Entrepôt 1 et 2) / Batom Archives
- 24 Hôtel d'entreprises n°2 :
 - ELSYLOG
 - Enercon Service France Nord
 - Proxiserve
- 25 District de Football des Vallées
- 26 VTNI
- 27 NS Crustafrais
- 28 Transport Delannoy / Cemex Betons / Colas
- 29 SODICA / SED
- 30 Point S
- 31 JMT Alimentation Animale / PSR Performance Station BP / Eurochannel Automobile
- 32 Frans Bonhomme
- 33 Sans activité
- 34 Coq Marée
- 35 NCI Propreté Centre France
- 36 Dieppe Diffusion Presse
- 37 Mc Donald's
- 38 SEIM
- 39 Société des Automobiles Alpine
- 40 Daher
- 41 SIB Vascart Delamare
- 42 Modelage Dieppois
- 43 FL Productic / Nordec / Cabinet d'infirmières
- 44 Euro Channel Logistics (Entrepôt 3)
- 45 APIM
- 46 Agisoft Engineering
- 47 Brit Hotel

Service SIG de Dieppe-Maritime

Acût 2016

2 LOCALISATION DU PROJET

2.1 CONTEXTE GEOGRAPHIQUE GENERAL

Depuis 2003, la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise, appelée Dieppe-Maritime, regroupe 16 communes représentant 50 000 habitants et 2 600 entreprises.

Dieppe-Maritime, qui est la 3^{ème} Communauté d'Agglomération du département de Seine-Maritime par sa population après celles de Rouen et du Havre, constitue le cœur économique et démographique d'un bassin de vie le plus important au niveau du Pays Dieppois.

Situé sur les communes de Dieppe (Neuville-lès-Dieppe) et de Martin-Eglise, le Parc Régional d'Activités EUROCHANNEL compte près de 70 entreprises et près de 1 200 emplois ; ce qui en fait la deuxième zone d'activités du territoire de Dieppe-Maritime.

EUROCHANNEL est desservie, directement ou à proximité, par des grands axes de circulation (RN27, A13, A28 et A29) donnant accès aux grandes agglomérations françaises :

- 40 mn de Rouen
- 1h15 du Havre et de Port 2000
- 2h00 de Paris
- 2h30 de Lille

Localisation de la ZAC Eurochannel



2.2 DEFINITION SPATIALE DU PROJET

Le parc d'activités Eurochannel se situe au Sud-Est de la ville de Dieppe, sur un plateau qui domine d'environ 50 mètres le centre-ville de Dieppe et la Manche. Eurochannel se situe en limite du tissu urbain et jouxte des terrains agricoles. Le site bénéficie d'une bonne desserte tant du point de vue :

- maritime avec la ligne de ferrys reliant Dieppe à Newhaven au Royaume-Uni,
- ferroviaire avec la ligne TER entre Dieppe et Rouen assurant une quinzaine d'allers retours quotidiens,
- routier avec la RN27 entre Dieppe et Rouen qui est en grande partie en 2*2 voies et le sera entièrement en 2021.

La poursuite de l'aménagement de la ZAC Eurochannel, avec Eurochannel II, objet de la DUP, s'étend sur 22,6 ha au total.

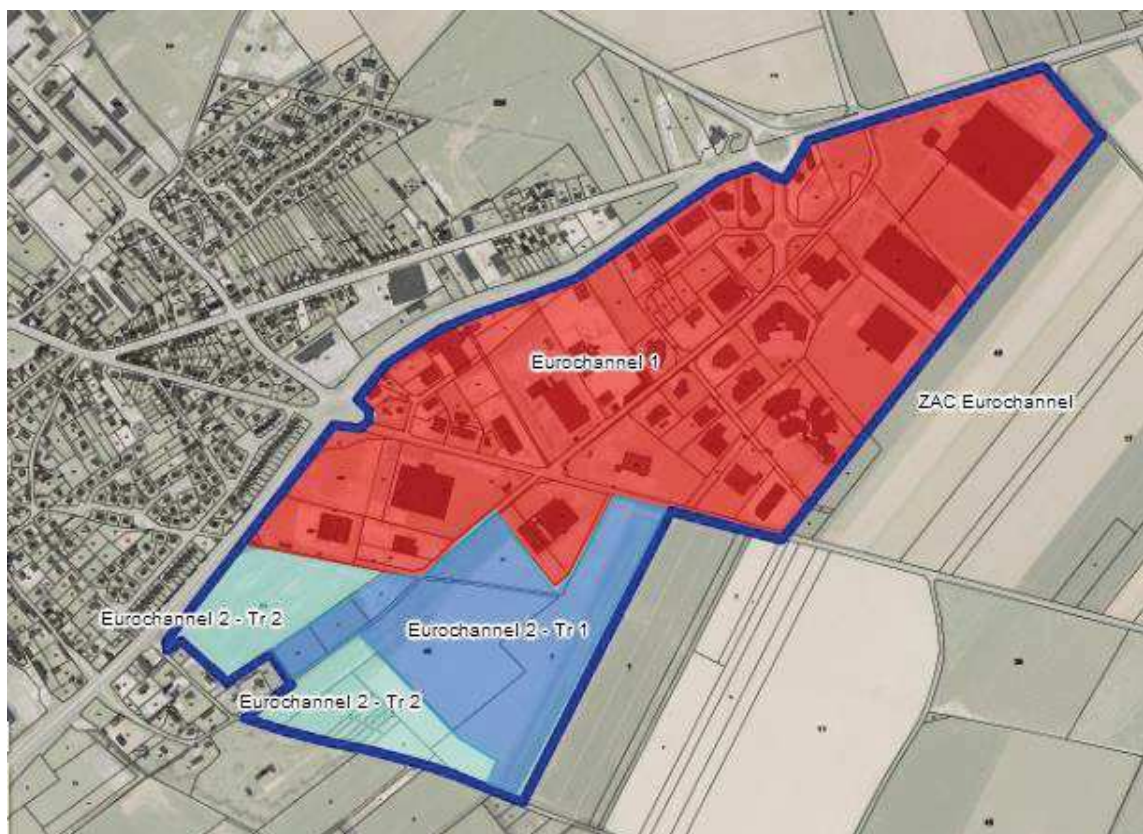
Le périmètre d'aménagement est occupé par 17 hectares environ de terres au total et 5 hectares de terrains bâtis. Il vient s'insérer dans ce qui constitue aujourd'hui une enclave à dominante agricole entre la RD 485, le parc d'activités Eurochannel 1 et les logements chemin des Clos.

Plus précisément, cette zone est délimitée par :

- Eurochannel I au Nord,
- la RD 485 à l'Ouest qui la sépare avec le centre-ville de Dieppe,
- des champs agricoles à l'Est,
- un petit quartier d'habitations au Sud.

L'aménagement d'Eurochannel II a été divisé en 2 tranches :

- La tranche 1 concerne 14 hectares qui sont déjà viabilisés et aménagés. 1 ha a été gelé pour répondre aux contraintes archéologiques. 80% environ des terrains sont déjà commercialisés ou en cours.
- La tranche 2 porte sur environ 8 hectares dont 6 hectares qui ne sont pas encore maîtrisés et à viabiliser. La Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise a délibéré le 23 juin 2015 pour engager une procédure d'expropriation en vue de la maîtrise de ces terrains, objet du présent dossier de DUP.



Plan du périmètre de la ZAC Eurochannel

2.3 MAITRISE FONCIERE DU PROJET

La Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise ne maîtrise pas entièrement le périmètre d'Eurochannel II :

- La tranche 1 concerne environ 14 ha de terrains qui sont déjà viabilisés et aménagés. Ils sont propriété de la SHEMA (Société Hérouvillaise d'économie mixte pour l'aménagement), nouveau concessionnaire depuis le 29 janvier 2019 qui a succédé à la SEMAD (Société d'Économie Mixte de l'Agglomération Dieppoise) suite au transfert du contrat de concession.
- la tranche 2 qui porte sur environ 8 ha correspond à un secteur où le foncier n'est pas entièrement maîtrisé par la collectivité : 6 ha appartiennent à des propriétaires privés et environ 2 ha sont maîtrisés par la SHEMA.

La communauté d'agglomération a confié à la SHEMA la commercialisation de ces terrains, dont certains sont déjà occupés par des bâtiments industriels, d'autres sont sous compromis, ou réservés. A ce jour, le site est occupé par 8 bâtiments industriels déjà construits et 2,9 ha environ sont encore disponibles.

Le périmètre DUP est donc en grande partie maîtrisé par la collectivité publique qui détient les 14 ha de la tranche 1 et 2 ha de la tranche 2, soit 70 % du périmètre. Une dizaine de parcelles appartenant à des propriétaires privés restent à acquérir par l'agglomération dieppoise représentant 6 ha de la tranche 2.



Périmètre de DUP

2.4 PRESCRIPTION EN MATIERE D'URBANISME

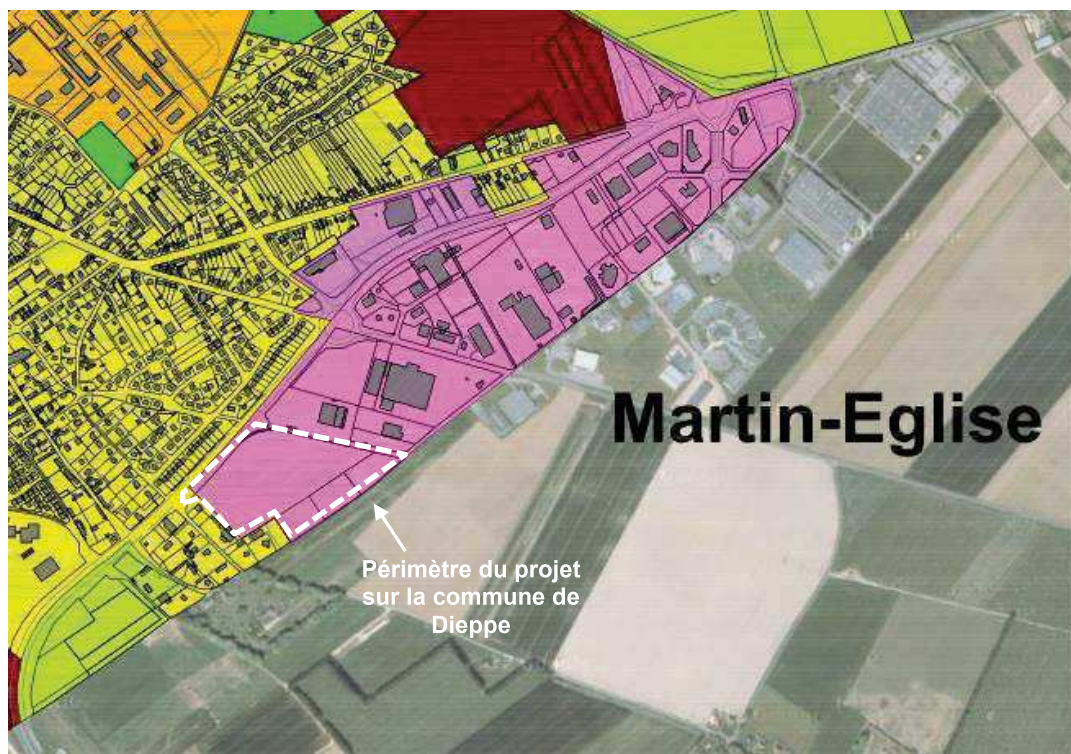
2.4.1 Le PLU de la commune de Dieppe

Au PLU de la commune de Dieppe, qui a été approuvé le 22 janvier 2014 et dont la dernière modification a été approuvée le 12 octobre 2017, le projet se situe en zone **Ule**.

Zone Ule :

La zone UI est destinée à recevoir des activités économiques (industrielles, artisanales, commerciales...) avec des destinations plus précises selon les secteurs.

Elle comprend 5 sous-secteurs dont le secteur Ule, qui correspond à la ZAC Eurochannel qui autorise les activités industrielles et le commerce de gros.



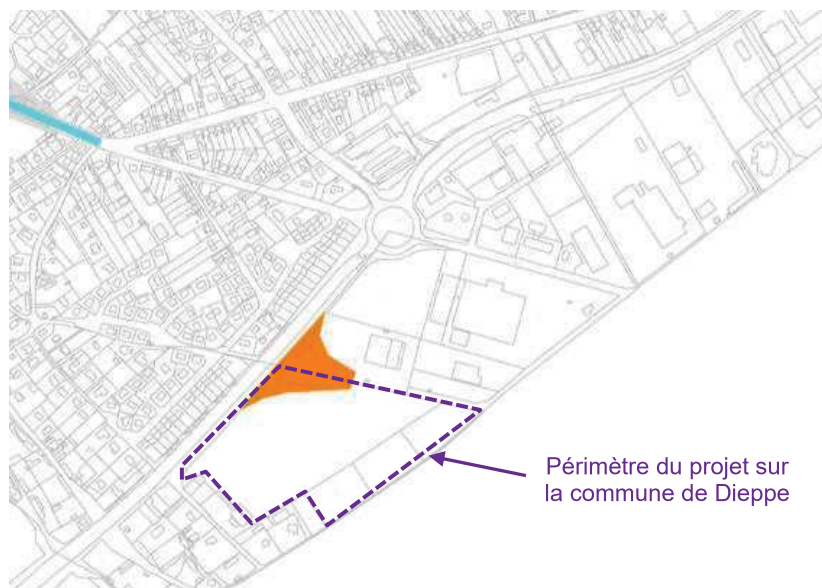
Au **Plan de Prévention des Risques Inondation** arrêté le 23 mai 2013, une petite partie du périmètre du projet se situe en zone orange.

La zone ORANGE correspond aux terrains fortement exposés aux risques de ruissellements torrentiels concentrés en raison de la configuration topographique du secteur et/ou de la connaissance de phénomènes de ce type. Il convient de soustraire la zone ORANGE à l'urbanisation nouvelle en raison :

- de la violence des phénomènes qui peuvent s'y produire : importance des volumes ruisselés, vitesses des écoulements, soudaineté et variabilité des phénomènes...
- de la nature et de l'importance des risques associés à la problématique ruissellement : affaissement de terrain, coulées boueuses...

Dans ces espaces, il convient d'interdire tout projet de construction ou d'aménagement de nature à augmenter l'exposition des populations dans la zone proprement dite, mais aussi en aval.

Le projet est conforme au PPRI puisqu'aucune construction ou aménagement de nature à augmenter l'exposition des populations n'est prévu dans la zone concernée.

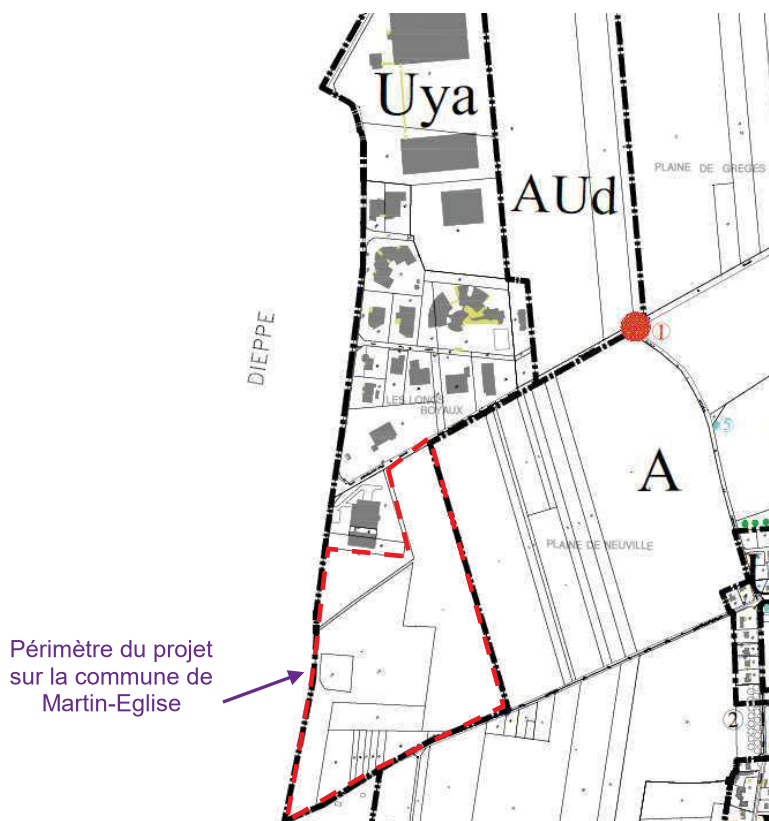


Extrait du plan de zonage aléa inondation – commune de Dieppe

2.4.2 Le PLU de la commune de Martin-Eglise

Au PLU de la commune de Martin-Eglise, qui a été approuvé le 13 décembre 2018, le projet se situe en zone **Uya**.

La zone Uy est une zone urbaine à vocation économique comprenant notamment le **secteur Uya** à vocation économique intercommunale et intercommunautaire relatif aux « autres activités des secteurs secondaires ou tertiaires » correspondant au parc d'activités Eurochannel, de part et d'autre de la route départementale N°920.

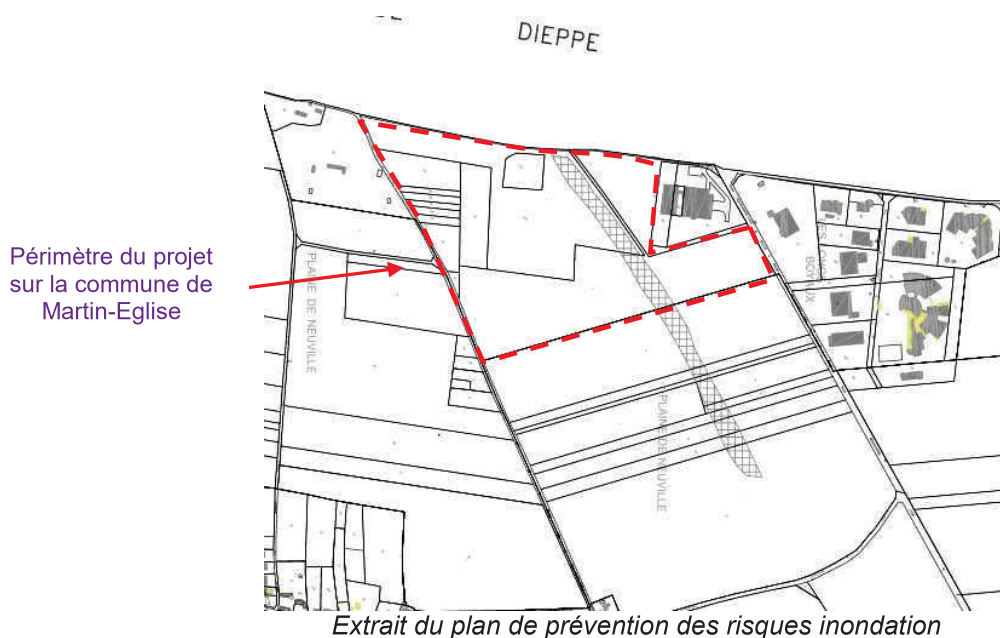


Extrait du PLU de Martin-Eglise

Au **Plan de Prévention des Risques Inondation de la vallée de l'Arques – secteur Martin Eglise** - approuvé le 13 décembre 2018, une partie du périmètre du projet se situe en zone grise.

La zone grise correspond aux zones exposées à des phénomènes de ruissellements diffus ou potentiellement exposées aux effets des ruissellements torrentiels.

Le projet est conforme au PPRI en respectant les prescriptions de la zone concernée.



Le projet d'aménagement Eurochannel II sur les communes de Dieppe et Martin-Eglise est compatible avec les différents documents d'urbanisme. Le projet devra respecter les prescriptions urbanistiques des PLU et PPRI.

3 PRESENTATION DU PROJET

3.1 PRESENTATION GENERALE

Le programme des Equipements publics de la ZAC qui a été défini dans un PAZ (Programme d'Aménagement de Zone) a pour but de favoriser les implantations industrielles et tertiaires par :

- La création de voies de dessertes et la réalisation des réseaux (eau, électricité, téléphone), création de bassins de rétention d'eaux pluviales
- La création d'espaces verts
- La construction d'une pépinière d'entreprises
- La construction d'un hôtel d'entreprises
- La mise en place d'une signalétique appropriée

L'opération d'aménagement de la zone ouest Eurochannel II doit permettre de développer une offre foncière viabilisée à l'attention des entreprises locales et régionales souhaitant s'installer ou développer leurs activités sur un site aménagé.

Eurochannel II accueillera des activités industrielles, artisanales mais aussi de services et commerces interentreprises. Elle porte sur une surface totale d'environ 22 ha qui sera réalisée en deux phases :



La première phase d'aménagement d'une superficie totale de 14 ha a déjà été réalisée et a permis la viabilisation de 10 ha de surfaces à commercialiser, correspondant à 19 lots, dont :

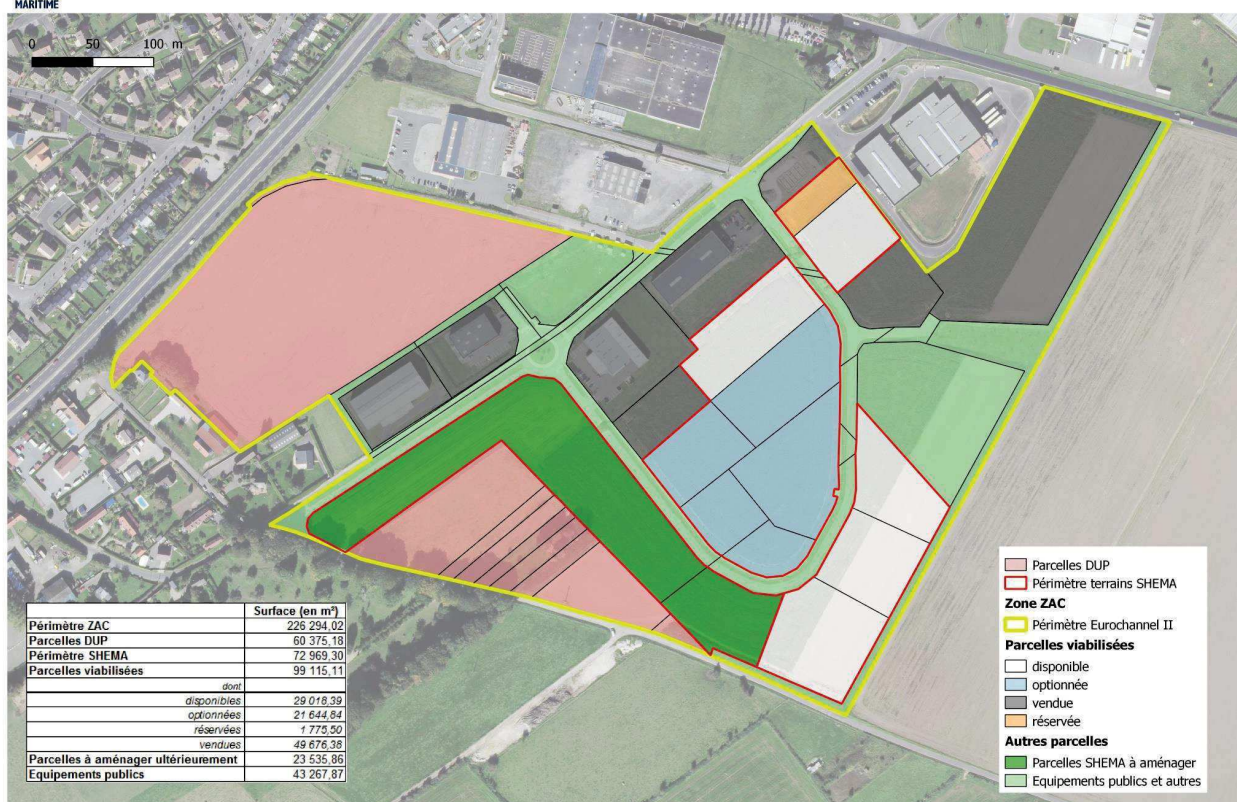
- 8 lots ont été vendus et sont construits et mis en service,
- 5 lots ont été optionnés,
- 1 lot a été réservé,
- 5 lots sont disponibles.

La deuxième phase d'aménagement d'une superficie totale de 8 ha permettra la viabilisation de 7 ha de surfaces à commercialiser.

Ainsi, dans sa phase définitive, le projet prévoit la viabilisation d'environ 17 hectares sur l'ensemble d'Eurochannel II.



ZAC Eurochannel II



Cadastre 2019 - Orthophotoplan 2015

Service SIG - Dieppe-Maritime - Septembre 2019

3.2 DESCRIPTION DES AMENAGEMENTS

Le projet tient compte des prescriptions archéologiques, paysagères et hydrauliques du secteur. Une parcelle d'un peu plus d'un hectare est réservée en tant que zone archéologique. Une bande au Sud du projet est protégée au titre de la protection du patrimoine riverain de manière à limiter les nuisances induites par les constructions des futurs bâtiments. Le secteur est concerné également par un risque de ruissellements, le projet en tient compte et ne prévoit pas l'aménagement des zones sensibles.

■ Aménagements des lots :

Le projet prévoit l'aménagement d'environ 23 lots. L'aménagement se réalisera progressivement au fur et à mesure de la commercialisation des lots. A ce jour, 8 lots sont déjà construits sur la tranche 1 ; ceux de la tranche 2 seront construits en dernier.

■ Voirie et desserte :

La desserte d'Eurochannel II se fait par la rue Louis Blériot. La largeur de cette voirie est portée à 16,5 m avec l'aménagement :

- d'un trottoir de chaque côté de la voirie ;
- d'une chaussée à double sens de circulation de 3.5 m de largeur chacune ;
- d'une noue centrale de collecte des eaux pluviales de 5 m de large

Cet axe principal de desserte a été réalisé intégralement en phase 1.

Pour assurer la distribution des terrains aménagés en phase 1, le projet a intégré la création d'une voie de desserte secondaire. Cette voirie à double sens de circulation est raccordée à ces deux extrémités à la voie principale (Rue Blériot). Cette voie secondaire est constituée :

- d'un trottoir,
- d'une bande de roulement de 7 m de large,
- d'une noue de collecte des eaux pluviales de 4 m de large.

Les travaux relatifs à cette voie de desserte secondaire ont été également réalisés.

Dans le cadre de la deuxième phase d'aménagement, la desserte des parcelles privatives nécessitera la création d'un petit linéaire de voirie qui présentera le même profil en travers que la voirie secondaire de phase 1 décrite précédemment.

■ Réseaux

Afin de viabiliser les parcelles à commercialiser, le projet prévoit le raccordement aux réseaux existants sous l'actuelle rue Louis Blériot. Ces derniers seront ensuite prolongés pour desservir les futures parcelles privatives.

Le projet prévoit le raccordement et l'amenée des réseaux d'eaux Usées, d'eau Potable, d'électricité, de Gaz et des réseaux téléphonie et internet.

■ Gestion des eaux pluviales :

Conformément aux préconisations en vigueur dans le département de la Seine-Maritime, l'ensemble des ouvrages ont été dimensionnés pour une pluie locale défavorable d'occurrence centennale.

Le projet intercepte les eaux d'un bassin versant naturel qui présente une superficie de 29,5 ha. Dans une logique d'amélioration du fonctionnement hydraulique général de la zone d'étude et compte tenu des dysfonctionnements existants à l'aval du projet, il est prévu d'assurer la collecte et le tamponnement des eaux provenant de ce bassin versant en plus de celle du projet.

– Gestion des eaux privatives :

Dans sa phase définitive, le projet prévoit la viabilisation de 23 parcelles privatives pour une surface totale d'environ 17 ha. Les futurs acquéreurs auront l'obligation de gérer leurs propres eaux pluviales et de les tamponner avant rejet vers les ouvrages d'assainissement collectif.

D'un point de vue de la gestion qualitative des eaux pluviales, les futurs acquéreurs devront également respecter le règlement d'assainissement de la ZAC en réalisant, outre le tamponnement des eaux pluviales, un traitement qualitatif des eaux pluviales adapté à la nature de leurs activités (Débourbeur-déshuileur, dégraisseur...).

L'ensemble des préconisations sont reprises dans le règlement de la ZAC.

– Gestion des eaux sur les parties collectives :

Une grande partie des espaces collectifs futurs sont réservés à la réalisation d'ouvrages de collecte et de tamponnement des eaux pluviales. Ces ouvrages (noues et bassins) dimensionnés pour l'occurrence centennale prendront en charge le tamponnement des eaux issues :

- du bassin versant extérieur ;
- des ruissellements sur les parties collectives (voirie, parking, espaces verts...) ;
- des débits de fuites des ouvrages de régulation privatifs.

■ **Aménagement paysager**

Afin de faciliter l'intégration paysagère de d'Eurochannel II, le projet prévoit la réalisation d'aménagements paysagers spécifiques :

- Dans le cadre de la première phase d'aménagement, le projet a intégré la création d'un talus cauchois tout le long de la limite Est du périmètre du projet. Dans le cadre de la deuxième phase d'aménagement, le talus cauchois sera prolongé sur toute la limite Sud jusqu'à la rue Louis Blériot.
- Dans la deuxième phase, entre le talus cauchois et la voie communale n°1, une zone d'espaces verts sera conservée pour créer une transition verte avec le patrimoine riverain. A l'intérieur de cette zone, une mare paysagère sera réalisée.

Enfin, on notera que l'ensemble des voiries de desserte seront couplées à des noues paysagères de collecte des eaux pluviales de grandes largeurs qui auront également un rôle important en matière de traitement paysager de la zone.

Voir plan de plantation du projet définitif (planche 1 et 2) en annexe.

ZAC Eurochannel
Plan de principe d'aménagement
de la zone Ouest : Eurochannel II



4 JUSTIFICATION DU PROJET

Répondant aux objectifs définis dans les documents de planification urbaine, l'aménagement d'Eurochannel II sur les communes de Dieppe et Martin-Eglise va contribuer à la redynamisation et l'attractivité économique du pays dieppois.

Ainsi, le projet d'aménagement Eurochannel II se propose de répondre à ces deux principaux objectifs :

UN PROJET QUI REpond AUX ORIENTATIONS FIXEES PAR LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION URBAINE

UN PROJET QUI REpond AUX BESOINS ECONOMIQUES DU SECTEUR ET AU DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE DU TERRITOIRE

4.1 UN PROJET CONFORME AUX OBJECTIFS DEFINIS DANS LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION URBAINE

4.1.1 Un projet qui répond aux orientations du SCOT du pays Dieppois Terroir de Caux

Le SCOT du Pays Dieppois Terroir de Caux a été approuvé le 28 juin 2017. Il est constitué des 3 intercommunalités composant le Pays Dieppois Terroir de Caux et comprend 128 communes.

En ce qui concerne la stratégie économique, un des objectifs du SCOT est de définir les grandes orientations en matière de développement économique pour tous les secteurs d'activités (agriculture, industrie, services, tourisme...) et délimiter les zones d'aménagement commercial.

Le PADD fixe comme objectif de mettre en premier plan des pôles d'activités structurants et densifier le maillage productif pour renforcer une identité économique du Pays visible à grande échelle.

L'objectif est d'organiser une offre foncière et immobilière économique structurée et attractive qui traduit les stratégies suivantes :

- Répondre au plus près des besoins des entreprises (proximité avec les services, les flux économiques, l'espace productif ou le bassin de consommation) ;
- Organiser le développement autour de pôles économiques structurants, bien identifiés et en réseau pour une plus grande force de frappe économique et qualité d'aménagement.

L'armature du développement économique est ainsi organisée pour développer les pôles d'activités économiques prioritaires, c'est-à-dire qui sont de première importance pour la stratégie et qui organiseront le développement économique majeur et structurant futur du territoire.

3 pôles vitrines de l'excellence du Pays, dont fait partie la ZAC Eurochannel, sont aménagés pour développer les axes logistiques et énergétiques et l'innovation. Ils offrent une qualité paysagère et fonctionnelle élevée répondant à leur vocation et à la renommée du territoire.

La ZAC Eurochannel qui fait partie de ces pôles vitrines mixtes à fort rayonnement est donc un site prioritaire à développer. La deuxième phase d'aménagement de la zone d'activités est en cours avec « Eurochannel II », objet du présent dossier. En outre, il est également envisagé une extension à plus long terme de la ZAC avec « Eurochannel III ».

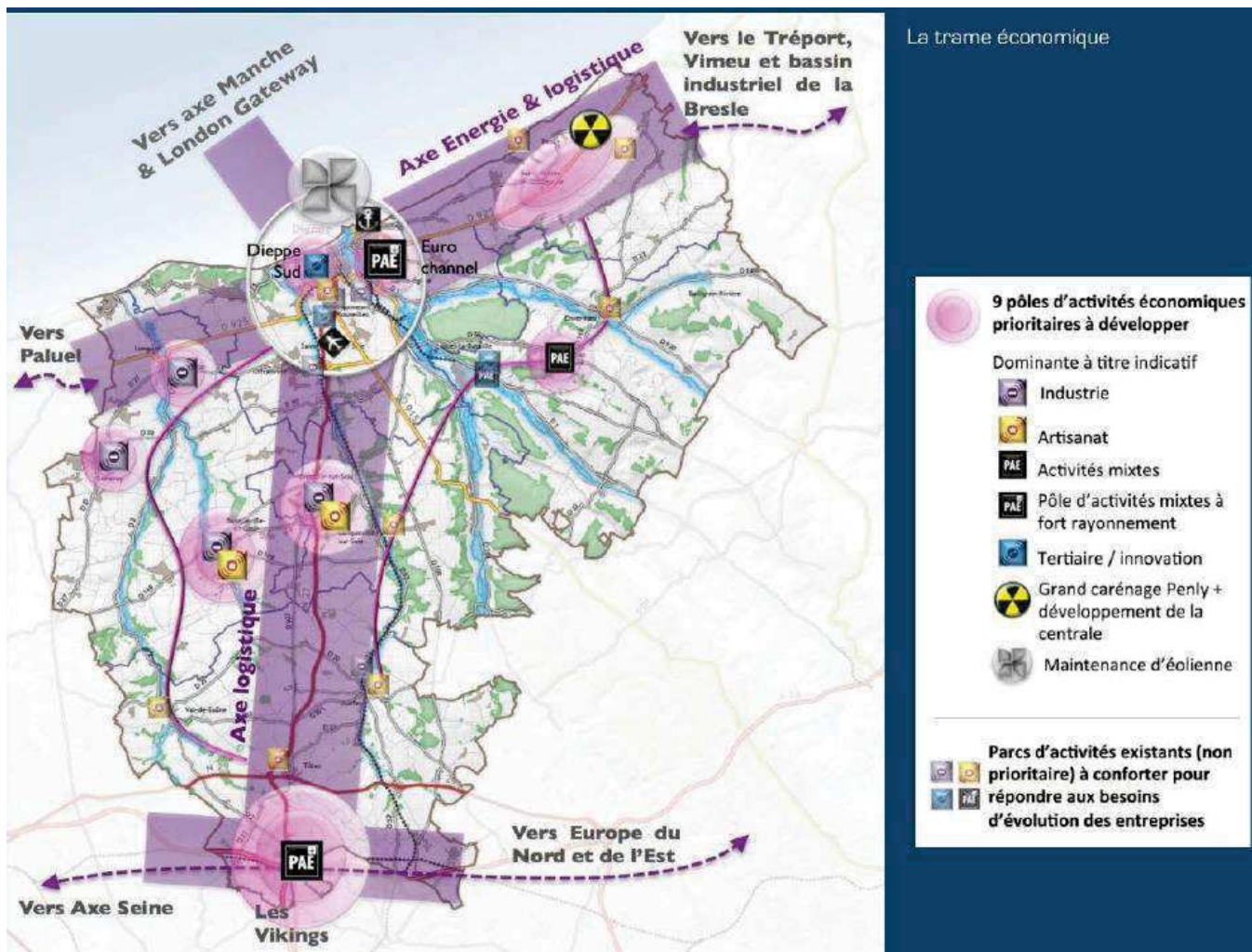


Schéma de la trame économique – SCOT du Pays Dieppois Terroir de Caux

Le DOO traduit réglementairement le PADD en fixant des objectifs d'aménagement du territoire.

Le schéma de développement et de la programmation économique du Document d'Orientation et d'Objectifs (Doo) identifie le parc d'activités Eurochannel comme prioritaire pour le développement économique. Parc d'activités vitrine du pays dieppois, Eurochannel offre un panel d'entreprises très varié, notamment à dominante industrielle, logistique et services associés, ainsi que le secteur tertiaire et innovation, et le secteur artisanal.

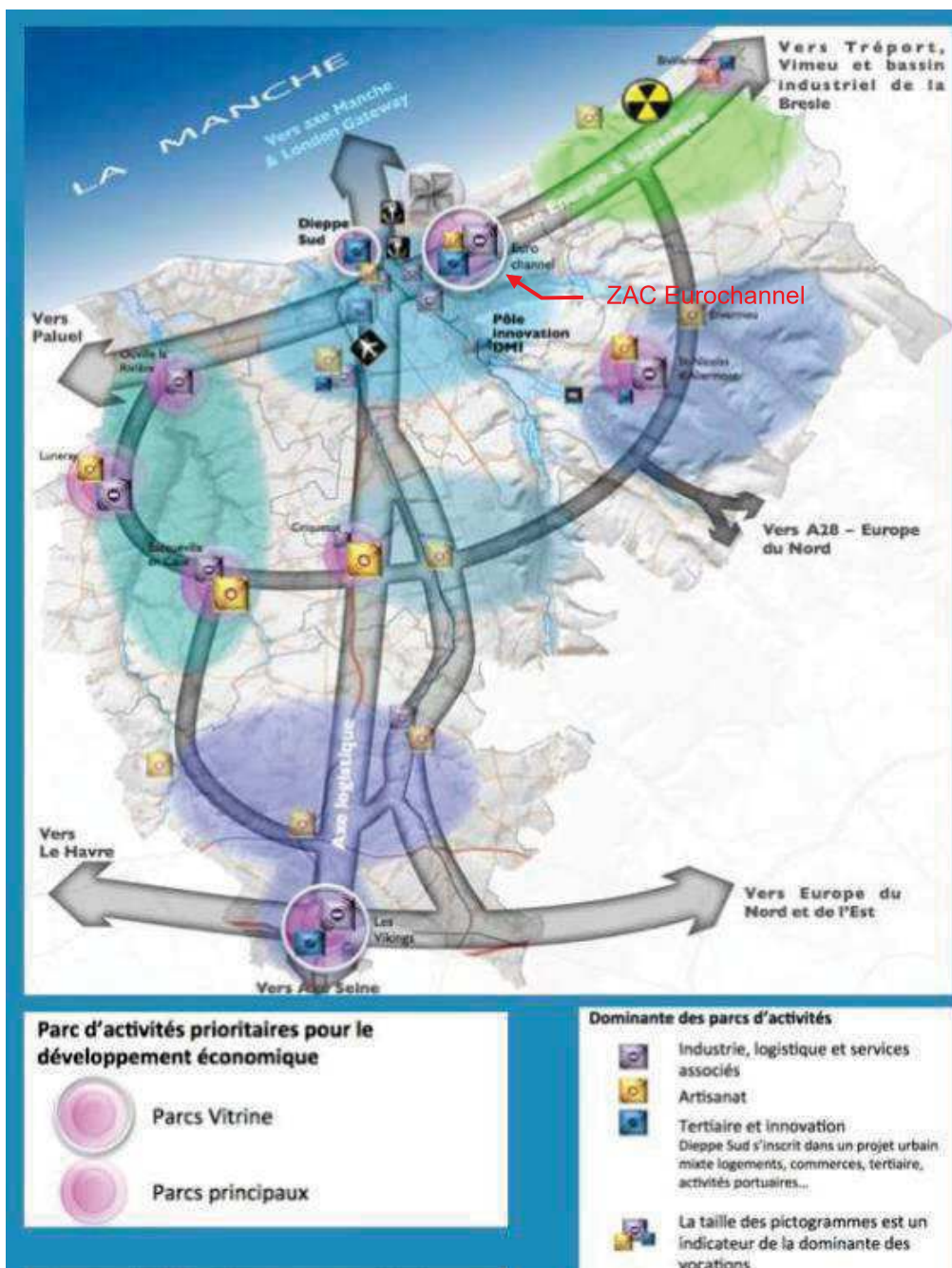


Schéma de développement et de la programmation économique – SCOT du Pays Dieppois Terroir de Caux

Le Doo préconise de poursuivre et soutenir le développement des réseaux d'entreprises et accompagner leurs actions d'une démarche globale de promotion territoriale :

- Les réseaux d'entreprises français et britanniques pour développer les coopérations et la structuration de nouvelles filières.
- Une promotion territoriale visant à étendre la notoriété du Pays Dieppois Terroir de Caux aux échelles françaises et européennes. Cette promotion inclut tout autant les aspects qualité de vie, pratiques culturelles et touristiques et dynamisme économique.

L'aménagement d'Eurochannel II entre entièrement dans les objectifs du SCOT du Pays Dieppois et Terroir de Caux.

4.1.2 Objectifs dans les documents d'urbanisme de Dieppe et Martin-Eglise

Les PLU des communes de Dieppe et Martin-Eglise reprennent les objectifs du SCOT concernant le développement économique de leur territoire.

■ Les objectifs de la commune de Dieppe :

L'objectif principal de la commune de Dieppe est de favoriser le développement économique pour s'affirmer comme pôle économique majeur de la Région Normandie en :

- développant l'emploi dans les secteurs industriels et de services ;
- renforçant l'attractivité économique du territoire et assurer pleinement leur rôle de pôle d'attractivité de l'ouest régional, notamment par la revitalisation et le confortement des zones d'activité existantes ;
- positionnant les pôles économiques majeurs comme éléments structurants à la fois au niveau de la ville et de l'agglomération.

Le but est de pérenniser et développer le dynamisme économique local en s'appuyant sur la diversité des activités présentes. Les actions à mener s'orientent ainsi vers le développement portuaire, agroalimentaire, industriel et tertiaire, et tendent à faciliter l'implantation de nouvelles activités.

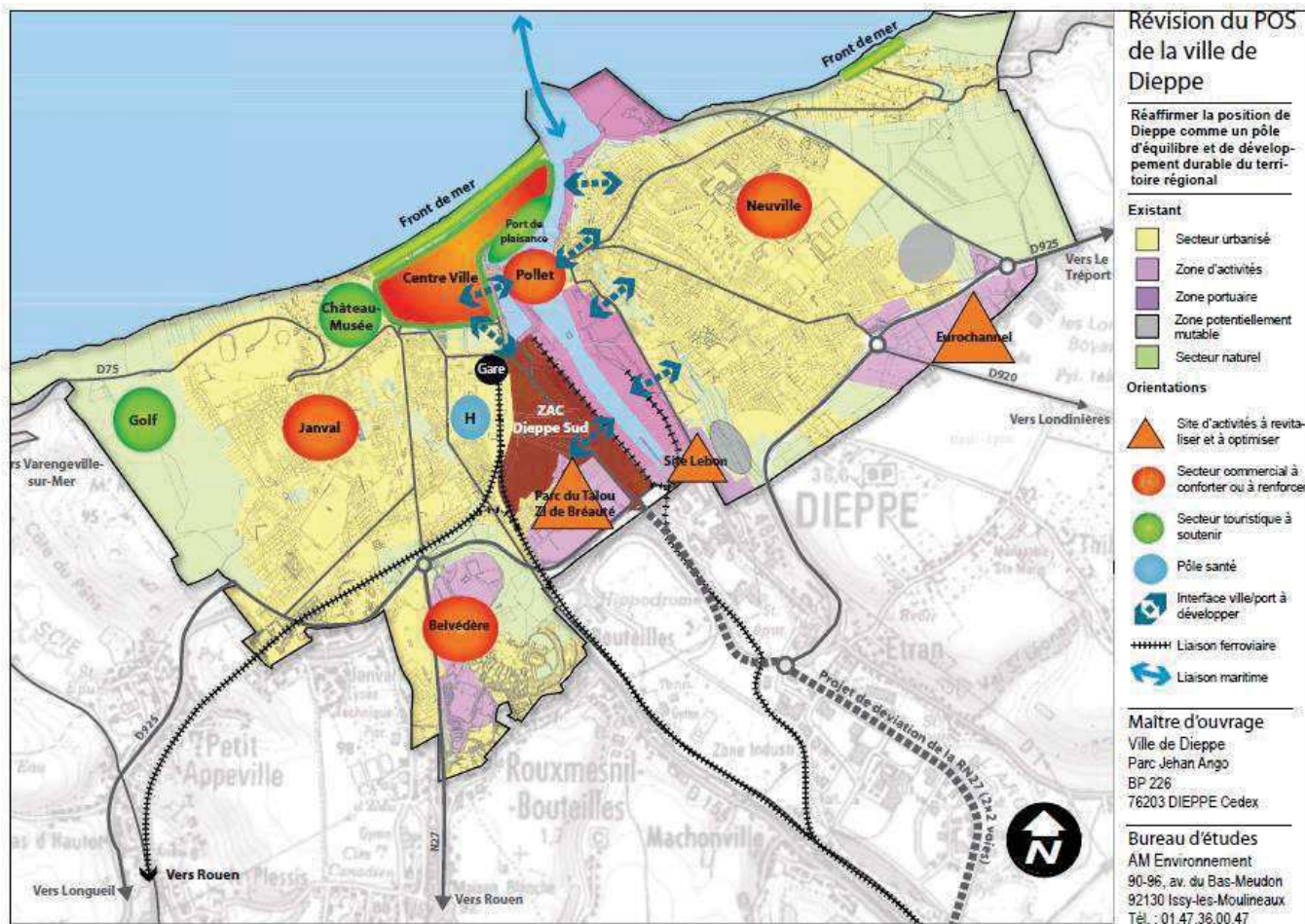
Ainsi, la commune souhaite améliorer la qualité et la diversité économique de son territoire notamment en revitalisant et optimisant l'ensemble des zones d'activités économiques. Concernant Eurochannel, l'objectif est de consolider le parc d'activités afin de développer sa compétitivité face à l'émergence de nouvelles zones d'activités économiques.

Un des autres objectifs est la mise en œuvre d'une économie à faible empreinte écologique :

- Favoriser l'installation d'activités liées au développement durable ;
- Accompagner les évolutions de la filière bâtiment (activités, services...) vers le développement durable (normes énergétiques, conceptions THQE - Très Haute Qualité Environnementale...) ;
- Intégrer des modalités de recours aux énergies alternatives limitant les émissions de gaz à effet de serre (énergies renouvelables, cogénération...) dans les bâtiments d'activités ;
- Accompagner l'évolution des sites industriels dans une démarche de qualité environnementale (ex. : l'aménagement du site Lebon avec l'EPFN - Etablissement Public Foncier de Normandie -, de la ZAC Dieppe Sud...) ;
- Favoriser les projets de bâtiments industriels, tertiaires et commerciaux à basse consommation (BBC) et à énergie passive, au-delà de l'application de la RT 2012 ;
- Rationaliser les déplacements et les transports et assurer la desserte vers les zones d'emplois (TC, déplacements actifs, plan de déplacement des entreprises...).

Ainsi, la commune de Dieppe souhaite réaffirmer sa position comme un pôle d'équilibre et de développement durable du territoire régional.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de Dieppe identifie la zone d'activités Eurochannel comme site d'activités à revitaliser et à optimiser. En effet, l'objectif est de conforter le parc d'activités Eurochannel afin de développer sa compétitivité face à l'émergence de nouvelles zones d'activité économique.



Carte du développement économique – PADD du PLU de Dieppe

■ Les objectifs de la commune de Martin-Eglise :

Au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune de Martin-Eglise, le principal objectif en matière économique est de maintenir et développer le tissu économique communal.

La commune souhaite pérenniser, développer et structurer les activités économiques en cohérence avec la politique communautaire, intercommunautaire et en concertation avec les communes voisines.

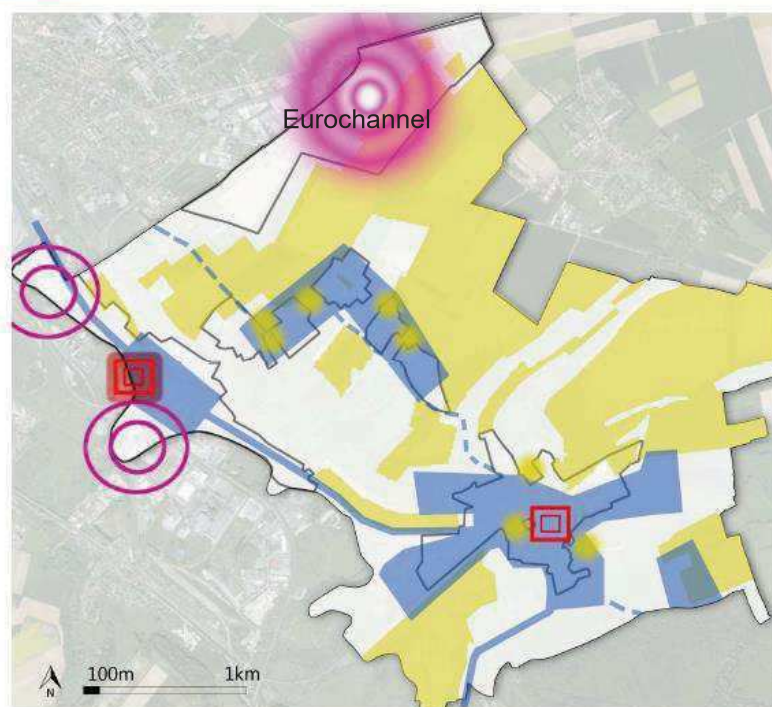
Ainsi, la ZAC Eurochannel a pour vocation à se développer par l'aménagement d'Eurochannel II et l'extension de la ZAC avec Eurochannel 3 afin de conforter la vocation économique communautaire et intercommunautaire de la zone.

Ayant pour même objectif que le SCOT du Pays dieppois terroir de Caux, le développement d'Eurochannel permettra de « *mettre en premier plan des parcs d'activité vitrines et prioritaires pour projeter notre capacité industrielle et logistique et densifier notre maillage productif* ».

Le PADD du PLU de Martin-Eglise identifie la zone d'activités Eurochannel comme site où il faut maintenir et développer les activités économiques.



SYNTHÈSE ORIENTATION 2 : maintenir et développer le tissu économique communal



- **Pérenniser, développer et structurer les activités économiques**
 -  Maintenir et accompagner l'évolution des activités en place sur les terrains disponibles
 -  Maintenir et développer les activités
- **Pérenniser l'activité agricole en préservant et optimisant les espaces agricoles**
 -  Surfaces cultivées
 -  Exploitations
 -  Enveloppe urbaine 2023
- **Maintenir, renforcer et structurer l'offre commerciale**
 -  Soutien à la restructuration dans la limite des espaces disponibles
 -  Pérennisation et renforcement de l'offre commerciale
- **Structurer et promouvoir les activités touristiques et de loisir en cohérence avec la politique intercommunale**
 -  Armature de l'activité touristique et de loisirs

Source : carte synthèse orientation - PADD du PLU de Martin-Eglise

Le projet d'aménagement Eurochannel II entre donc entièrement dans les objectifs des PADD des communes de Dieppe et Martin-Eglise, qui est également en parfaite cohérence avec les objectifs du SCOT.

L'aménagement d'Eurochannel II est un projet qui répond entièrement aux orientations fixées par les documents de planification urbaine du secteur.

4.2 UN PROJET QUI REPOND AUX BESOINS ECONOMIQUES DU SECTEUR ET A LA CREATION NETTE D'EMPLOIS

4.2.1 La nécessité de renforcer l'attractivité démographique et économique du territoire

■ Sur le Pays Dieppois – Terroir de Caux

Le Pays Dieppois - Terroir de Caux, composé de deux Communautés de communes et de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise, comptait 106 000 habitants en 2011.

Plus de 48000 actifs résident sur le territoire. À l'horizon 2030, la population active du Pays Dieppois diminuerait alors qu'elle augmenterait encore dans la majorité des territoires.

La hausse du taux d'activité, générée notamment par des départs à la retraite plus tardifs, ne compenserait pas les effets du vieillissement démographique et d'un solde migratoire légèrement négatif.

Le Pays Dieppois compte 5 000 établissements pour 38 300 emplois. Le territoire bénéficie de la présence de quelques « gros employeurs », mais dont le siège social se localise souvent hors du Pays Dieppois, notamment à l'étranger (présence de Nestlé et de Toshiba). Bien que l'emploi tertiaire domine sur le territoire, l'économie de la région dieppoise conserve une dimension industrielle relativement forte. Plus qu'ailleurs tournée vers les activités « productives », l'économie du Pays se caractérise par une « sphère présenteielle » dans l'ensemble moins développée qu'ailleurs, mais s'appuie aussi sur des activités touristiques très présentes.

Une croissance démographique plus soutenue et un renforcement de l'attractivité touristique du Pays Dieppois contribueraient à développer les emplois présentsiels sur le territoire. Sur une longue période, les mouvements d'établissements ont eu un impact plutôt négatif sur l'évolution de l'emploi du Pays Dieppois, notamment depuis le déclenchement de la crise à l'automne 2008. L'économie locale a certes bien résisté lors des années 2010 et 2011 mais a particulièrement souffert lors des années les plus récentes.

■ Au niveau de la Communauté d'Agglomération Dieppe Maritime

Dieppe Maritime est confrontée depuis plus de vingt ans à une baisse régulière de sa population. En effet, le nombre d'habitants a diminué de 11,5 % avec 5 452 habitants en moins depuis 1999.

Rien que ces dernières années, le territoire a perdu 4,3 % de sa population en 5 ans passant de 49 373 habitants en 2011 à 47 223 habitants en 2016.

La perte de population sur Dieppe Maritime est due principalement au départ de nombreux habitants. En effet, depuis 2006, la variation annuelle moyenne de la population due au solde apparent des entrées / sorties est de - 0,7 % à - 0,9 % par an sur le territoire.

L'évolution démographique future dépend entièrement de l'attractivité du territoire et de sa capacité à attirer de nouveaux habitants, en particulier des très jeunes actifs (la catégorie des 20-30 ans est celle qui part le plus fréquemment hors du territoire).

L'aménagement d'Eurochannel II constitue une opportunité pour cette zone d'activités déjà saturée d'attirer sur le territoire de Dieppe Maritime de nouveaux actifs et donc de nouveaux habitants.

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2006	2011	2016
Population	51 969	53 292	51 710	52 917	52 675	51 624	49 373	47 223

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006	2006 à 2011	2011 à 2016
Variation annuelle moyenne de la population en %	0,4	-0,4	0,3	-0,1	-0,3	-0,9	-0,9
due au solde naturel en %	0,8	0,5	0,6	0,4	0,2	0,0	-0,2
due au solde apparent des entrées sorties en %	-0,5	-1,0	-0,3	-0,4	-0,5	-0,9	-0,7

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2019.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2006 au RP2016 exploitations principales.

INSEE - Evolution de la population de la Communauté d'Agglomération Dieppe Maritime

La création de ces emplois permet également de contrecarrer un contexte économique tendu.

Les communes de Dieppe et de Martin-Eglise comptaient au total 18 691 actifs en 2016, un chiffre en baisse de 6,1 % depuis 2011.

Par ailleurs, le nombre de chômeurs a augmenté sur les deux communes surtout sur Dieppe où le taux de chômage est plus élevé que sur l'agglomération. En effet, sur l'ensemble de la population de 15 à 64 ans, la ville de DIEPPE compte 16,1 % de chômeurs en 2016 contre 13,2 % sur l'ensemble de l'agglomération (Données *Insee – chômage au sens du recensement*).

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2016	2011
Ensemble	28 640	30 613
Actifs en %	70,0	68,6
Actifs ayant un emploi en %	56,8	57,4
Chômeurs en %	13,2	11,2
Inactifs en %	30,0	31,4
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	8,5	8,6
Retraités ou préretraités en %	10,3	11,2
Autres inactifs en %	11,3	11,6

Sources : Insee, RP2011 et RP2016, exploitations principales, géographie au 01/01/2019.

INSEE – Population active, emploi et chômage de la Communauté d'Agglomération Dieppe Maritime

La structure professionnelle de la population active est caractérisée par une certaine prépondérance des employés (36 %), et des professions intermédiaires (26,5 %). Suivent les ouvriers (20,8 %), les cadres et professions intellectuelles supérieures (11,3 %). Les artisans, commerçants, chefs d'entreprises, agriculteurs et exploitants sont très faiblement représentés (environ 5 %).

Les communes de Dieppe et Martin-Eglise comptaient respectivement 16 433 et 1 167 emplois en 2016. Globalement le nombre d'emplois est à la baisse ces dernières années et le nombre de personnes travaillant et résidant sur la même commune a diminué de 6,9 % entre 2011 et 2016 ce qui traduit un nombre plus important de déplacements pendulaires.

	Dieppe	Martin-Eglise	Total	Evolution 2011-2016
Nombre d'emplois	16 433	1 167	17 600	+ 0,8 %
Habitat et emploi dans la zone	9 483	643	10 126	- 6,9 %

4.2.2 Dieppe Maritime, un territoire productif et industriel à renforcer

■ Les atouts et objectifs de Dieppe Maritime

La Communauté d'Agglomération Dieppe Maritime se caractérise par une part d'emplois importante liés à l'industrie, la construction, le commerce, les transports et services divers, qui représentent 61 % de l'emploi sur l'ensemble des secteurs d'activités.

EMP T8 - Emplois selon le secteur d'activité

	2016				2011	
	Nombre	%	dont femmes en %	dont salariés en %	Nombre	%
Ensemble	23 174	100,0	51,5	91,9	23 702	100,0
Agriculture	340	1,5	20,3	59,3	347	1,5
Industrie	3 996	17,2	23,7	96,5	4 172	17,6
Construction	1 112	4,8	11,9	82,4	1 309	5,5
Commerce, transports, services divers	9 046	39,0	52,0	88,4	9 373	39,5
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	8 680	37,5	70,2	95,9	8 502	35,9

Sources : Insee, RP2011 et RP2016, exploitations complémentaires lieu de travail, géographie au 01/01/2019.

Le territoire se caractérise comme étant productif et industriel. En effet, environ 36% des emplois du territoire concernent des entreprises industrielles qui exportent des biens et services à l'extérieur du territoire notamment autour de filière énergie, mécanique de précision, logistique...

Le développement territorial antérieur a été soutenu par des dynamiques internes s'appuyant presque exclusivement sur les caractéristiques et qualités du territoire :

- Un tissu industriel structuré, robuste et reconnu,
- Une main d'œuvre qualifiée,
- Dieppe étant un pôle d'emploi et de services de niveau régional,
- Un regain récent d'attractivité du territoire pour les trentenaires.

Néanmoins, le nombre d'emplois sur ces secteurs d'activités de l'industrie, construction, commerce, transports et services divers, diminue ces dernières années ; il représentait 62,6 % de l'emploi du territoire en 2011.

Les dynamiques du territoire ont peu bénéficié des flux de personnes et économiques extérieurs. En effet, bien qu'à proximité de grands bassins de population et d'axes économiques européens, le territoire n'est pas traversé par ces flux, avec des risques possibles :

- vieillissement accentué de la population,
- plus de difficulté à développer les services adaptés aux personnes et en particulier aux actifs ; ce qui questionne la capacité de maintien du savoir-faire local indispensable au fonctionnement des industries (main d'œuvre).

Face à ce constat, il devenait nécessaire de réfléchir sur un projet de développement qui soit à la fois :

- ambitieux en renforçant le rôle de ce territoire dans la région et son ancrage dans les grands flux économiques nationaux et internationaux.
- de nature à permettre à ce territoire d'être en capacité de promouvoir un développement équilibré, plus durable qui contribue à la valorisation de la Normandie.

Ce projet traduit cette ambition par :

- la recherche d'un mode de développement de qualité et d'une nouvelle attractivité forte, résidentielle et économique, qui est nécessaire pour affirmer le rôle du pays dieppois dans le développement de la région.
- le besoin d'atteindre une taille critique suffisante (population, emploi, stratégie économique offensive) afin d'être en capacité de déployer les services nécessaires à l'amélioration de l'attractivité résidentielle et économique et d'agir sur la qualité du développement.

Le but est donc de changer l'échelle de développement du territoire pour impulser une dynamique d'attractivité globale et durable sur le plan de l'activité économique.

Le projet de développement des zones d'activités vise à positionner le territoire en acteur fort de la région avec :

- le développement des échanges économiques de l'axe Seine et vers l'Angleterre et l'Europe du Nord,
- la contribution à l'équilibre et au rayonnement de la Normandie en complémentarité avec les villes de Rouen et du Havre.

L'objectif est d'arrimer durablement le territoire aux échanges économiques tout en valorisant ses atouts et spécificités. Le choix de ce positionnement implique de créer les conditions d'une nouvelle attractivité économique qui donne une impulsion au développement du territoire et qui se maintient durablement.

En effet, par cette nouvelle attractivité globale, l'objectif est de mettre le territoire en capacité d'accroître son poids économique en organisant l'accueil de nouveaux projets économiques, notamment par le développement d'un réseau de parcs d'activités stratégiques, lisibles et bien connectés aux grands axes de flux - A51, A29, D925, N27.

Dieppe-Maritime poursuit le développement d'une offre foncière dédiée aux activités économiques tant en capacité qu'en diversité.

A ce jour, les principaux parcs d'activités développés sur l'agglomération disposent de peu de réserves foncières permettant l'accueil de nouvelles activités ou le développement d'activités endogènes.

Le Parc Régional d'Activités Eurochannel situé sur les communes de Dieppe et Martin-Eglise, est le deuxième parc de l'Agglomération en termes d'emplois (+1200) sur une superficie de 78 ha.

Eurochannel I ne disposant plus de terrains pour l'accueil de nouvelles entreprises, la poursuite de l'aménagement de la zone ouest, Eurochannel II, s'impose pour renforcer et développer sa compétitivité.

Il s'agit pour Dieppe-Maritime d'anticiper les besoins des entreprises et d'être prêt à répondre à la demande, notamment en vue des grands chantiers à venir.

Ainsi, dans l'objectif de soutenir le tissu économique local et d'attirer de nouvelles entreprises, la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise poursuit l'aménagement du Parc Régional d'Activités Eurochannel par l'aménagement de 22 hectares sur Eurochannel II dans le cadre de la ZAC.

Aujourd'hui, Eurochannel est le seul parc d'activités disposant de possibilités d'extension et permettant de répondre aux demandes actuelles et futures. Primordiale au soutien du tissu économique et à l'accueil de nouvelles PME/PMI industrielles, artisanales et de services, la poursuite de son aménagement a été actée.

Au vu de l'avancement de la commercialisation de la tranche 1 d'Eurochannel II, un projet d'extension de 35 ha, Eurochannel III est même prévu, acté par le Conseil communautaire, le PLU de Martin-Eglise, et le SCOT du Pays Dieppois. Les études préalables de cette opération d'aménagement sont en cours sur un périmètre d'études déclaré d'intérêt communautaire.

En prévision, Dieppe Maritime a estimé que le projet Eurochannel II génèrera environ 400 emplois, augmentant ainsi de plus de 30 % le nombre d'emplois sur la zone entière d'Eurochannel qui compte actuellement 1300 emplois.

Plus particulièrement, sur les 6 ha restant à maîtriser et actuellement non aménagés, 8 entreprises pourront être implantées créant 140 emplois environ.

■ L'aménagement d'Eurochannel II inscrite au Contrat d'Agglomération de Dieppe Maritime

Compétence de l'Agglomération depuis sa création en 2003, le développement économique a toujours été au centre des préoccupations des élus communautaires, pour renforcer les activités existantes mais aussi accroître l'attractivité du territoire. L'objectif étant de donner l'envie et les possibilités à de nouvelles entreprises de s'implanter et à terme de créer des emplois.

Dans le cadre du Contrat d'Agglomération 2007/2013 de Dieppe-Maritime, et pour accueillir de nouvelles sociétés sur son territoire, Dieppe-Maritime a obtenu les soutiens financiers de la Région Normandie et du Département de la Seine Maritime pour élargir ses offres foncières incluant notamment l'aménagement d'Eurochannel II.

Par ailleurs, le Contrat d'Agglomération 2007/2013 de Dieppe-Maritime a été renouvelé pour 2017-2021 en intégrant une extension de la ZAC Eurochannel. En effet, la Région Normandie a décidé d'investir pour accompagner les projets structurants et facteurs de développement du territoire normand sur la période 2017-2021. Dans ce contexte, la Région Normandie, le Département de la Seine-Maritime et la Communauté d'Agglomération Dieppe Maritime ont signé, le 27 avril 2018, un contrat de territoire 2017-2021 afin de financer les projets d'investissements sur les communes de l'agglomération dieppoise, dont le projet Eurochannel III qui en fait partie.

La Communauté d'Agglomération Dieppe Maritime souhaite donc achever l'aménagement de la ZAC avec le secteur ouest, Eurochannel II, qui est déjà convoitée par plusieurs entreprises. Il est à noter que le projet d'extension Eurochannel III est également inscrit au contrat de territoire 2017-2021

Le projet d'aménagement Eurochannel II permettra d'accueillir une vingtaine d'entreprises et environ 400 emplois supplémentaires sur la zone afin de redynamiser ce parc d'activités régional, et améliorer ainsi sa compétitivité.

5 INSERTION DU PROJET DANS L'ENVIRONNEMENT LOCAL EXISTANT

Pour plus de précisions sur cette thématique, il est demandé au public de se rapporter à l'étude d'impact jointe au dossier de DUP.

Le projet d'aménagement Eurochannel II a fait l'objet d'une étude d'impact au titre de la rubrique n°39 du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

Conformément à l'article R.122-7 du code de l'environnement, cette étude d'impact a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale le -----.

Le projet a également fait l'objet d'un dossier Loi sur l'Eau établi en février 2010. Un arrêté préfectoral d'autorisation au titre de la loi sur l'eau a été rendu par le préfet de la Seine Maritime en date du 16 mars 2011.

Par ailleurs, au regard de l'état initial du site et de la zone susceptible d'être impactée par le projet, les principaux enjeux environnementaux qui se détachent dans le cadre de la mise en œuvre du projet, sont les suivants :

5.1 MILIEU PHYSIQUE

EAU POTABLE ET EAUX USEES

Les capacités de production d'eau potable et d'assainissement à l'échelle intercommunale intègrent l'urbanisation du secteur de projet et disposent actuellement de marges d'exploitation en adéquation avec les perspectives de développement démographique des communes.

Les réseaux humides d'eau potable et d'eaux usées sont bien développés dans l'emprise du projet ainsi qu'à sa périphérie immédiate. Aucun désordre n'est à signaler sur le réseau d'eau potable ou le réseau d'eaux usées.

Les captages destinés à l'alimentation en eau potable sont éloignés du projet et en amont hydrogéologique pour éviter toute interconnexion. Le réseau hydrographique est situé à 500m à l'ouest en contrebas du site de plusieurs dizaines de mètres. Il ne présente pas d'interconnexion directe avec les écoulements du projet.

Concernant l'assainissement, les charges en effluents attendues dans le cadre du projet sont évaluées à environ 204 EH (0,5 EH/pers.). La marge résiduelle de la STEP de Dieppe est conséquente et permet l'accueil des besoins liés au projet.

LES EAUX PLUVIALES

Le principal enjeu concernant le milieu physique est lié à la gestion des ruissellements dans l'emprise du projet Eurochannel II.

Le secteur d'étude est exposé localement à un risque fort de ruissellement dans sa traversée centrale ainsi qu'en limite nord-ouest où se situe une zone d'accumulation.

Sur les secteurs concernés par le risque de ruissellement, des prescriptions constructives sont définies par le règlement du PPRn.

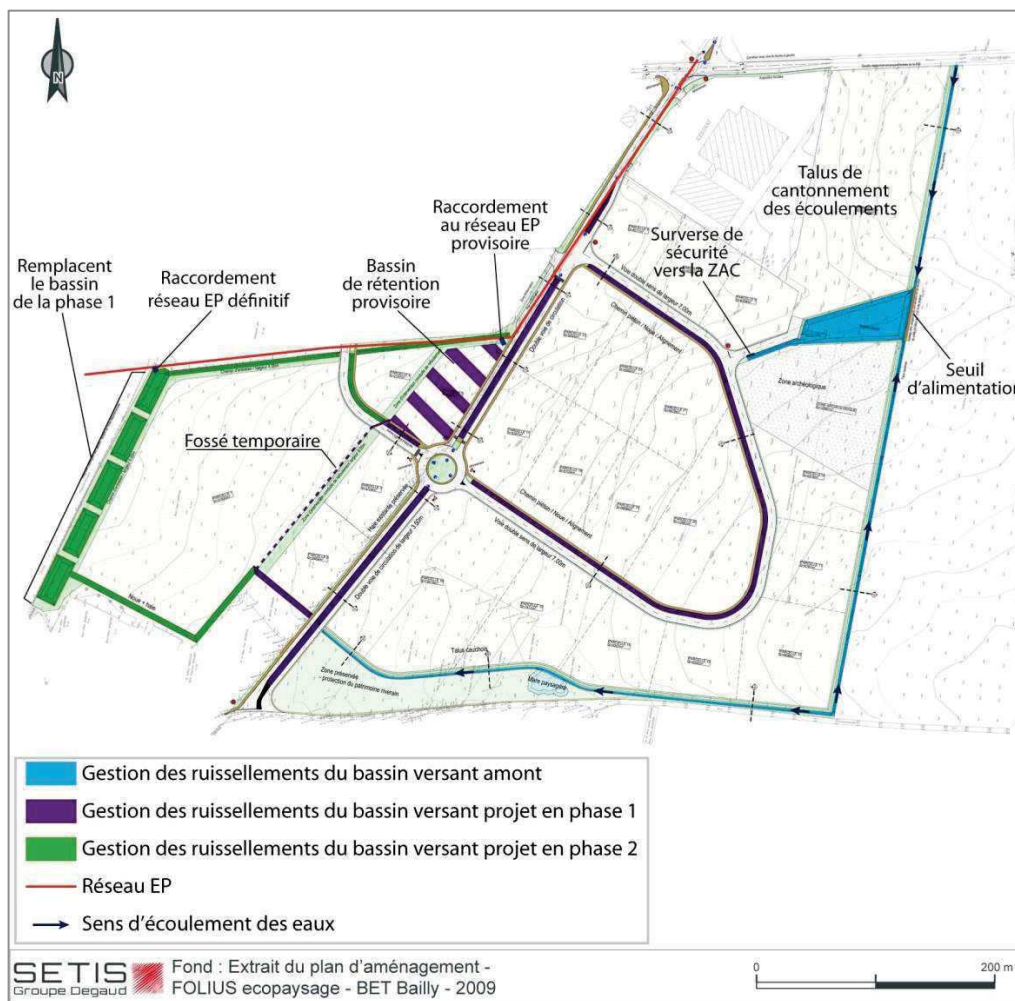
Le périmètre du projet est actuellement bordé par le réseau pluvial. Le zonage pluvial implique un dimensionnement des ouvrages pour une période de retour centennale ainsi qu'une régulation des débits de fuite au réseau selon le ratio de 2 l/s/ha.

En conséquence, le projet intègre des mesures de gestion :

- des eaux de ruissellement issues du bassin versant amont via un réseau de fossés et un bassin de rétention. La vidange du bassin est réalisée à débit régulé vers les ouvrages de gestion pluviale du projet.
- des ruissellements issus des nouvelles surfaces imperméabilisées via :
 - un tamponnement des surdébits à la parcelle avec rejet à débit régulé selon le ratio de 2 l/s/ha, vers le réseau pluvial du site,
 - une collecte puis un tamponnement des ruissellements issus des espaces publics au moyen d'un réseau de fossés, de noues et un bassin de rétention pluvial positionné au point bas du site. La vidange de ce bassin s'effectue vers le réseau pluvial présent sous la rue des Barberies, au débit régulé de 80 l/s en phase 1 puis de 87 l/s à l'issue de la phase 2.

Les volumes de rétention mis en œuvre dans le cadre du projet représentent ainsi 3 600 m³ pour le tamponnement des écoulements issus du bassin versant amont, et 3 103 m³ puis 3 453 m³ respectivement en phase 1 puis 2 pour la gestion des écoulements issus de l'aménagement d'Eurochannel II.

A travers ces mesures le projet intègre les risques d'inondation par ruissellement en présence et agit pour leur limitation à une échelle plus globale.



Gestion des écoulements issus du bassin versant amont et de la zone de projet

5.2 ENVIRONNEMENT HUMAIN

ACTIVITE AGRICOLE

Le périmètre d'aménagement s'insère dans ce qui constitue aujourd'hui une enclave à dominante agricole entre la RD925, le parc d'activités Eurochannel 1 et les logements chemin des Clos.

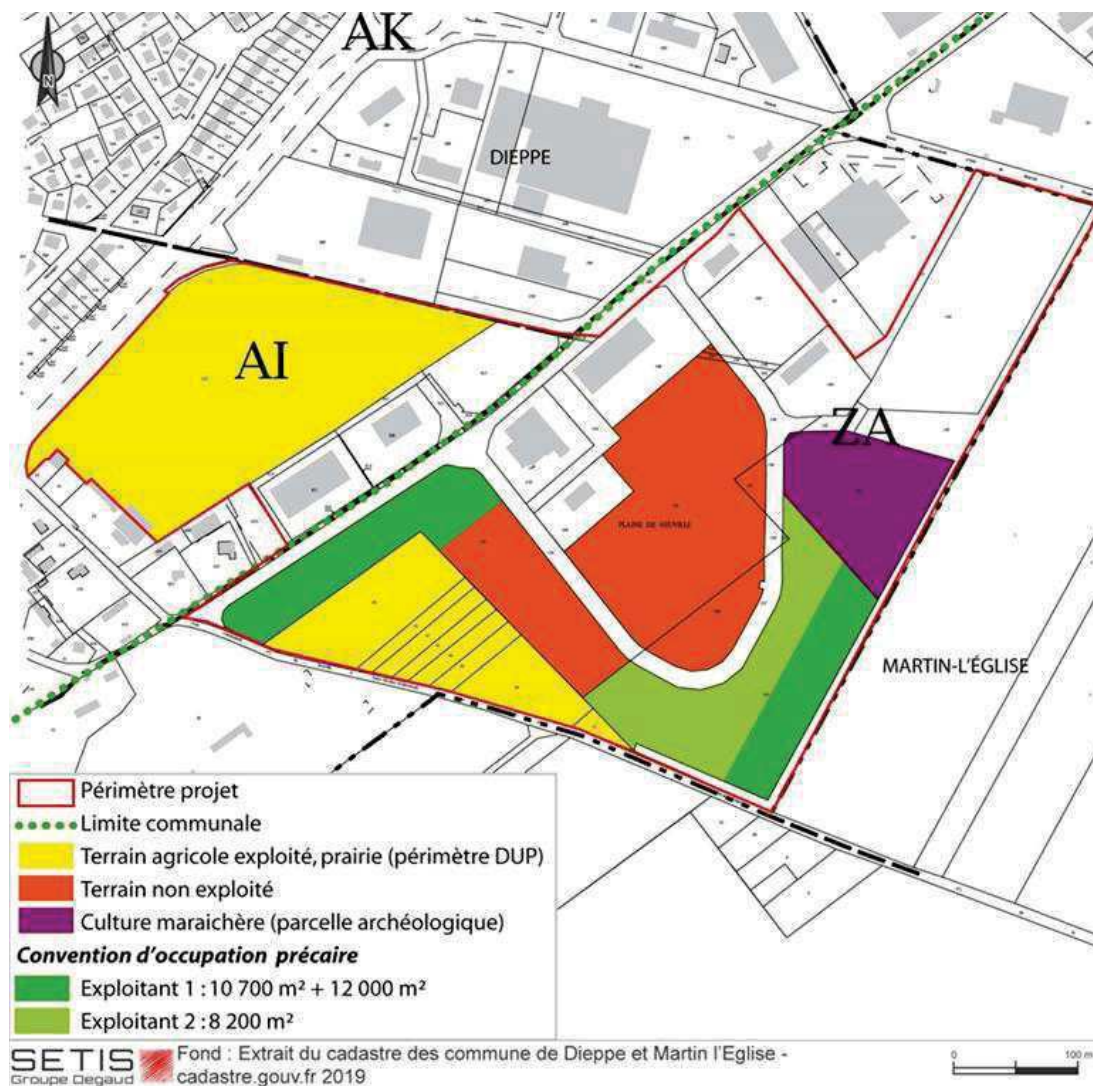
Il est occupé par environ 13,3 hectares de terres agricoles exploitées ou anciennement exploitées et de prairies (sur les 22,6 ha du secteur du projet). Le site est scindé en deux parties distinctes :

- à l'Ouest un terrain agricole privé sur environ 4,2 ha recensé au Registre Parcellaire Graphique en 2018,
- à l'Est et au Sud des terrains agricoles et des prairies sur 9 ha (prairie, maïs, blé) répartis de la manière suivante :
 - parcelles privées à dominante prairie sur environ 1,8 ha, en limite sud ;
 - parcelles propriétés de la SHEMA qui ne sont plus exploitées en prévision de la construction des lots (environ 5,8 ha, tranche 1). Les agriculteurs ont déjà été indemnisés. Une parcelle d'environ 1 ha est réservée en raison d'une prescription de fouille archéologique préventive. Elle ne peut être construite et des activités de maraichage se sont développées et qui seront pérennisées à terme sur ce site.

- 3 parcelles propriétés de la SHEMA exploitées à titre précaire dans l'attente de la construction des lots (environ 3,1 ha, tranche 1 et 2).

Les agriculteurs exploitant les parcelles appartenant à la SHEMA bénéficient de conventions d'occupation précaire ; ces terrains sont mis à disposition à deux exploitants différents :

- parcelles ZA 152 (10 700 m²) et ZA 167 (1,2 ha) pour le premier exploitant,
- parcelles ZA 154 et ZA 167 (8 200 m²) pour le second exploitant.



Encart parcelles agricole – données Dieppe Agglo

Le projet modifiera l'occupation du sol et le fonctionnement du secteur car il est situé en majeure partie sur un tènement agricole. Au total, ce sont environ 13,5 ha de terres agricoles qui disparaîtront au profit du parc d'activités. Ces terres représentent 1 % des surfaces agricole utilisées des deux communes (1 321 ha en 2010).

Une partie de ces exploitations ont déjà été indemnisées. Seules les exploitations situées sur les terrains privés n'ont pas fait l'objet d'indemnités. En 2018, 4,3 ha étaient recensés au Registre Parcellaire Graphique (RPG) en parcelles agricoles sur les 6,04 ha que couvre l'ensemble du périmètre DUP.

Dans le cadre de la DUP, les exploitants agricoles bénéficieront d'indemnités qui seront calculées suivant les barèmes définis en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Seine-Maritime.

Ces indemnités devront être conformes aux dispositions des articles L.321-1 à L.322-9 du code de l'Expropriation qui indique que les indemnités « doivent couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain, causé par l'expropriation ».

Le préjudice devra donc couvrir les pertes liées au rendement agricole mais aussi celles liées à la perte de terrains ou d'emplois éventuels y compris dans l'hypothèse de déséquilibres graves d'exploitation.

ACTIVITE ECONOMIQUE

Le projet prévoit l'aménagement de 23 parcelles sur 17 ha de terrain, soit au maximum 10 ha de surface commercialisable.

Le parc d'activités Eurochannel génère actuellement 1 200 emplois sur 57 hectares de surface commercialisée soit un ratio de 24 emplois/ha. En tenant compte de ce ratio, le projet générera environ 400 emplois soit un peu moins d'un tiers du nombre total du parc d'activités Eurochannel.

Le projet contribue au développement économique de l'espace économique du Pays Dieppois.

PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE

Le périmètre n'est pas concerné par la présence d'un périmètre de protection d'un monument historique, d'un site classé ou inscrit.

Par ailleurs, le site intègre la présence d'une zone archéologique. Une parcelle d'environ 1 ha est réservée en raison d'une prescription de fouille archéologique préventive. Ce secteur ne sera concerné par aucune construction ni aucun terrassement.

5.3 DEPLACEMENT

La desserte du site se fait aisément depuis les RD485 et LA RD920. Sa desserte fine est assurée par la rue Louis Blériot et trois axes perpendiculaires permettant une desserte de l'ensemble des lots.

Le site n'étant pas desservi par les transports en commun en dehors d'une ligne en transport à la demande, la part modale de la voiture sera donc très élevée.

Néanmoins, les aménagements à destination des modes doux prévus par le projet permettront d'encourager cette pratique si des itinéraires sont aménagés entre le parc d'activités et la ville de Dieppe.

En effet, l'ensemble des voiries du site seront équipées de pistes cyclables et de trottoirs à destination des cyclistes et piétons.

Les flux générés par l'opération peuvent être estimés selon les paramètres et données suivants :

- Création de 400 emplois sur la base d'un objectif de 24 emplois/ha conformément au ratio emplois/ha actuellement constaté sur le reste du parc d'activités,
- Part modale de :
 - 95 % pour la voiture,
 - 5 % pour les autres modes principalement actifs, en raison de l'éloignement avec le centre-ville de Dieppe et de la topographie contraignante du secteur. De plus, le réseau de transport en commun ne dessert pas Eurochannel au travers d'une ligne régulière.
- 4 déplacements/personne/jour (à l'échelle nationale 3,7 déplacements/jour/personne dont 2,5 en voiture) permettant de comptabiliser les actifs rentrant chez eux lors de leur pause méridienne et les déplacements professionnels soit 1 520 VL et 80 pour les autres modes,
- Trafic PL pour les livraisons et expéditions estimé à 10 % du trafic VL soit 150 PL/jour,

Au total, l'aménagement d'Eurochannel II impliquera environ 1 670 déplacements motorisés par jour (et un total de 1 750 déplacements par jour tout modes confondus).

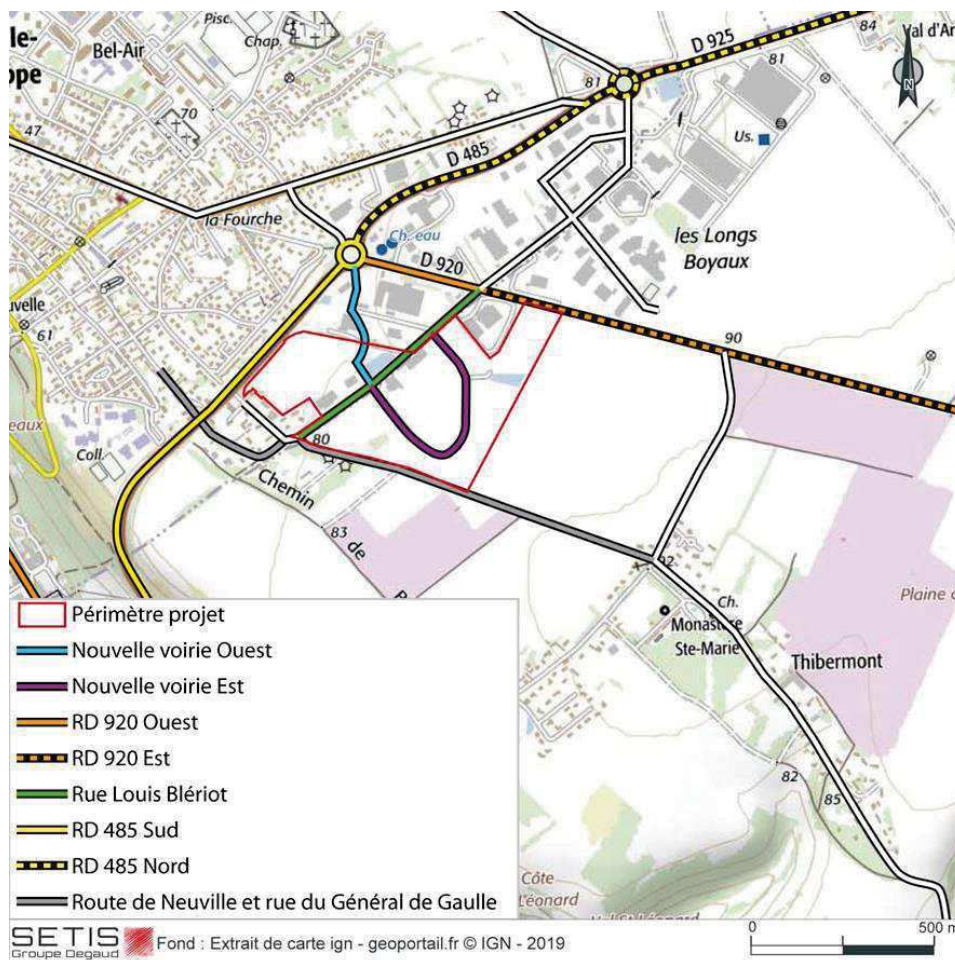
L'accès se fera par le giratoire entre la RD925 et la RD920 puis par la rue Louis Blériot.

La très grande majorité des flux sortant du périmètre du projet transiteront par la RD920 avant de se diriger soit vers la RD485 (puis vers Rouen et la RN27), soit vers Envermeu. Une plus grande partie se connectera sur la RD925 au niveau du giratoire en direction de Rouen et de la RN27.

Le trafic en direction de la rue du Général de Gaulle sera minoritaire avec uniquement du trafic VL.

Le projet participera à l'augmentation du trafic sur le secteur.

Il n'engendrera néanmoins pas d'incidences notables compte tenu de l'absence de congestion sur le secteur et du gabarit en 2*2 voies de la RD485.



Réseau viaire à l'état projet

5.4 BIODIVERSITE

L'aire d'étude s'inscrit dans un contexte agricole en cours d'urbanisation. Elle est donc dominée par des cultures et des bâtiments liés à différentes activités.

Des visites diurnes et nocturnes de la zone d'étude ont permis de caractériser les habitats naturels et d'inventorier les espèces floristiques et faunistiques.

Aucune espèce à enjeu fort n'a été inventoriée au droit de l'aire d'étude à l'exception de deux goélands en nidification potentielle au droit de bâtiments industriels en activités, non impactés par le projet. Les espèces protégées en reproduction recensées au droit de l'aire d'étude sont communes et non menacées.

Aucune flore protégée et aucun habitat patrimonial n'est présent.

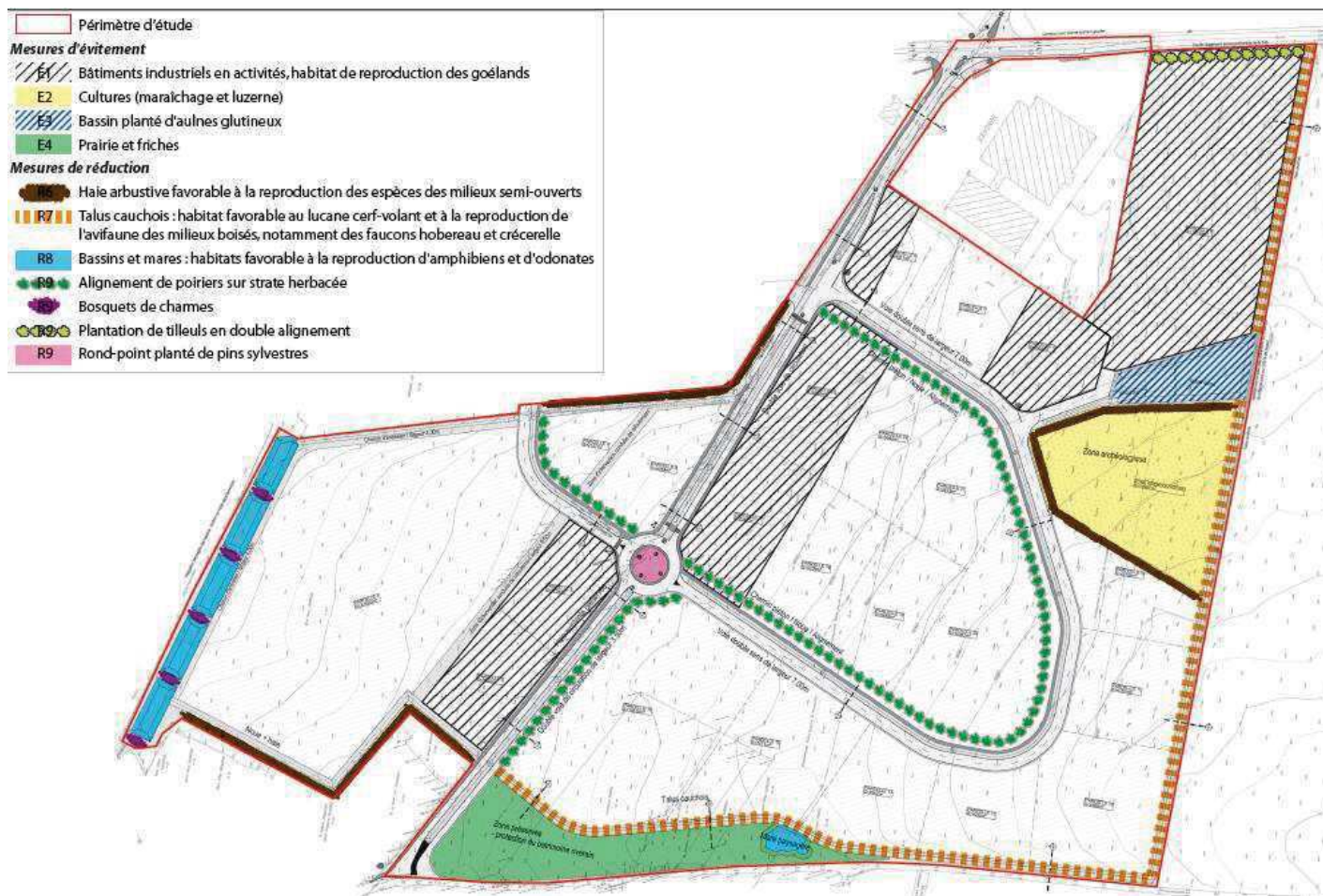
L'enjeu principal du projet est la consommation d'un espace naturel agricole, utilisé par la faune de plaine pour se nourrir mais la perte de quelques hectares de surface agricole n'aura qu'un faible impact compte-tenu que le projet vient s'insérer dans une vaste plaine agricole.

La fonctionnalité du site identifiée au sud par les documents cadres est préservée par le maintien d'une zone tampon aménagée pour la faune et permet au clos-masure ex-situ de limiter les « pollutions » lumineuse ou sonore vis-à-vis de l'urbanisation.

Outre des mesures mises en place en phase travaux afin de limiter les périodes sensibles pour la faune, le projet prévoit des mesures d'évitement et de réduction permettant d'avoir des impacts résiduels négligeables :

- Plantation de haies arbustives sur 730 ml à l'Est ;
- Création d'un talus cauchois sur 950 ml en limites Est et Sud ;
- Préservation d'une zone tampon d'environ de 8300 m² au Sud constituée de prairies et friches et création d'une mare ;
- Conservation d'1.1 ha de culture et maraichage à l'Est favorable aux espèces des milieux ouverts ;
- Plantations ornementales sur l'ensemble de l'aire d'étude offrant des habitats boisés, arbustifs et des surfaces herbacées pour la faune commune.

Des mesures de réduction et de suivi sont également mises en place afin de gérer les espèces invasives fortement présentes in situ.



Mesures d'évitement et de réduction pour le milieu naturel

5.5 PAYSAGE

Eurochannel II s'étend en limite Est du tissu urbain dieppois. Il se situe légèrement en surplomb de la Manche et du centre-ville de Dieppe distants d'environ 2 kilomètres.

Malgré la taille imposante de certains de ses bâtiments, le parc d'activités reste assez peu visible pour les riverains depuis Dieppe ou Neuville-lès-Dieppe au nord en raison d'écrans paysagers disposés le long de la RD485. A l'inverse, les vues depuis le Sud ou l'Est, marquées par des terres agricoles et des terrains plats, sont marquées par des masques de relatives grandes hauteurs qui constituent des points d'attraction dans le paysage.

L'insertion des constructions dans le paysage local existant constitue un enjeu fort du projet, particulièrement pour les riverains situés le long de la RD485, au hameau de Thibermont et le long du chemin des Clos. En effet, les nouveaux bâtiments construits joueront un rôle de masque en vision proche sur le site Eurochannel II. En vision lointaine, les perspectives seront légèrement modifiées et comparables à la vision vers le reste du parc d'activités.

Le projet prévoit donc une artificialisation sur un site dont la structure minérale est aujourd'hui assez faiblement représentée. Cependant, l'aspect des bâtiments projetés, leur répartition sur le site, leur typologie et l'environnement dans lequel ils s'insèrent, contribuent à maintenir l'ambiance générale actuelle en dégradant faiblement les vues en vision rapprochée.

La minéralité des nouvelles constructions sera atténuée par les plantations réparties sur l'ensemble des espaces publics et privés. Un talus cauchois planté et des haies seront aménagés en limite sud et est du périmètre d'étude.

Dans les lots privés, la texture végétale sera répartie à hauteur de 10 % minimum des surfaces des lots.

L'ensemble des voiries sont constituées de noues plantées.

Un talus cauchois sera implanté en limite Est et Sud du secteur d'étude sur un linéaire d'environ 900 mètres. Ce talus est représentatif des limites parcellaires en région Normandie et présente l'avantage d'atténuer la minéralité du site d'étude et la rupture entre les terres agricoles et l'ensemble du parc d'activités avec ses bâtiments de relatives grande hauteur.

L'ensemble de ces plantations et masques paysagers contribuera par ailleurs à intégrer les nouvelles constructions en vision lointaine.

5.6 ENERGIE

Les constructions devront répondre à la dernière norme énergétique en vigueur afin d'optimiser les consommations énergétiques : RT2012 actuellement et RT2020 à compter de début 2021.

Conformément à la réglementation en vigueur, certains bâtiments pourraient ne pas être soumis à cette norme en raison de leur activité (besoins de froid, chaud, hygrométrie, bâtiment ouvert sur l'extérieur...).

La consommation sera estimée au cas par cas pour chaque bâtiment.

Par ailleurs, aucune étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables n'est à prévoir car la demande d'autorisation de ZAC est antérieure au 1^{er} octobre 2019, date de mise en vigueur du décret.

| CONCLUSION

La poursuite de l'aménagement de la ZAC Eurochannel, avec l'aménagement de la zone Ouest, Eurochannel II, sur les communes de Dieppe et Martin-Eglise, répond à un besoin d'utilité publique puisqu'il va contribuer à la redynamisation et à l'attractivité économique du pays Dieppois.

Pour mener à bien le projet d'aménagement Eurochannel II, l'Etablissement Public Foncier de Normandie se trouve dans l'obligation de saisir Monsieur le Préfet de la Seine Maritime pour que soit diligentée la procédure de Déclaration d'Utilité Publique relevant du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, laquelle permettra d'acquérir, si nécessaire par voie d'expropriation, les terrains privés assiette dudit projet et non encore maîtrisés.

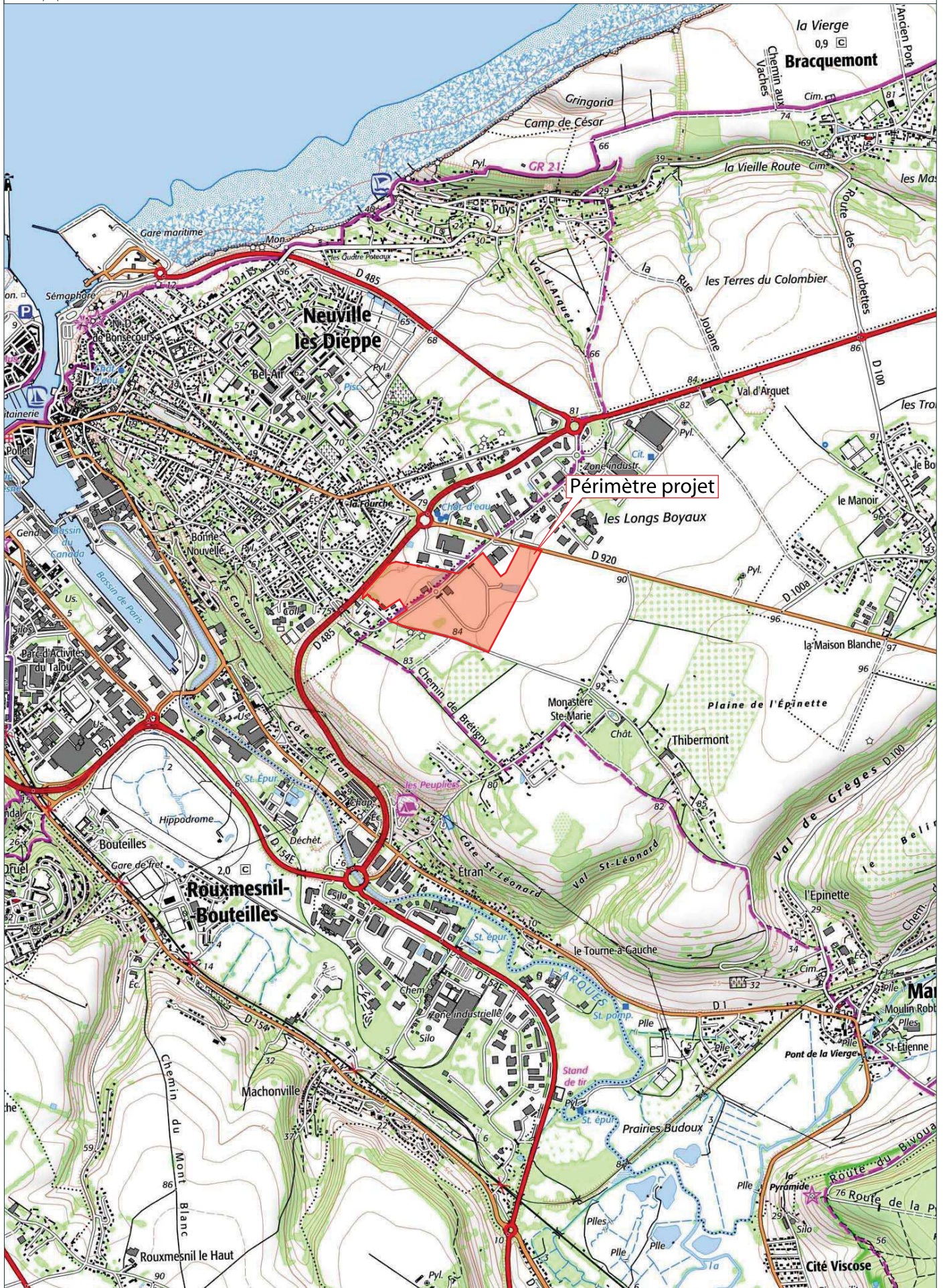
AMENAGEMENT D'EUROCHANNEL II SUR LES COMMUNES DE DIEPPE ET MARTIN-EGLISE

DOSSIER D'ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DECLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE



3 - PLAN DE SITUATION

PLAN DE SITUATION au 1/25 000



Ce document est la propriété de SETIS il ne peut être reproduit ou divulgué sans son autorisation expresse.

AMENAGEMENT D'EUROCHANNEL II SUR LES COMMUNES DE DIEPPE ET MARTIN-EGLISE

DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE



4 – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES OUVRAGES

SOMMAIRE

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES OUVRAGES	5
1 DEFINITION DU PROJET RETENU	5
2 DESCRIPTION DES AMENAGEMENTS.....	6
2.1 Voirie et desserte	6
2.2 Réseaux.....	7
2.3 Gestion des eaux pluviales.....	8
2.4 Aménagements paysagers.....	9

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES OUVRAGES

1 DEFINITION DU PROJET RETENU

Le projet retenu repose sur la création d'espaces publics permettant la valorisation de la zone et l'accueil des futures entreprises qui viendront s'implanter.

L'aménagement d'Eurochannel II sera organisé de la manière suivante :

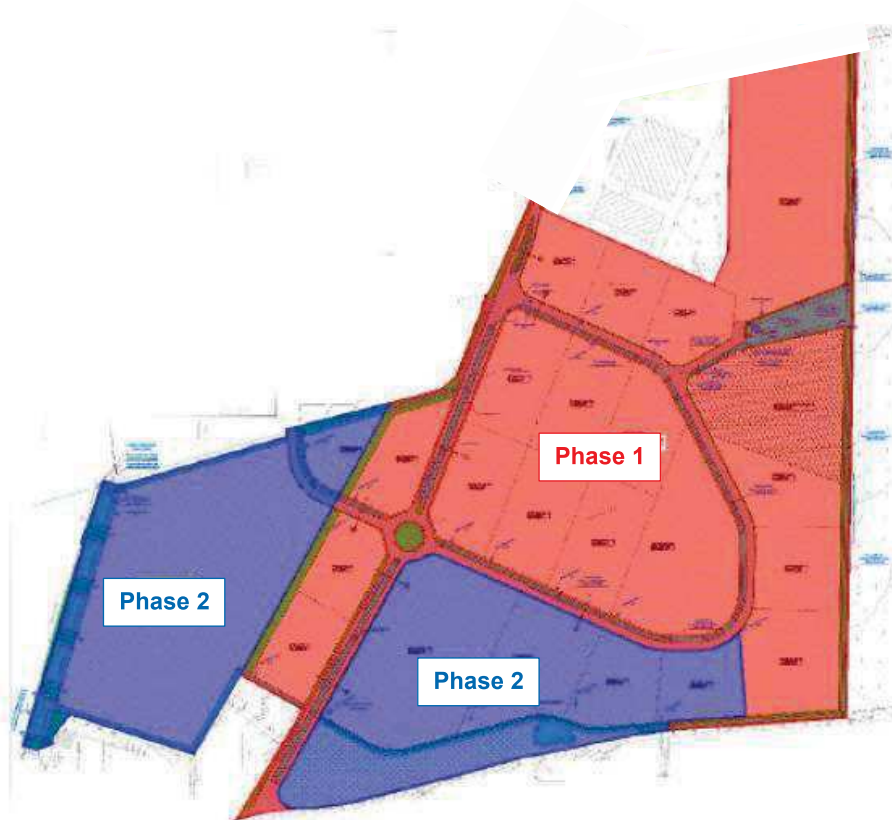
- La création de voies de dessertes et la réalisation des réseaux (eau, électricité, téléphone),
- La création de bassins de rétention d'eaux pluviales
- La création d'espaces verts
- La construction d'une pépinière d'entreprises
- La construction d'un hôtel d'entreprises
- La mise en place d'une signalétique appropriée

L'opération d'aménagement Eurochannel II doit permettre de développer une offre foncière viabilisée à l'attention des entreprises locales et régionales souhaitant s'installer ou développer leurs activités sur un site aménagé.

L'aménagement global d'Eurochannel II porte sur une surface totale de 22,6 ha qui sera réalisée en deux phases :

- La première phase d'aménagement d'une superficie d'environ 14 ha a déjà été réalisée et a permis la viabilisation de 10 ha de surfaces à commercialiser.
- La deuxième phase d'aménagement d'une superficie d'environ 8 ha permettra la viabilisation de 7 ha de surfaces à commercialiser.

Dans sa phase définitive, le projet prévoit la viabilisation d'environ 17 hectares sur l'ensemble d'Eurochannel II, avec l'aménagement d'environ 23 lots.



2 DESCRIPTION DES AMENAGEMENTS

2.1 VOIRIE ET DESSERTE

La desserte d'Eurochannel II se fait par la rue Louis Blériot. La largeur de cette voirie est portée à 16,5 m avec l'aménagement :

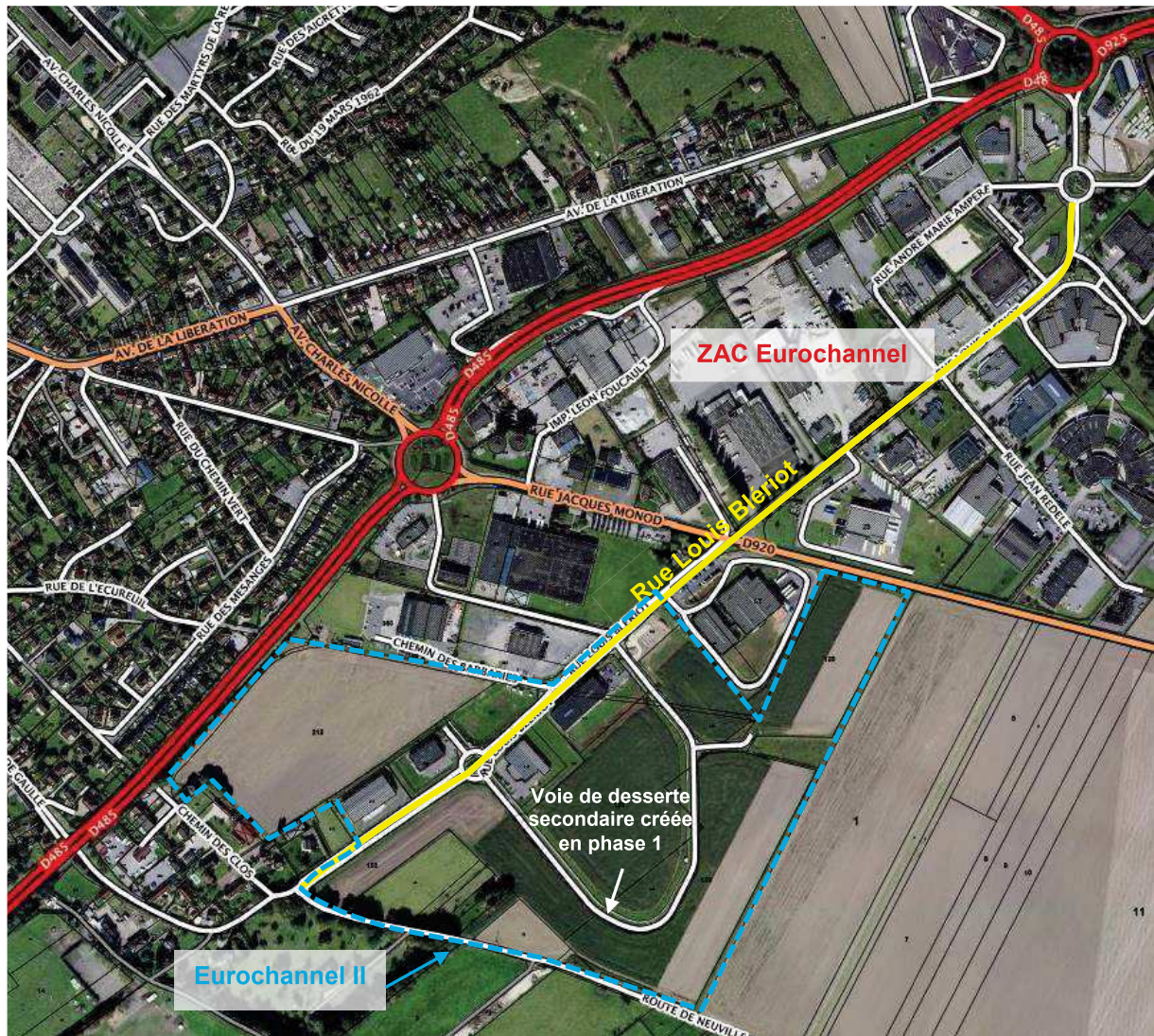
- d'un trottoir de chaque côté de la voirie de 1,5 m de large chacun ;
- d'une chaussée à double sens de circulation de 3,5 m de large chacune ;
- d'une noue centrale de collecte des eaux pluviales de 5 m de large

Cet axe principal de desserte a été réalisé intégralement en phase 1.

Pour assurer la distribution des terrains aménagés en phase 1, le projet a intégré la création d'une voie de desserte secondaire. Cette voirie à double sens de circulation est raccordée à ces deux extrémités à la voie principale (Rue Blériot).

Cette voie secondaire, qui a été réalisée également en phase 1, est constituée :

- d'un trottoir de 2 m de large,
- d'une bande de roulement de 7 m de large,
- d'une noue de collecte des eaux pluviales de 4 m de large.



Dans le cadre de la deuxième phase d'aménagement, la desserte des parcelles privées nécessitera la création d'un petit linéaire de voirie qui présentera le même profil en travers que la voirie secondaire de phase 1 décrite précédemment.

2.2 RESEAUX

Afin de viabiliser les parcelles à commercialiser, le projet prévoit le raccordement aux réseaux existants sous l'actuelle rue Louis Blériot. Ces derniers seront ensuite prolongés pour desservir les futures parcelles privées.

Le projet prévoit le raccordement et l'aménage des réseaux suivants :

- eaux usées,
- eau potable,
- électricité,
- gaz
- réseaux téléphonie et internet.

2.3 GESTION DES EAUX PLUVIALES

Conformément aux préconisations en vigueur dans le département de la Seine-Maritime, l'ensemble des ouvrages ont été dimensionnés pour une pluie locale défavorable d'occurrence centennale.

Le projet intercepte les eaux d'un bassin versant naturel qui présente une superficie de 29,5 ha. Dans une logique d'amélioration du fonctionnement hydraulique général de la zone d'étude et compte tenu des dysfonctionnements existants à l'aval du projet, il est prévu d'assurer la collecte et le tamponnement des eaux provenant de ce bassin versant en plus de celle du projet.

■ Gestion des eaux privatives :

Dans sa phase définitive, le projet prévoit la viabilisation de 23 parcelles privatives pour une surface totale d'environ 18 ha. Les futurs acquéreurs auront l'obligation de gérer leurs propres eaux pluviales et de les tamponner avant rejet vers les ouvrages d'assainissement collectif.

Globalement, les futurs acquéreurs devront réguler leurs eaux pluviales sur la base d'un ratio de 2L/S/ha aménagé. Pour les parcelles dont la superficie est inférieure à 1 ha, le rejet autorisé sera fixé par défaut à 2L/S compte tenu des limites techniques de régulation.

En situation future (phase 2 achevée), même si le découpage parcellaire devait être modifié, les rejets privatifs autorisés vers les ouvrages d'assainissement collectifs ne devront pas dépasser 53 L/S (valeur prise en compte dans les calculs hydrauliques du BET BAILLY). L'ensemble de ces préconisations sont reprises dans le règlement de la ZAC.

D'un point de vue de la gestion qualitative des eaux pluviales, les futurs acquéreurs devront également respecter le règlement d'assainissement de la ZAC en réalisant, outre le tamponnement des eaux pluviales, un traitement qualitatif des eaux pluviales adapté à la nature de leurs activités (Débourbeur-déshuileur, dégraisseur...)

■ Gestion des eaux sur les parties collectives :

Une grande partie des espaces collectifs futurs sont réservés à la réalisation d'ouvrage de collecte et de tamponnement des eaux pluviales. Ces ouvrages (noues et bassins) dimensionnés pour l'occurrence centennale prendront en charge le tamponnement des eaux issues :

- du bassin versant extérieur ;
- des ruissellements sur les parties collectives (voirie, parking, espaces verts...)
- des débits de fuites des ouvrages de régulation privatifs.

■ Régulation et débit de fuite :

Si l'on additionne les surfaces du projet et du bassin versant amont, on obtient une surface totale assainie de près de 53.1 ha. Ainsi, le tamponnement de ces eaux sur la base des préconisations départementales de 2L/s/ha porterait le débit de fuite restitué à l'exutoire à 106 L/S.

Pour aller au-delà de ce ratio, le débit de fuite total restitué à l'aval sera régulé à 80 L/s à l'issue de la phase 1 et à 87 L/s au final après aménagement de la phase 2.

Voir plan de fonctionnement hydraulique du projet définitif en annexe

2.4 AMENAGEMENTS PAYSAGERS

Afin de faciliter l'intégration paysagère d'Eurochannel II, le projet prévoit la réalisation d'aménagements paysagers spécifiques :

- Dans le cadre de la première phase d'aménagement, le projet a intégré la création d'un talus cauchois tout le long de la limite Est du site.
- Dans le cadre de la deuxième phase d'aménagement, le talus cauchois sera prolongé sur toute la limite Sud jusqu'à la rue Louis Blériot.
- Dans la deuxième phase, entre le talus cauchois et la voie communale n°1, une zone d'espaces verts sera conservée pour créer une transition verte avec le patrimoine riverain. A l'intérieur de cette zone, une mare paysagère sera réalisée.
- Enfin, on notera que l'ensemble des voiries de desserte seront couplées à des noues paysagères de collecte des eaux pluviales de grandes largeurs qui auront également un rôle important en matière de traitement paysager de la zone.

Voir plan de plantation du projet définitif (planche 1 et 2) en annexe.

ZAC Eurochannel
Plan de principe d'aménagement
de la zone Ouest : Eurochannel II



AMENAGEMENT D'EUROCHANNEL II SUR LES COMMUNES DE DIEPPE ET MARTIN-EGLISE

DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE



5 – APPRECIATION SOMMAIRE DES DEPENSES

SOMMAIRE

APPRECIATION SOMMAIRE DES DEPENSES	5
1 COUT DES ACQUISITIONS FONCIERES	5
1.1 Acquisitions foncières déjà réalisées.....	5
1.2 Acquisitions foncières restant à réaliser	5
2 COUT DES TRAVAUX	6
3 TOTAL DES DEPENSES	6

APPRECIATION SOMMAIRE DES DEPENSES

1 COUT DES ACQUISITIONS FONCIERES

1.1 ACQUISITIONS FONCIERES DEJA REALISEES

Acquisitions foncières déjà réalisées	Montant des dépenses
Acquisitions réalisées par la SEMAD (Société d'Économie Mixte de l'Agglomération Dieppoise) avant 2019	2 031 720 €
Acquisitions réalisées par la SHEMA (Société Hérouvillaise d'économie mixte pour l'aménagement), nouveau concessionnaire depuis 2019	1 098 864 €
TOTAL DES ACQUISITIONS FONCIERES DEJA REALISEES	3 130 584 €

1.2 ACQUISITIONS FONCIERES RESTANT A REALISER

Selon les avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Seine Maritime en date des 11 et 14 mars 2022, réalisés sur chaque commune

Acquisitions foncières à réaliser	Montant des dépenses
Indemnités propriétaires EN VALEUR LIBRE	
Indemnités principales	474 517 €
Indemnités de emploi	75 010 €
Indemnités exploitants agricoles <i>suyant le protocole agricole signé avec les organisations professionnelles le 25 janvier 2016</i>	
Indemnités d'éviction	A déduire de la valeur libre
Indemnités fumures et arrières-fumures	Id°
TOTAL DES ACQUISITIONS FONCIERES RESTANT A REALISER	549 527 €

2 COUT DES TRAVAUX

Nature des travaux	Montant des dépenses (€ HT)
Etudes préalables	
Etudes pré-opérationnelles	37 000 €
Travaux d'aménagement	
Travaux d'aménagement des voiries, espaces publics et réseaux	270 000 €
COUT TOTAL DES TRAVAUX (€ HT)	307 000 €
COUT TOTAL DES TRAVAUX (€ TTC)	368 400 €

3 TOTAL DES DEPENSES

<u>COUT TOTAL DU PROJET</u> ACQUISITIONS FONCIERES + TRAVAUX (€ TTC)	4 061 085 €
---	--------------------

AMENAGEMENT D'EUROCHANNEL II SUR LES COMMUNES DE DIEPPE ET MARTIN-EGLISE

DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE



6 - PLAN GENERAL DES TRAVAUX

semad

Viabilisation de la zone Ouest de la ZAC Euro Channel

Plan d'aménagement Phase 2 (projet définitif)

MISSION
 EP OCT 2008
 APB NOV 2008
 PRO FÉV 2009
 DCE DEC 2008

REF: 01-039

DATE	OBJET	ÉLABORÉ PAR	VÉRIFIÉ PAR
05/10/08	Projet de plan	M. BALLY	M. BALLY
11/02/09	Présentation aux élus de la commune de Béziers	M. BALLY	M. BALLY

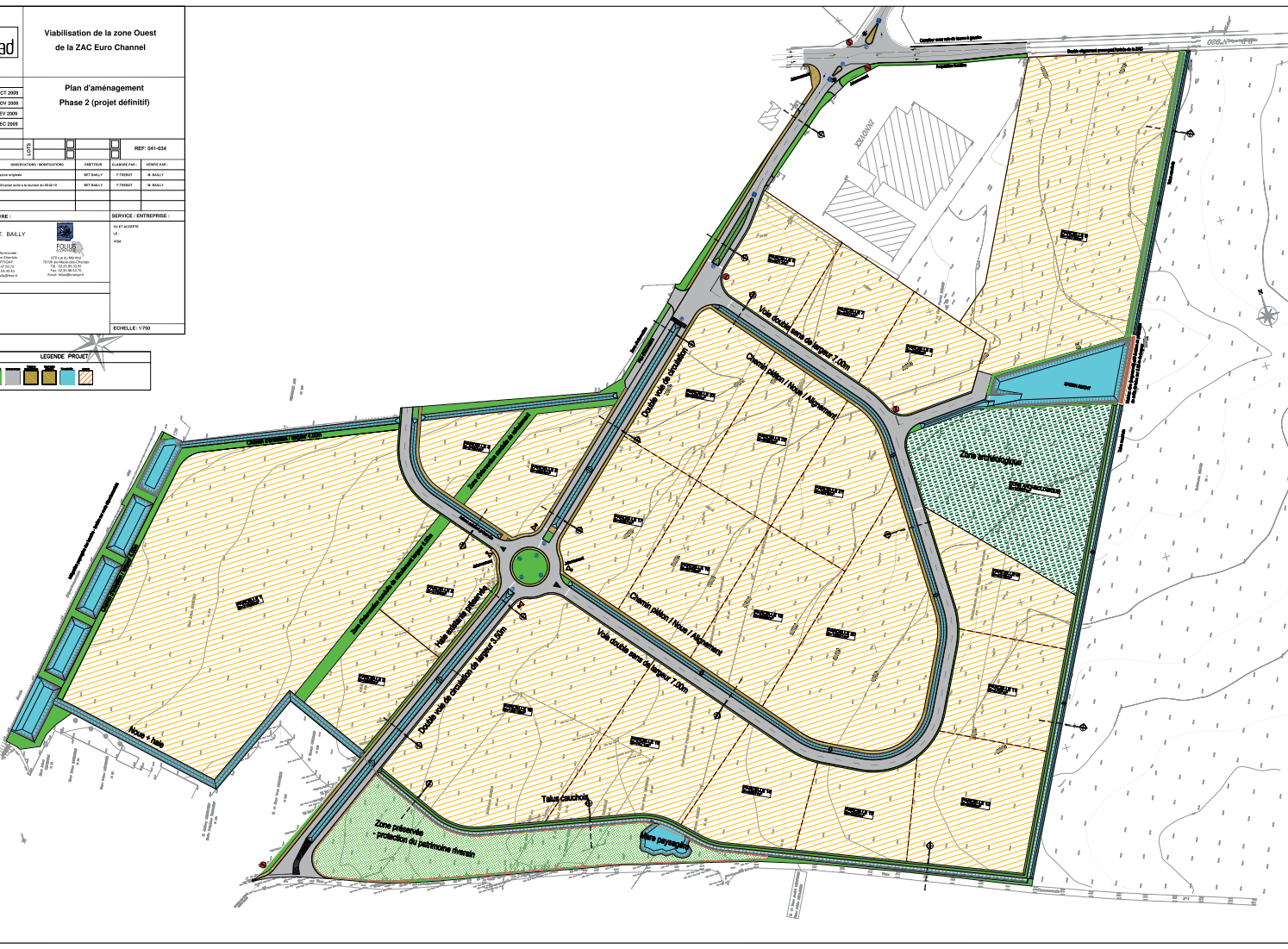
MATRIÈRE D'ŒUVRE: SERVICE ENTREPRISE

B.E.T. BALLY
 11 rue de la République
 34090 BÉZIER
 Tél: 04 67 30 00 00
 Fax: 04 67 30 00 01
 Email: info@betbally.com

ESCALE: 1/50

LEGENDE PROJET

[Green hatched]	Zone paysagère
[Blue hatched]	Voie
[Yellow hatched]	Parcelles
[Orange hatched]	Parcelles à vendre
[Red hatched]	Parcelles à louer
[Black hatched]	Parcelles à bâtir



AMÉNAGEMENT D'EUROCHANNEL II

Communes de Dieppe et Martin l'Église (76)



ÉTUDE D'IMPACT

INTERVENANTS

Étude réalisée pour :

EPF Normandie

Siège de l'Établissement Public Foncier de Normandie
Carré Pasteur – 5, rue Montaigne
76178 ROUEN CEDEX 1
Tél : 02 35 63 77 29

Interlocuteur : Christèle VERHAEGHE : Chargée d'opération
Mail : c.verhaeghe@epf-normandie.fr



Par :

SETIS

20, rue Paul Helbronner
38100 GRENOBLE
Tél : 04 76 23 31 36
Mail : setis.environnement@groupe-degaud.fr



Hélène LAROCHE : Chef de projet
Virginie LE MAUFF : Chargée d'études hydraulique urbaine, hydrogéologue
Thomas ANTON : Chargé d'études hydraulique urbaine,
Margaux VILLANOVE : Chargée d'études Expert Naturaliste,
Quentin COMBET : Chargé d'études Géographe, Cadre de vie urbain,

BIOTOPE – Agence Normandie

4, rue Saint-Maur
76000 ROUEN
Tél : 02 78 26 06 32

Mathilde LESUR : Chef de projet écologue
Mail : mlesur@biotope.fr



Chloé CHADEAU : Chef de projet
Mail : cchadeau@biotope.fr

SOMMAIRE

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE	15
1 LOCALISATION DU PROJET.....	17
2 PRÉSENTATION DU PROJET	19
2.1 Objectifs du projet.....	19
2.2 Planning prévisionnel.....	19
3 JUSTIFICATION GLOBALE DU PROJET.....	20
4 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	20
4.1 Environnement physique	20
4.2 Environnement humain.....	22
4.3 Déplacements.....	23
4.4 Acoustique	23
4.5 Énergie.....	24
4.6 Qualité de l'air	24
4.7 Biodiversité	25
4.8 Paysage.....	26
4.9 Climat et changement climatique	26
4.10 Effets sur la santé	27
4.11 Estimations des types et des quantités de matériaux	27
5 PROCÉDURES AUXQUELLES EST SOUMIS LE PROJET	27
6 COÛT DES MESURES.....	27
7 SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL, INCIDENCES ET MESURES DU PROJET	27
PRÉSENTATION DU PROJET	35
1 LOCALISATION.....	35
2 CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROJET	37
3 CARACTÉRISTIQUES DU PROJET	38
3.1 Programmation	38
3.2 Principes d'aménagement.....	39
3.3 Organisation des déplacements	40
3.4 Gestion des eaux pluviales.....	40
3.5 Approvisionnement énergétique.....	41
3.6 Phasage d'aménagement projeté.....	41
4 DESCRIPTION DES TRAVAUX.....	42
5 ESTIMATION DES TYPES ET DES QUANTITÉS DE RÉSIDUS ET D'ÉMISSIONS DU PROJET	42
6 PROCÉDURES AUXQUELLES EST SOUMIS LE PROJET	43
RAISONS DU CHOIX DU PROJET.....	45
1 JUSTIFICATION GLOBALE DU PROJET.....	45

2	CHOIX DU SITE	45
3	SOLUTIONS DE SUBSTITUTION	45
4	INTÉGRATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	47
4.1	Prise en compte des risques naturels	47
4.2	Gestion pluviale	47
4.3	Limitation des déplacements motorisés	47
4.4	Prise en compte de la biodiversité.....	47
4.5	Adaptation au changement climatique	48
ASPECTS PERTINENTS DE L'ÉTAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT		49
MILIEU PHYSIQUE		57
 ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT		57
1	LE SITE ET SON ENVIRONNEMENT	57
2	CONTEXTE GÉOLOGIQUE	58
2.1	Généralités	58
2.2	Formations en présence	58
3	POLLUTION DES SOLS	60
3.1	Sites BASOL/SIS	60
3.2	Sites BASIAS	60
3.3	Activités potentiellement polluantes	61
4	CONTEXTE HYDROGÉOLOGIQUE	61
4.1	Caractéristiques de l'aquifère	61
4.2	alimentation et Piézométrie	62
4.3	Qualité et vulnérabilité de la ressource	63
4.4	Usages de la ressource	63
5	CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE	63
5.1	Description du réseau hydrographique et fonctionnement	63
5.2	Qualité.....	64
5.3	Fonctionnement hydraulique de la zone d'étude.....	64
6	RISQUES NATURELS	65
6.1	Risques d'inondation	65
6.2	Risque de mouvement de terrain et cavités	70
6.3	Risque sismique	71
6.1	Radon	71
7	RÉSEAUX HUMIDES.....	73
7.1	Eau potable.....	73
7.2	Eaux usées	75
7.3	Eaux pluviales.....	76
8	SYNTHÈSE DES ENJEUX	77
 INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT		79

1	INCIDENCES TEMPORAIRES EN PHASE TRAVAUX	79
1.1	Sols	79
1.2	Qualité des eaux	79
1.3	Risques naturels	79
2	INCIDENCES PERMANENTES	80
2.1	Sols et sous-sols	80
2.2	Pollution des sols	80
2.3	Ruissellement	80
2.4	Ressource souterraine	82
2.5	Réseau hydrographique	82
2.6	Risques naturels	83
2.7	Réseaux humides	83
3	SYNTHÈSE DES INCIDENCES	85
	MESURES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER	87
1	MESURES D'ÉVITEMENT	87
1.1	En phase travaux	87
1.2	Préservation d'espaces de pleine terre, végétalisés	87
2	MESURES DE RÉDUCTION	88
2.1	Phase travaux	88
2.2	Gestion des eaux pluviales	88
3	MESURES COMPENSATOIRES	94
4	MESURES DE SUIVI	94
4.1	En phase travaux	94
4.2	En phase d'exploitation	94
5	EFFET DES MESURES	96
	COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS CADRES	97
1	SDAGE	97
2	PGRI	98
	CLIMAT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE	99
	ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	99
1	PRÉSENTATION GÉNÉRALE	99
2	PRÉCIPITATIONS ET TEMPÉRATURES	99
3	ENSOLEILLEMENT ET VENT	100
4	PERCEPTION DES TEMPÉRATURES	101
5	RÉPARTITION DE L'IMPERMÉABILISATION DES SOLS DANS L'EMPRISE DU PROJET	102
6	LE CHANGEMENT CLIMATIQUE	103
6.1	Généralités	103
6.2	Observations récentes	103
6.3	Projections climatiques	103
6.4	Les impacts du changement climatique	103

INCIDENCES DU PROJET SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE	105
1 INCIDENCES DU PROJET SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE.....	105
2 INCIDENCES DU PROJET SUR LE PHÉNOMÈNE D'ÎLOT DE CHALEUR URBAIN.....	105
3 VULNÉRABILITÉ FACE AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE	107
3.1 Vulnérabilité de la zone	107
3.2 Adaptation.....	107
MESURES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER	109
1 MESURES D'ADAPTATION	109
MILIEU HUMAIN	111
ÉTAT INITIAL	111
1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE.....	111
2 CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE	111
2.1 Population.....	111
2.2 Emplois	112
3 CONTEXTE URBAIN	112
4 OCCUPATION DU SOL.....	114
4.1 Activité industrielle.....	114
4.2 Activité agricole.....	115
4.3 Les riverains et l'activité voisine	118
5 DÉPLACEMENTS	118
5.1 Éléments cadres de la mobilité à Dieppe et Martin-Église.....	118
5.2 Le réseau de transport.....	119
5.3 Hiérarchisation du réseau viaire	120
5.4 Charges de trafic routier	122
5.5 Modes actifs.....	122
5.6 Stationnements.....	122
6 DOCUMENTS CADRES	123
6.1 Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Dieppois – Terroir de Caux.....	123
6.2 Plan Local d'Urbanisme (PLU)	125
6.3 Le Plan de Déplacements Urbain (PDU) de la Communauté d'Agglomération Dieppe-Maritime ..	128
7 RISQUES TECHNOLOGIQUES	128
8 PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHÉOLOGIQUE.....	129
9 POLLUTION LUMINEUSE.....	129
10 SYNTHÈSE DES ENJEUX	129
INCIDENCES	131
1 INCIDENCES EN PHASE TRAVAUX	131
1.1 Nature des travaux	131
1.2 Déplacements induits sur le chantier.....	131
1.3 Populations exposées aux effets du chantier	131
2 INCIDENCES SOCIO-ÉCONOMIQUES.....	132

3	MODIFICATION DE L'OCCUPATION DU SOL.....	132
4	DÉPLACEMENTS	133
4.1	Hypothèses retenues.....	133
4.2	Incidences sur le réseau viaire	134
4.3	Transports en commun et modes actifs	134
4.4	Stationnement.....	135
5	RISQUES TECHNOLOGIQUES	135
6	PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHÉOLOGIQUE.....	135
7	POLLUTION LUMINEUSE.....	136
8	SYNTHÈSE DES INCIDENCES DU PROJET	136
	MESURES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER	137
1	MESURES D'ÉVITEMENT	137
2	MESURES DE RÉDUCTION	137
2.1	En phase travaux.....	137
2.2	Pollution lumineuse.....	137
3	MESURES DE COMPENSATION	137
3.1	Agriculture et occupation du sol	137
4	MESURES DE SUIVI	138
5	COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS CADRES	138
5.1	Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Dieppois – Terroir de Caux.....	138
5.2	Plans Locaux d'urbanisme de Dieppe et de Martin-Église.....	138
	ACOUSTIQUE.....	139
	ÉTAT INITIAL	139
1	RAPPELS D'ACOUSTIQUE	139
1.1	Définition du bruit.....	139
1.2	Échelle acoustique.....	139
1.3	Constat d'un niveau sonore.....	139
1.4	Arithmétique particulière	139
2	ASPECTS RÉGLEMENTAIRES.....	140
2.1	Textes réglementaires	140
2.2	Indices réglementaires.....	140
2.3	Critère d'ambiance sonore.....	140
2.4	Classement sonore des infrastructures de transport.....	141
2.5	Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de la Seine-Maritime.....	142
3	MESURES DE TERRAIN	144
3.1	Méthodologie	144
3.2	Conditions météorologiques	144
3.3	Type de données.....	145
3.4	Résultats des mesures	145
4	MODÉLISATION ACOUSTIQUE.....	147

4.1	Méthodologie	147
4.2	Données d'entrée : le trafic routier	147
4.3	Validation du modèle	148
4.4	Résultats de la simulation.....	149
5	SYNTHÈSE DES SENSIBILITÉS	151
	INCIDENCES	153
1	INCIDENCES TEMPORAIRES DE LA PHASE TRAVAUX.....	153
2	AMBIANCE SONORE À TERME.....	153
2.1	Contexte réglementaire	153
2.2	Trafic à terme sur le projet.....	153
2.3	Résultat de la simulation.....	154
3	SYNTHÈSE DES INCIDENCES DU PROJET	156
	MESURES POUR ÉVITER RÉDUIRE ET COMPENSER	157
1	MESURES D'ÉVITEMENT	157
2	MESURES DE RÉDUCTION	157
2.1	Phase travaux.....	157
2.2	Retrait des constructions	157
3	MESURES DE COMPENSATION	157
4	MESURE DE SUIVI	157
	ÉNERGIE ET QUALITÉ DE L'AIR	159
	ÉTAT INITIAL	159
1	DOCUMENTS CADRES	159
1.1	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la Région Normandie (SRADDET)	159
1.2	Plan Climat Air Énergie Territorial de Dieppe Pays Normand.....	161
2	ÉNERGIE.....	162
2.1	Performance énergétique des bâtiments.....	162
2.2	L'énergie disponible sur le secteur	162
3	QUALITÉ DE L'AIR	167
3.1	Principales sources de pollution	167
3.2	Les pollens.....	167
3.3	Contexte réglementaire	167
3.4	Contexte local	168
3.5	Constats de pollution	169
3.6	Conclusion	170
4	SYNTHÈSE DES SENSIBILITÉS	170
	INCIDENCES	173
1	INCIDENCES TEMPORAIRES DE LA PHASE TRAVAUX.....	173
1.1	Consommation énergétique	173
1.2	Émissions de poussières	173

2	CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE.....	173
2.1	Incidences liées aux bâtiments.....	173
2.2	Incidences liées aux déplacements.....	173
2.3	Éclairage public	174
3	QUALITÉ DE L'AIR	174
4	SYNTHÈSE DES INCIDENCES.....	175
	MESURES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER LES EFFETS DU PROJET	177
1	MESURES D'ÉVITEMENT	177
2	MESURES DE RÉDUCTION	177
2.1	En phase chantier.....	177
2.2	En phase d'exploitation.....	177
3	MESURES DE COMPENSATION	177
4	MESURES DE SUIVI	177
5	COHÉRENCE AVEC LES DOCUMENTS CADRES.....	177
5.1	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la Région Normandie (SRADDET)	177
5.2	Plan Climat Air Énergie Territorial de Dieppe Pays Normand.....	178
	MILIEU NATUREL.....	179
	ÉTAT INITIAL	179
1	CONTEXTE ÉCOLOGIQUE DU PROJET	179
2	ZONAGES DU PATRIMOINE NATUREL	179
2.1	Protection règlementaires.....	179
2.2	Engagements internationaux : sites Natura 2000	179
2.3	Zonages d'inventaires.....	181
3	FONCTIONNALITÉ ÉCOLOGIQUE	183
3.1	Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Haute-Normandie	183
3.2	Le Schéma de Cohérence Territorial du Pays Dieppois Terroir de Caux	185
3.3	Synthèse des continuités écologiques à l'échelle du site d'étude.....	186
4	FAUNE, FLORE ET HABITATS NATURELS RECENSÉS SUR LA ZONE D'ÉTUDE	187
4.1	Calendrier et conditions d'intervention	187
4.2	Méthode d'évaluation des enjeux	187
4.3	Habitats naturels.....	188
4.4	Flore.....	191
4.5	Insectes	193
4.6	Amphibiens	197
4.7	Reptiles	199
4.8	Oiseaux.....	201
4.9	Mammifères (hors chiroptères).....	209
4.10	Chiroptères	211
4.11	Conclusion	215

INCIDENCES BRUTES	219
1 IMPACTS SUR LES ESPÈCES EN PHASE TRAVAUX.....	219
1.1 dérangement de la faune.....	219
1.2 Impact direct sur la faune : risque de mortalité	219
1.3 impact sur la flore	219
1.4 Risque d'espèces invasives	219
2 IMPACTS PÉRENNES SUR LES HABITATS D'ESPÈCES.....	220
3 IMPACTS SUR LES DÉPLACEMENTS DE LA FAUNE.....	221
3.1 Corridors écologiques.....	221
3.2 Impact de l'éclairage sur le déplacement des espèces.....	221
4 IMPACTS SUR LES MILIEUX NATURELS VOISINS.....	222
5 INCIDENCES SUR NATURA 2000.....	222
5.1 Effets directs	222
5.2 Effets indirects	222
5.3 Conclusion	223
6 SYNTHÈSE DES INCIDENCES BRUTES NOTABLES DU PROJET.....	223
MESURES.....	225
1 MESURES D'ÉVITEMENT	225
2 MESURES DE RÉDUCTION	226
2.1 Phase travaux.....	226
2.2 Phase conception du projet et exploitation.....	228
3 IMPACTS RÉSIDUELS	232
3.1 Cortège des milieux boisés.....	232
3.2 Cortège des milieux semi-ouverts	232
3.3 Cortège des milieux ouverts	232
3.4 Cortège des milieux anthropiques.....	232
3.5 conclusion.....	233
4 MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	236
5 EFFET DES MESURES.....	237
6 SUIVI DES MESURES.....	237
7 COHÉRENCE AVEC LES PLANS, PROGRAMMES ET SCHÉMAS	237
PAYSAGE	239
ÉTAT INITIAL	239
1 CONTEXTE RÉGIONAL	239
2 PROTECTIONS RÉGLEMENTAIRES AU TITRE DES SITES, PAYSAGES ET PATRIMOINE	242
3 ÉLÉMENTS DU PAYSAGE LOCAL	242
4 PERSPECTIVES PAYSAGÈRES	242
4.1 Vues éloignées	242
4.2 Vues rapprochées.....	243
5 SYNTHÈSE DES ENJEUX	244

INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT	245
1 INCIDENCES SUR LE PAYSAGE RÉGIONAL	245
2 MODIFICATION DE L'AMBIANCE PAYSAGÈRE.....	245
3 INCIDENCES SUR LES PERCEPTIONS VISUELLES.....	245
3.1 Modification des visions éloignées	245
3.2 Modification des visions rapprochées.....	245
4 SYNTHÈSE DES INCIDENCES.....	246
MESURES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER	247
1 MESURES D'ÉVITEMENT	247
2 MESURES DE RÉDUCTION	247
2.1 Phase travaux.....	247
2.2 Végétalisation	247
3 MESURES DE COMPENSATION	247
CUMUL DES INCIDENCES AVEC D'AUTRES PROJETS EXISTANTS	249
1 PRÉSENTATION DES PROJETS CONNUS.....	251
2 CONCLUSION	251
VULNÉRABILITÉ AUX RISQUES D'ACCIDENTS OU CATASTROPHES MAJEURES.....	253
1 DÉFINITIONS	255
2 INVENTAIRE DES RISQUES D'ACCIDENTS ET DES CATASTROPHES MAJEURES POTENTIELS EN RAPPORT AVEC LE PROJET ET INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT.....	256
2.1 Risques naturels.....	256
2.2 Risques technologiques.....	256
3 MESURES DE PRÉVENTION ET DE RÉDUCTION DES EFFETS.....	256
3.1 Prévention.....	256
3.2 Mesures de réduction	257
1 IDENTIFICATION DES POPULATIONS POTENTIELLEMENT EXPOSÉES.....	261
2 IDENTIFICATION DES NUISANCES ET DE LEURS EFFETS SUR LA SANTÉ	261
2.1 En phase travaux.....	261
2.2 Le bruit.....	261
2.3 La pollution de l'air.....	262
2.4 La chaleur	263
2.5 La pollution des sols, des eaux	264
2.6 Les pollens.....	264
2.7 Les odeurs.....	265
2.8 Les champs électromagnétiques.....	265
2.9 Les moustiques.....	267
3 CONCLUSION	267
ESTIMATION DU COÛT DES MESURES	269
1 MILIEU PHYSIQUE	271

2	MILIEU HUMAIN, ACOUSTIQUE, ÉNERGIE, QUALITÉ DE L'AIR ET PAYSAGE.....	271
3	MILIEU NATUREL.....	272
	MÉTHODOLOGIE	273
1	QUALIFICATION DES INTERVENANTS.....	275
2	MILIEU PHYSIQUE	276
2.1	Etat initial	276
2.2	Impacts	277
2.3	Mesures	277
3	CLIMAT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE.....	277
3.1	Etat initial	277
3.2	Impacts et mesures	278
4	MILIEU HUMAIN.....	278
5	ENERGIE ET QUALITÉ DE L'AIR	278
6	ACOUSTIQUE.....	279
7	EFFETS SUR LA SANTÉ	279
8	MILIEU NATUREL.....	280
8.1	Aire d'étude.....	280
8.2	Équipe de travail	280
8.3	Méthodes d'acquisition des données	281
8.4	Méthodes de traitement et d'analyse des données.....	289
8.5	Impacts	292
8.6	Mesures ERC	292
9	PAYSAGE.....	293
9.1	État initial	293
9.2	Impacts et mesures	293

Résumé non technique



RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

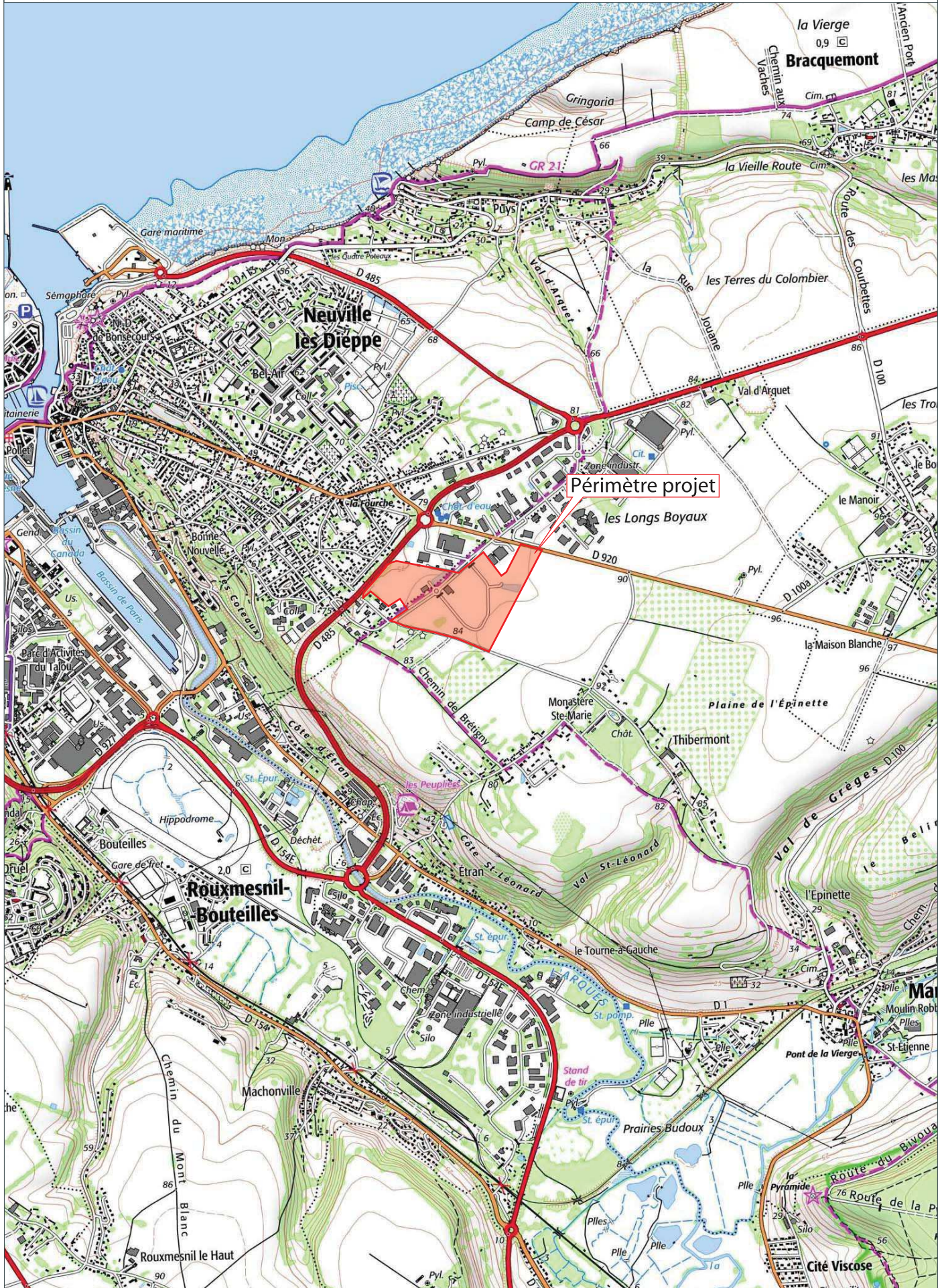
1 LOCALISATION DU PROJET

La poursuite de l'aménagement de la zone Ouest de la ZAC Eurochannel est située sur les communes de Dieppe et Martin-Église dans le département de la Seine-Maritime. La ZAC se décompose en trois parties dont Eurochannel II qui s'étend sur 22 ha et comprend à la fois des terres agricoles, des bâtiments d'activités et des voiries.

Le périmètre du projet est délimité par :

- Au nord par la RD485,
- Au sud par la route du Monastère,
- À l'est par des terres agricoles,
- Au nord par une partie du parc d'activités Eurochannel I.

PLAN DE SITUATION au 1/25 000



Ce document est la propriété de SETIS. Il ne peut être reproduit ou divulgué sans son autorisation expresse.

2 PRÉSENTATION DU PROJET

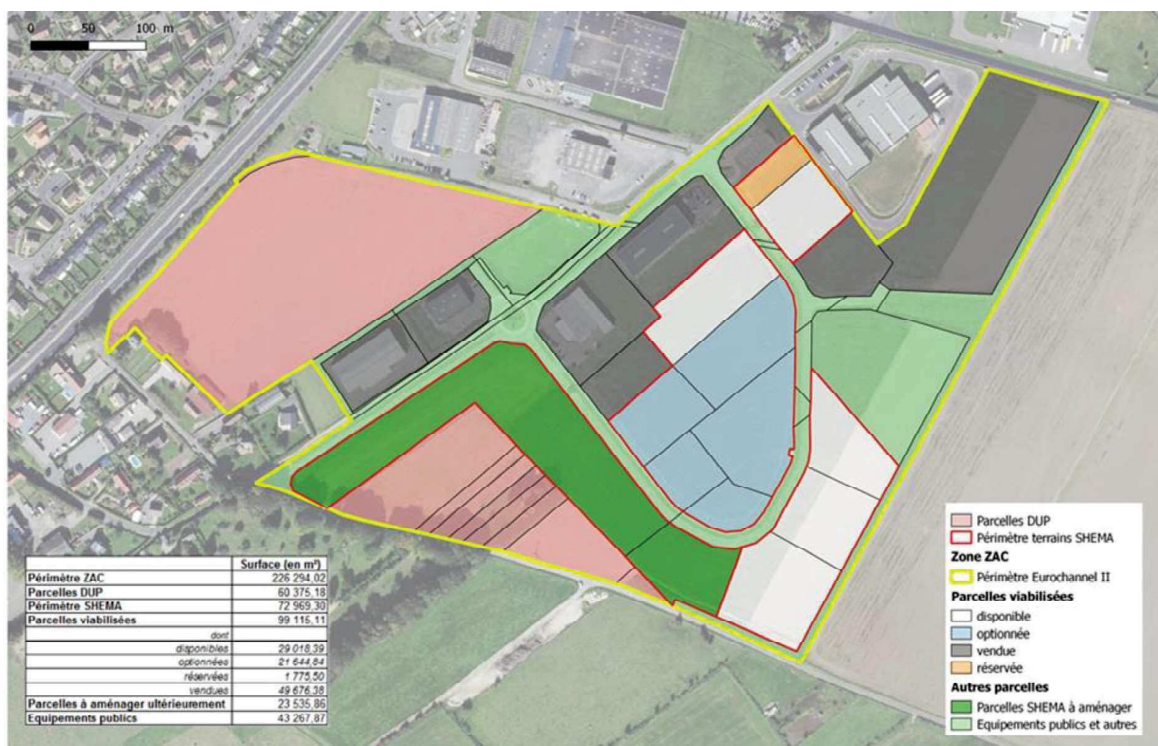
2.1 OBJECTIFS DU PROJET

Les principaux objectifs de la poursuite de l'aménagement d'Eurochannel II sont de renforcer l'attractivité économique du territoire dieppois et d'étendre le parc d'activités Eurochannel dans une suite logique.

Plus spécifiquement, la volonté est de renforcer le nombre d'emplois sur le secteur qui est orienté à la baisse depuis une vingtaine d'années avec la création à terme d'environ 400 emplois.

L'aménagement progressif de l'ensemble des 23 lots du site est en cours, en juillet 2020 la situation des lots était la suivante :

- 8 ont été vendus et sont construits et mis en service ;
- 1 est réservé ;
- 5 sont optionnés ;
- 5 sont disponibles ;
- 4 doivent encore être aménagées (parcelles de la SHEMA ou parcelles privées) ;
- En complément, deux parcelles sont destinées à la gestion pluviale du site et une à des activités de maraichage correspondant à la parcelle réservée pour les affouillements archéologiques.



Cadastre 2019 - Orthophotoplan 2015

Service SIG - Dieppe-Maritime - Septembre 2019

Occupation des parcelles, juillet 2020 – Dieppe Agglo

2.2 PLANNING PRÉVISIONNEL

L'aménagement d'Eurochannel II est réparti en deux tranches.

La première est en cours de réalisation, les voiries sont réalisées, les lots viabilisés et certains sont occupés. Les voiries de l'ensemble de la tranche 1 ont été rétrocédées à la collectivité.

La seconde tranche correspond aux parcelles dont l'aménagement est prévu dans un second temps, les voiries n'ont pas encore été réalisées et les lots ne sont pas viabilisés. Certains terrains sont maîtrisés par la SHEMA, d'autres sont privés.

3 JUSTIFICATION GLOBALE DU PROJET

La poursuite de l'aménagement de la zone Ouest Eurochannel II est justifié par le besoin de créer de nouveaux emplois et de poursuivre l'aménagement de la ZAC Eurochannel dans une logique de redynamisation du territoire.

Le site est localisé dans le prolongement du parc d'activités Eurochannel et s'inscrit dans une suite logique vers le Sud.

La conception de l'aménagement a intégré des solutions de substitution avec deux scénarii d'aménagement d'Eurochannel II avec des principes de desserte et de gestion pluviale différents. Le scénario retenu permet une desserte uniquement par la rue Louis Blériot qui est suffisante au vue des trafics projetés. La limite Nord du site permet d'accueillir les noues dans la partie basse du site et la rétention des eaux pluviales dans les bassins dédiés.

La conception de l'aménagement tient compte et intègre les enjeux environnementaux avec :

- une organisation urbaine adaptée à l'usage des modes doux,
- des plantations en faveur de la biodiversité en place,
- une gestion des eaux pluviales permettant de reprendre les surdébits induits par l'aménagement et de tamponner les écoulements en provenance de l'amont,
- la conservation d'espaces végétalisés et de pleine terre limitant l'artificialisation des sols et les phénomènes de surchauffe estivale pouvant y être associés.

4 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

4.1 ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

Le projet s'implante en limite sud-est de la commune de Dieppe et en limite nord-ouest de la commune de Martin Eglise. Le secteur est en pente très faible (entre 1 et 2%) orientée est-ouest. L'imperméabilisation des sols du site est faible car à dominantes agricole.

Les formations constitutives des sols sont peu favorables à l'infiltration. Le niveau de la nappe est situé à environ 65 m de profondeur sous le terrain naturel. Les captages destinés à l'alimentation en eau potable sont éloignés du projet et en amont hydrogéologique pour éviter toute interconnexion. Le réseau hydrographique est situé à 500m à l'ouest en contrebas du site de plusieurs dizaines de mètres. Il ne présente pas d'interconnexion directe avec les écoulements du projet.

Le secteur d'étude est exposé localement à un risque fort de ruissellement dans sa traversée centrale ainsi qu'en limite nord-ouest où se situe une zone d'accumulation. Sur les secteurs concernés par le risque de ruissellement des prescriptions constructives sont définies par le règlement du PPRn. Le secteur d'étude présente une sensibilité au risque de cavités. Quatre cavités était identifiées initialement dans l'emprise du périmètre d'étude. Deux cavités ont été déclassées suite aux investigations complémentaires réalisées en 2011. Une cavité a été comblée (indice n°47) dans le cadre des travaux préalables à la réalisation de la phase 1. L'aménagement de la phase 2 comprendra le comblement de la seconde cavité (indice n°38). Le risque sismique est très faible et n'induit pas de prescription particulière.

Les capacités de production d'eau potable et d'assainissement à l'échelle intercommunale intègrent l'urbanisation du secteur de projet et disposent actuellement de marges d'exploitation en adéquation avec les perspectives de développement démographique des communes. Les réseaux humides d'eau potable et d'eaux usées sont bien développés dans l'emprise du projet ainsi qu'à sa périphérie immédiate. Aucun désordre n'est à signaler sur le réseau d'eau potable ou le réseau d'eaux usées.

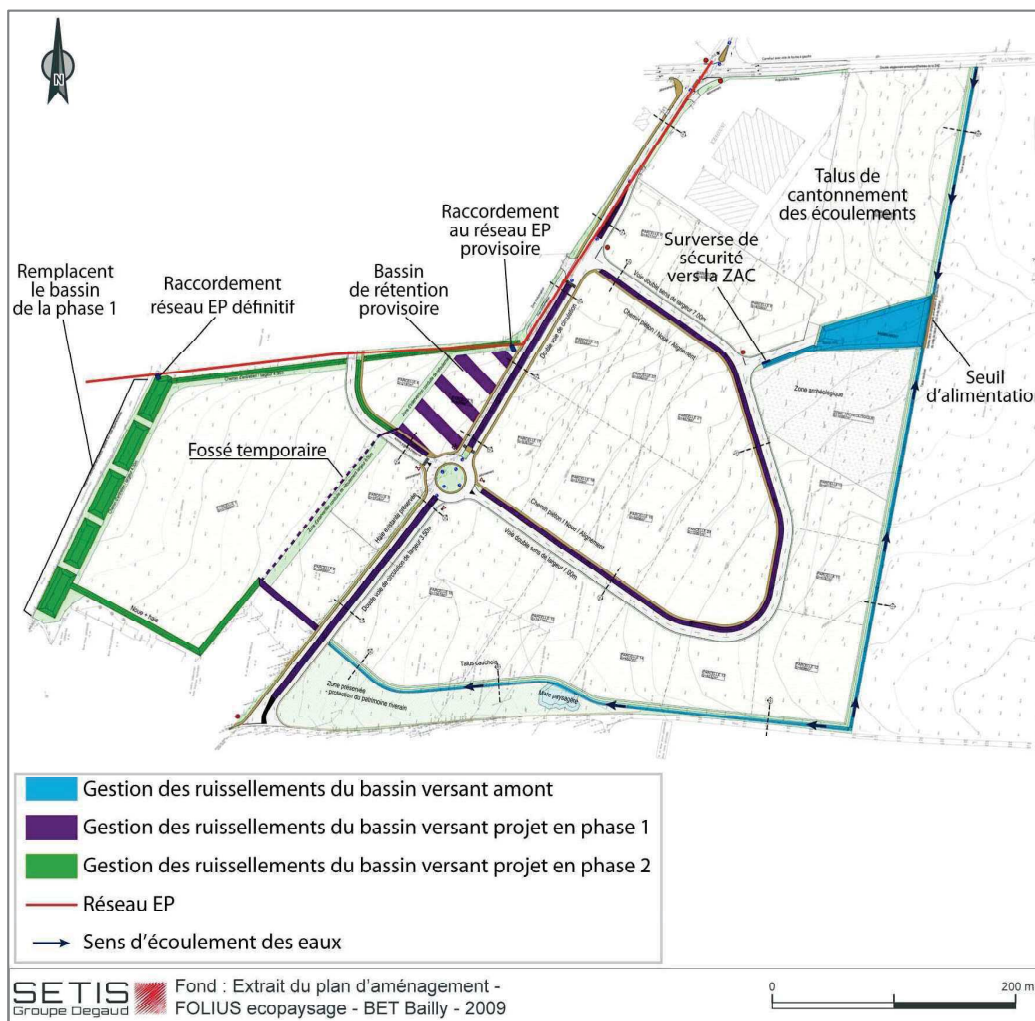
Le secteur d'étude est actuellement bordé par le réseau pluvial. Le zonage pluvial implique un dimensionnement des ouvrages pour une période de retour centennale ainsi qu'une régulation des débits de fuite au réseau selon le ratio de 2 l/s/ha.

Le principal enjeu concernant le milieu physique est lié à la gestion des ruissellements dans l'emprise sur projet de ZAC Eurochannel II.

En conséquence, le projet intègre des mesures de gestion :

- Des eaux de ruissellement issues du bassin versant amont via un réseau de fossés et un bassin de rétention. La vidange du bassin est réalisée à débit régulé vers les ouvrages de gestion pluviale du projet ;
- Des ruissellements issus des nouvelles surfaces imperméabilisées via :
 - Un tamponnement des surdébits à la parcelle avec rejet à débit régulé selon le ratio de 2 l/s/ha, vers le réseau pluvial de la ZAC ;
 - Une collecte puis un tamponnement des ruissellements issus des espaces publics au moyen d'un réseau de fossés, de noues et un bassin de rétention pluvial positionné au point bas de la ZAC. La vidange de ce bassin s'effectue vers le réseau pluvial présent sous la rue des Barberies, au débit régulé de 80 l/s en phase 1 puis de 87 l/s à l'issue de la phase 2.

Les volumes de rétention mis en œuvre dans le cadre du projet représentent ainsi 3 600 m³ pour le tamponnement des écoulements issus du bassin versant amont et 3 103 puis 3 453 m³ respectivement en phase 1 puis 2 pour la gestion des écoulements issus de l'aménagement de la ZAC.

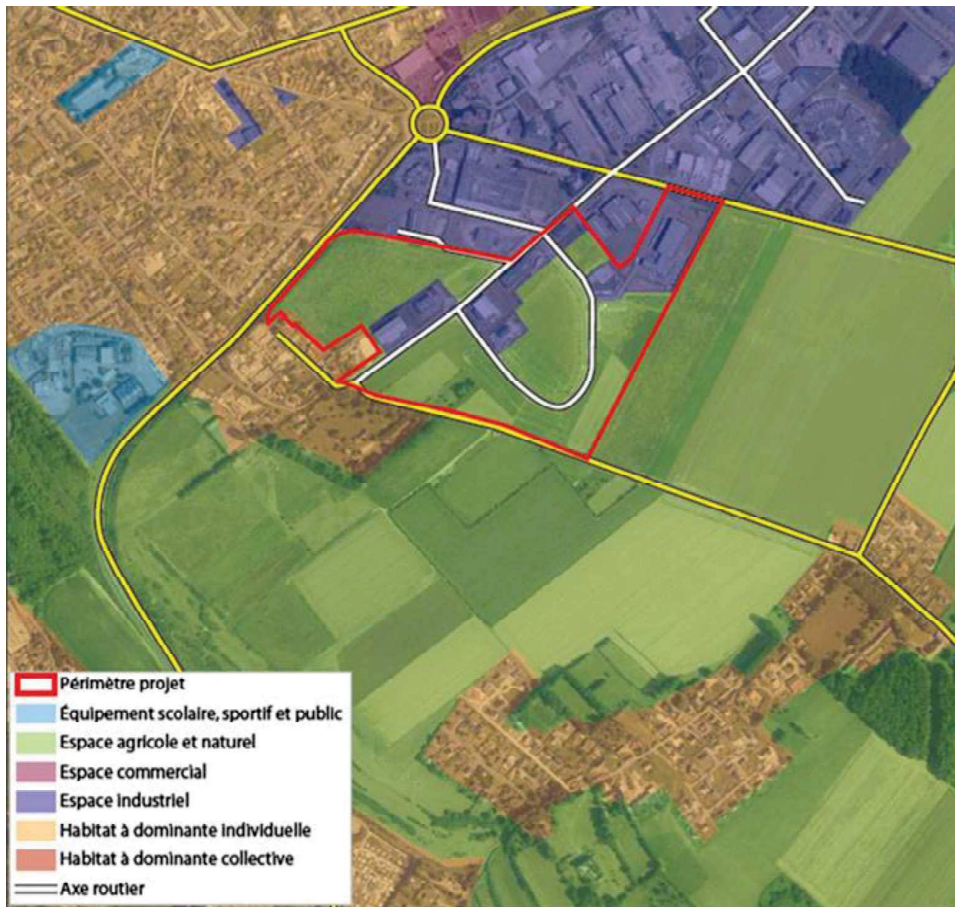


Gestion des écoulements issus du bassin versant amont et de la zone de projet – fond de plan BET Bailly-Folius écopaysage

A travers ces mesures le projet intègre les risques d'inondation par ruissellement en présence et agit pour leur limitation à une échelle plus globale.

4.2 ENVIRONNEMENT HUMAIN

Le secteur Eurochannel est situé à l'est de la ville de Dieppe en limite de son tissu urbain. Le site est localisé en limite de zones avec des fonctions différentes : habitat à l'ouest et au sud-ouest, agriculture à l'est et au sud et activités au nord.

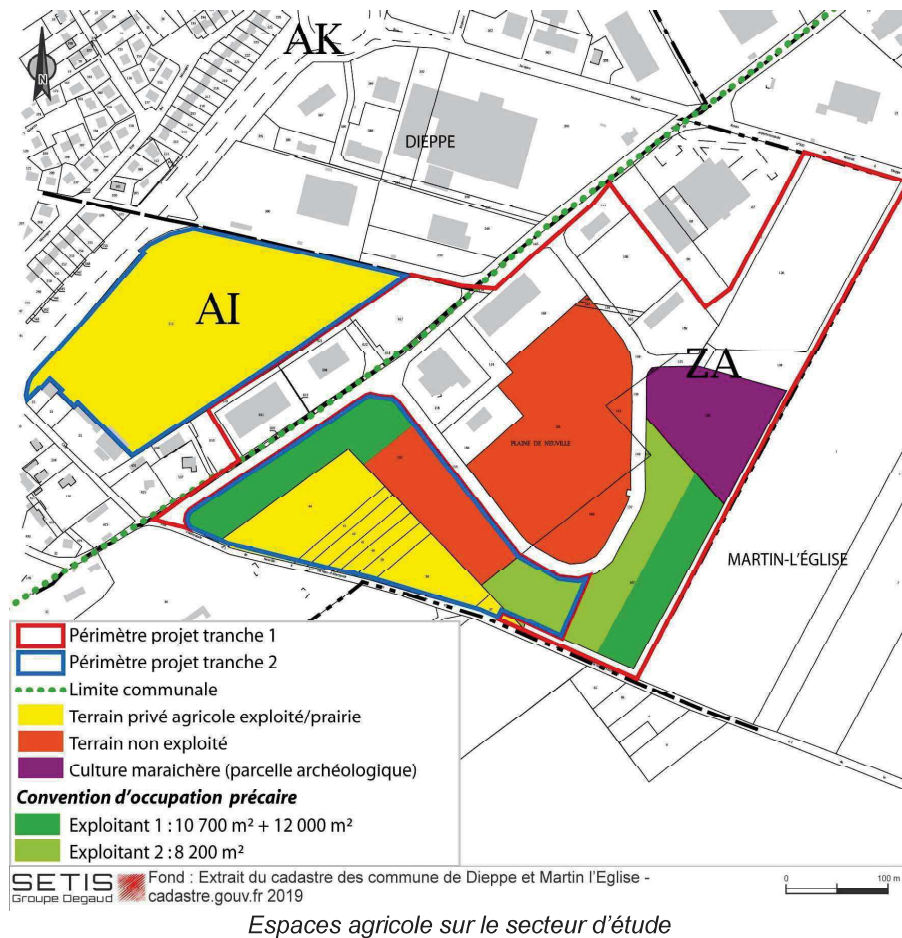


Occupation du sol du secteur d'étude

La région dieppoise est marquée par l'activité portuaire et industrialo-portuaire même si ces activités connaissent un déclin depuis une vingtaine d'années.

Le site Eurochannel II s'insère sur 13,3 ha de prairies, terres agricoles ou en friche : certaines sont exploitées à titre précaire sur du foncier de la SHEMA (3,1 ha), d'autres normalement sur du foncier privé (6 ha dont 4,3 ha recensés au Registre Parcellaire Agricole en 2018) et d'autres sont en friche en prévision de la construction des futurs lots sur des parcelles de la SHEMA (5,8 ha).

5 ha de terrains sont déjà bâtis ce qui représente 8 lots. À terme, la création d'environ 400 emplois est attendue ce qui renforcera l'attractivité économique du parc d'activités Eurochannel mais aussi des services disposés sur celui-ci.



4.3 DÉPLACEMENTS

La desserte du site se fait aisément depuis les RD485 et 920. Sa desserte fine est assurée par la rue Louis Blériot et trois axes perpendiculaires permettant une desserte de l'ensemble des lots.

Le site n'étant pas desservi par les transports en commun en dehors d'une ligne en transport à la demande, la part modale de la voiture sera très élevée. Néanmoins, les aménagements à destination des modes doux sur le site permettront d'encourager cette pratique si des itinéraires entre le parc d'activités et la ville de Dieppe sont aménagés. L'ensemble des voiries du site seront équipés de pistes cyclables et de trottoirs à destination des cyclistes et piétons.

Le projet générera environ 1 750 supplémentaires dont 1 670 motorisés.

L'adaptation à la hausse du trafic motorisé est un enjeu du projet.

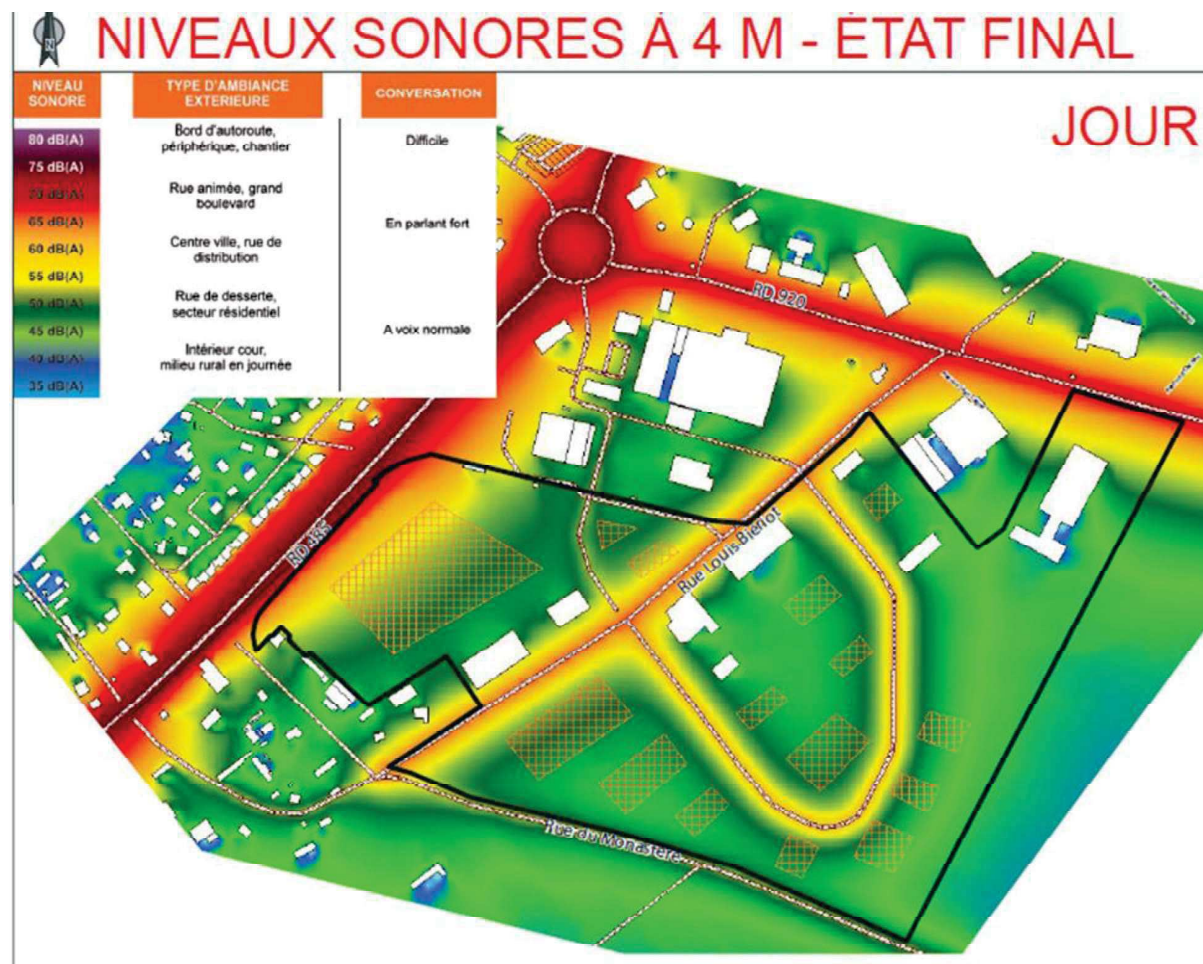
4.4 ACOUSTIQUE

Le bruit de fond ambiant sur le secteur est entretenu localement principalement par le trafic observé sur la RD 485 classé en catégorie 3 au classement sonore des infrastructures de transports et secondairement par la RD 920.

Le site d'étude génère actuellement très peu de pollution sonore qui se limite ponctuellement à l'utilisation de tracteurs lors du travail sur les terres agricoles et à la circulation des véhicules sur la rue Louis Blériot.

Le niveau de bruit ambiant est proche de 70 dB(A) à proximité directe de la RD485. Le retrait du site d'étude vis-à-vis de cette source de bruit importante du secteur permet une ambiance acoustique plus calme sur la majeure partie du site (entre 40 et 60 db(A)).

La hausse du trafic envisagé dans le cadre du projet n'est pas de nature à engendrer des nuisances sonores significatives et ne dégradera que marginalement l'ambiance acoustique du site.



Modélisation acoustique de jour à l'état projet

4.5 ÉNERGIE

Le bois énergie apparaît comme la principale énergie renouvelable mobilisable sur le secteur ; le site et les caractéristiques du projet ne présentant pas de caractéristiques favorables pour l'usage de l'éolien, la géothermie et dans une moindre mesure pour le photovoltaïque.

Le projet induira une hausse de la consommation énergétique en lien avec l'augmentation de la surface de bâtiments d'activités projeté (au maximum 169 000 m²).

4.6 QUALITÉ DE L'AIR

Les principales sources de pollution sont constituées par le trafic automobile (CO₂, NO_x, Particules, hydrocarbures, plomb), les chauffages collectifs et individuels (CO₂, CO, SO₂, NO_x, Particules et particules), les industries présentes sur les territoires en lien avec le port.

Le constat de pollution réalisé par l'observatoire de surveillance de la qualité de l'air ATMO Normandie met en évidence une qualité de l'air relativement bonne avec des concentrations des polluants caractéristiques généralement en dessous des seuils réglementaires exceptés pour les particules fines.

Les valeurs guides de l'OMS ne sont pas respectées pour les PM_{2,5} et des jours de dépassements des valeurs réglementaires sont enregistrés entre 10 et 15 jours par an.

La qualité de l'air sera légèrement détériorée en lien avec l'augmentation du nombre de déplacements.

4.7 BIODIVERSITÉ

L'aire d'étude s'inscrit dans un contexte agricole en cours d'urbanisation. Elle est donc dominée par des cultures et des bâtiments liés à différentes activités.

Aucune espèce à enjeu fort n'a été inventoriée au droit de l'aire d'étude si ce n'est deux goélands en nidification potentielle au droit de bâtiments industriels en activités, non impactés par le projet. Les espèces en reproduction au droit de l'aire d'étude sont protégées mais communs et non menacées.

Aucune flore protégée et aucun habitat patrimonial n'est présent.

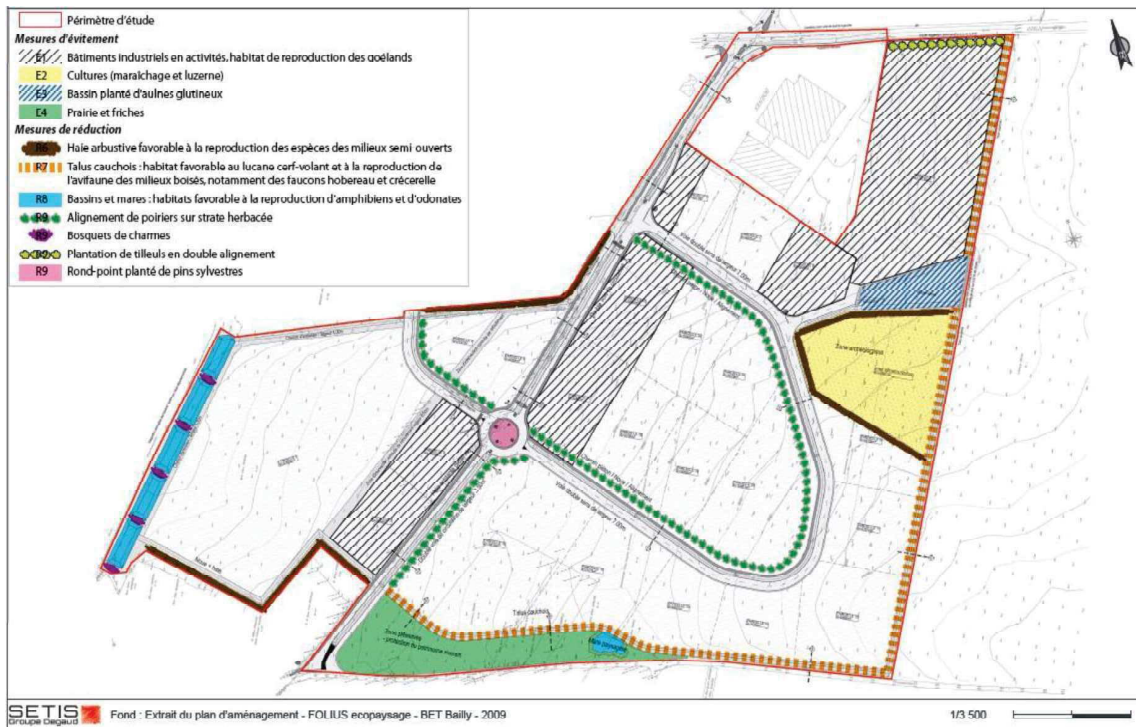
L'enjeu principal du projet est la consommation d'un espace naturel agricole, utilisé par la faune de plaine pour se nourrir mais la perte de quelques hectares de surface agricole est à mettre en regard de la vaste plaine agricole dans laquelle s'insère le projet.

La fonctionnalité du site identifiée au sud par les documents cadres est préservée par le maintien d'une zone tampon aménagée pour la faune et permettant au clos-masure ex-situ de limiter les « pollutions » lumineuse ou sonore vis-à-vis de l'urbanisation.

Outre des mesures mises en place en phase travaux afin de limiter les périodes sensibles pour la faune, le projet prévoit des mesures d'évitement et de réduction permettant d'avoir des impacts résiduels négligeables :

- Plantation de haies arbustives sur 730 ml à l'est
- Création d'un talus cauchois sur 950 ml en limites est et sud
- Préservation d'une zone tampon d'environ de 8300 m² au sud constituée de prairies et friches et création d'une mare
- Conservation d'1.1 ha de culture et maraichage à l'est favorable aux espèces des milieux ouverts
- Plantations ornementales sur l'ensemble de l'aire d'étude offrant des habitats boisés, arbustifs et des surfaces herbacées pour la faune commune.

Des mesures de réduction et de suivi sont également mises en place afin de gérer les espèces invasives fortement présentes in situ.



Mesures d'évitement et de réduction mises en place pour le milieu naturel

4.8 PAYSAGE

Le parc d'activités Eurochannel II s'étend en limite est du tissu urbain dieppois. Il se situe légèrement en surplomb de la Manche et du centre-ville de Dieppe distants d'environ 2 kilomètres.

Malgré la taille imposante de certains de ses bâtiments, le parc d'activités reste assez peu visible pour les riverains depuis Dieppe ou Neuville-lès-Dieppe au nord en raison d'écrans paysagers disposés le long de la RD485. À l'inverse, les vues depuis le sud ou l'est, marquées par des terres agricoles et des terrains plats, sont marquées par des masques de relatives grandes hauteurs qui constituent des points d'attraction dans le paysage.

L'insertion des constructions dans le paysage local existant constitue un enjeu fort du projet, particulièrement pour les riverains situés le long de la RD485, au hameau de Thibermont et le long du chemin des Clos. En effet, les nouveaux bâtiments construits joueront un rôle de masque en vision proche sur le site Eurochannel II. En vision lointaine, les perspectives seront légèrement modifiées sur le site et comparables aux visions vers le reste du parc d'activités Eurochannel plus au Nord.

4.9 CLIMAT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'occupation agricole et naturelle du tènement constitue une zone sans influence spécifique sur le climat à contrario des espaces minéralisés voisins qui contribuent à accumuler la chaleur. Bien qu'atténuée par le maintien de 20% de pleine terre sur les parcelles de la commune de Martin Eglise et de 10% minima sur celles de Dieppe, l'artificialisation (maximale à hauteur de 60%) d'une zone de 22 ha participera à dégrader localement la vulnérabilité au changement climatique de ce secteur de la zone d'activités.

Le projet d'aménagement participera également à l'augmentation des émissions de polluants et de gaz à effet de serre, qui constituent des contributeurs au changement climatique.

4.10 EFFETS SUR LA SANTÉ

Les nuisances susceptibles d'affecter la santé des populations sur le périmètre d'étude sont celles identifiées en milieu péri-urbain à savoir la pollution de l'air, le bruit induit par le trafic, les pollens allergisants. Leur incidence sur le périmètre du projet est relativement modérée ; par ailleurs le projet d'aménagement n'est pas de nature à les aggraver. En conséquence les effets sur la santé du projet sur les populations riveraines ainsi que sur les nouveaux habitants seront limités.

4.11 ESTIMATIONS DES TYPES ET DES QUANTITÉS DE MATÉRIAUX

En lien avec l'absence de destruction, le projet sera à l'équilibre en déblai-remblai. Les terrassements des terrains participeront aux remblaiements des voiries sans nécessiter des apports ou des évacuations de matériaux.

5 PROCÉDURES AUXQUELLES EST SOUMIS LE PROJET

Le projet a fait l'objet d'un arrêté d'autorisation au titre des articles L211-1, L214-1 à 6 et R214-1 et suivants du code de l'Environnement en date du 16 mars 2011. Il a également fait l'objet d'un dossier Loi sur l'Eau établi en février 2010.

Le projet Eurochannel II fait l'objet d'une étude d'impact systématique au titre de la rubrique n°39 du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

Le projet fait l'objet de l'obtention d'un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique et d'un arrêté de cessibilité suite à l'enquête parcellaire.

6 COÛT DES MESURES

- Pour le milieu physique, le coût des mesures est estimé à 540 000 € HT pour la rétention du bassin versant amont et 517 950 € HT pour la rétention à l'issue de la phase 2 du projet.
- Pour le milieu humain, le coût des mesures est intégré au coût du projet excepté pour les mesures de compensation liées au périmètre DUP (expropriation sur 6 ha).
- Pour le paysage, les mesures n'engendrent aucun frais supplémentaire et sont intégrées au coût du projet.
- Pour le milieu naturel, le coût des mesures est estimé à 22 000 € HT.

L'estimation globale du coût des mesures du projet d'aménagement Eurochannel II est d'environ 1 102 450 € HT.

7 SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL, INCIDENCES ET MESURES DU PROJET

Le tableau ci-dessous résume les enjeux, impacts et mesures mis en œuvre dans le cadre du projet d'aménagement Eurochannel II sur les communes de Dieppe et Martin-Église.

Thèmes	Diagnostic et sensibilités	Incidences du projet	Mesures
Sols et sous-sols	Topographie plane avec une faible pente vers l'ouest. Formations en place à dominante argileuse peu favorables à l'infiltration. Absence de suspicion de pollution des sols dans l'emprise du projet. Activités présentes à proximité du périmètre. Exploitations agricoles présentes sur une majeure partie du périmètre de projet.	En phase travaux Risque de pollution accidentelle vers les sols / envoi de poussière. En phase d'exploitation Absence d'incidence structurelle sur les sols Comblement des cavités souterraines identifiées sur le secteur et retrait des périmètres de sécurité y étant associés une fois les travaux réalisés. En phase travaux Absence d'incidence en raison de la localisation des travaux dans la zone non saturée et de la faible perméabilité des terrains en présence. En phase d'exploitation Absence d'incidence sur la ressource en eau liée aux très faibles potentialités d'infiltration et à l'absence d'enjeux en aval.	Mesures d'évitement : En phase travaux, mesures destinées à éviter la survenance d'une pollution accidentelle Mesures de réduction : En phase travaux, mesures de confinement et d'intervention en cas de pollution accidentelle Mesures de réduction : Interdiction d'usage des produits phytosanitaires Végétalisation des ouvrages de gestion pluviale favorisant l'abattement des faibles pollutions véhiculées par les eaux pluviales.
Eaux souterraines	Nappe de la craie à plus de 60 m, sous le niveau du terrain actuel. Absence de sensibilité liée à l'alimentation en eau potable.	Absence d'incidence en raison de l'éloignement du projet	Aucune mesure nécessaire.
Réseau hydrographique	Réseau hydrographique éloigné et en contrebas de plusieurs dizaines de mètres. Absence de connexion directe entre le projet et le réseau hydrographique.		
Risques naturels	Commune concernée par le PPRn de la Vallée de l'Arques. Périmètre de projet majoritairement non exposé au risque d'inondation par ruissellements à l'exception du point bas au nord-ouest de l'opération et d'un axe d'écoulement préférentiel traversant le site d'est en ouest classés en risque fort. Une marnière comblée en 2011, deux indices de cavités levés suite aux investigations de terrains de 2011. Un indice de cavité sera comblé avant réalisation de la phase 2. Absence de sensibilité sismique.	Fort impérialisation des sols par rapport à l'état actuel et augmentation des volumes ruisselés transférés vers l'aval. Respect des prescriptions du PPRn de la Vallée de l'Arques.	Mesures de réduction : Projet intégrant l'aléa de ruissellement à travers : - le respect des prescriptions du PPRn. - la réalisation d'aménagements destinés à la maîtrise des eaux de ruissellement provenant de l'amont. - la réalisation d'aménagements destinés à la maîtrise des surdébits induits par les nouvelles imperméabilisations. Maîtrise des débits envoyés vers le réseau pluvial aval en réduisant fortement le débit de pointe naturel transféré vers l'aval à l'échelle du projet et du bassin versant amont → incidence résiduelle positive de l'aménagement sur le contexte hydraulique local.
Eau potable	Alimentation en eau potable de la commune par la source du Couffre et les forages de Martin Église. Exploitation et distribution gérée par la communauté d'agglomération Dieppe Maritime. Ressource à l'équilibre et capacités d'alimentation en eau du territoire suffisantes au moins jusqu'à l'horizon 2030 selon les prospectives intégrées au schéma directeur d'alimentation en eau potable. Réseau d'eau potable bien développé en périphérie du projet.	Augmentation des besoins en eau potable liés à l'augmentation de population induite par le projet. Besoins totaux évalués à 31 m ³ /j. Création d'un réseau d'eau potable raccordé sur le réseau existant en périphérie pour la desserte du projet.	Aucune mesure nécessaire
Eaux usées	Compétence assainissement exercée par la communauté d'agglomération Dieppe Maritime. Eaux usées traitées à la STEP de Dieppe qui dispose d'une marge résiduelle d'exploitation en cohérence avec les besoins des collectivités jusqu'à l'horizon 2030 selon les éléments du schéma directeur d'assainissement. Réseau d'eaux usées bien développé en périphérie et dans l'emprise du projet.	Augmentation des flux d'effluents émis dans l'emprise du projet. Nouveaux flux évalués à 204 EH et un volume d'effluent journalier de 31 m ³ /j. Création d'un réseau d'eaux usées raccordé sur le réseau existant en périphérie pour la desserte du secteur de projet.	Aucune mesure nécessaire

Thèmes	Diagnostic et sensibilités	Incidences du projet	Mesures
Eaux pluviales	Réseau pluvial local connecté au réseau de fossés et noues traversant le projet. Le réseau pluviale est positionné en accompagnement des voiries principales traversant le secteur de projet Rue Louis Blériot et rue des Barberies.	Augmentation des volumes de ruissellement pluviaux émis dans l'emprise du projet. Imperméabilisation de 14,4 ha. Pollution chronique émise dans l'emprise du projet et véhiculée par les eaux pluviales inférieures aux normes de qualité environnementales. Risque de pollution accidentelle augmenté par rapport à la situation actuelle.	Mesures d'évitement Conservation à minima de 20% des surfaces projet de la commune de Martin Eglise en espaces de pleine terre et végétalisés et 10% minimum sur la commune de Dieppe. Mesures de réduction Mesures de gestion des eaux pluviales par tamponnement, au lot et sur l'espace public. Ces mesures sont destinées à reprendre les surdébits induits par le projet jusqu'à une période de retour de 100 ans. Réduction du débit de pointe transféré en aval du projet vers le réseau pluvial. Végétalisation des ouvrages de gestion pluviale permettant l'abattement des faibles pollutions chroniques supportées par les eaux pluviales. Au lot, adaptation des mesures de traitement pluvial à la nature d'activité et au risque de lessivage de produit potentiellement polluant.
Climat et changement climatique	Secteur d'étude soumis à un climat océanique instable. Cumul moyen annuel de précipitation 764 mm, Température moyenne annuelle 11,5°C. Ensoleillement moyen de 1800h et absence de masques solaires. Vent moyen à 4,6 m/s. Site actuellement peu minéralisé, faible développement du phénomène d'îlot de chaleur urbain en raison d'une ventilation conséquente et régulière liée à la proximité du littoral de la Manche.	Participe à l'augmentation des émissions de polluants et de gaz à effet de serre à travers l'augmentation de la demande en énergie supplémentaire et surtout des déplacements PL et en véhicules particuliers. Augmentation de la minéralisation sans incidence notable sur la sensation de surchauffe estivale en raison de la présence de brises marines.	Mesures d'adaptation Respect de la réglementation thermique pour les bâtiments. Gestion pluviale dimensionnée pour contenir les phénomènes intenses.
Occupation du sol	Secteur d'étude situé au Sud-Est de l'agglomération dieppoise sur les communes de Dieppe et de Martin-Église. Occupé par deux activités : l'agriculture, qui constitue une activité historique et majeure de ce secteur, et les bâtiments économiques correspondant au parc d'activités Eurochannel. Ces bâtiments à caractère industriel ont été construits sur la partie du périmètre d'études où la SHEIMA est propriétaire des terrains. Ce site constitue un prolongement du parc d'activités Eurochannel I situé plus à l'Est et s'insère à proximité d'habitations situées au Nord et à l'Ouest. Les habitations situées au nord sont séparées par la RD485 qui joue un rôle important dans la desserte de Dieppe depuis l'est du département. A l'inverse, celles situées à l'Ouest jouent directement le périmètre d'étude.	Participe aux besoins d'extension du parc d'activités Eurochannel et à la redynamisation économique du Pays Dieppois. S'implante sur 13,3 ha de terres agricoles ou prairies sur les 22,6 ha de l'opération dont 6 ha sur des terrains privés, 3,1 ha font l'objet d'une exploitation à titre précaire, 2,3 ha sont réservés ou optionnés (sans exploitation agricole) et 5 ha ont été vendus. A terme, 23 parcelles seront construites pour environ 400 emplois créés sur l'ensemble du site d'étude. Le périmètre est décomposé entre une tranche 1 avec du foncier maîtrisé par la SHEIMA (14 ha), des voiries construites et certaines parcelles également et une tranche 2 (8 ha) encore non aménagé avec du foncier en partie privé. Les riverains disposés à l'ouest seront situés directement en périphérie des futurs bâtiments.	Mesures d'évitement : Préservation d'une zone du patrimoine riverain et d'une zone archéologique. Mesures de compensation : Compensation perte des terrains privés dont certains sont à usage agricole
Transports et déplacements	La desserte du site se fait facilement avec la RD485 qui est à 2*2 voies et qui se raccorde à la RN27 en direction de Rouen en contournant le centre-ville de Dieppe.	Induit une augmentation du nombre de déplacements à terme estimée à 1 750 dont 1 670 motorisés.	Mesures de réduction : Construction de voies vertes le long de chacune des voiries du site d'étude.
Pollution lumineuse	Site d'étude actuellement dépourvu d'éclairage en dehors de la rue Louis Blériot et des lots déjà aménagés de part et d'autre de cet axe.	Augmentation de la pollution lumineuse le long des nouvelles voiries et en lien avec les nouveaux bâtiments.	Mesures de réduction : Respect de la réglementation en matière de pollution lumineuse.
Climat et changement climatique			
Milieu humain			
Energie et qualité de l'air			

Thèmes	Diagnostic et sensibilités	Incidences du projet	Mesures
Énergie	<p>Le bois énergie apparaît comme la principale énergie renouvelable mobilisable sur le secteur : le site ne présentant pas de caractéristiques favorables pour l'usage de l'éolien, la géothermie et dans une moindre mesure pour le photovoltaïque.</p> <p>Les principales sources de pollution sont constituées par le trafic automobile (CO₂, NOx, Particules, hydrocarbures, plomb), les chauffages collectifs et individuels (CO₂, CO, SO₂, NOx, Particules et particules), les industries présentes sur les territoires en lien avec le port.</p> <p>Le constat de pollution réalisé par l'observatoire de surveillance de la qualité de l'air ATMO Normandie met en évidence une qualité de l'air relativement bonne avec des concentrations des polluants caractéristiques généralement en dessous des seuils réglementaires exceptés pour les particules fines. Les valeurs guides de l'OMS ne sont pas respectées pour les PM_{2.5} et des jours de dépassements des valeurs réglementaires sont enregistrés entre 10 et 15 jours par an.</p> <p>L'enjeu principal sur le périmètre est de maintenir la qualité de l'air actuellement observée sur le territoire, en évitant de créer des zones d'expositions pour les populations et usagers du secteur.</p>	<p>Augmentation de la consommation en lien avec la hausse des déplacements et des besoins énergétiques.</p>	<p>Mesures de réduction : Respect des normes énergétiques, Création de voies vertes sur les différentes voiries du périmètre du projet.</p>
Acoustique	<p>Bruit de fond ambiant sur le secteur entretenu localement par le trafic sur la RD 485 (catégorie 3 au classement sonore des infrastructures de transports) et la RD 920.</p> <p>Site d'étude génère très peu de pollution sonore avec un niveau de bruit ambiant proche de 70 dB(A) à proximité directe de la RD485. Le retrait du site d'étude vis-à-vis de cette source de bruit importante du secteur permet une ambiance acoustique plus calme sur la majeure partie du site (entre 40 et 60 db(A)).</p>	<p>Dégradation marginale de la qualité de l'air en lien avec la hausse du nombre de déplacements motorisés (environ 1 700 véhicules/jour).</p>	<p>Mesures de réduction : Retrait des constructions depuis le bord des voiries de 7 à 20m selon les axes.</p>
Zonages du patrimoine naturel	<p>Le périmètre d'étude n'est situé dans aucun zonage de protection d'inventaire ou de gestion.</p> <p>Partie sud de l'aire d'étude incluse au sein d'un corridor potentiel pour les espèces à fort déplacement reconnu par les documents cadres (SCOT, SRCE).</p> <p>Site peu perméable à la faune car en partie déjà urbanisée et à proximité d'une ZAC et de voiries et dominé par de vastes cultures.</p> <p>Seule la haie périphérique située en limite Est est potentiellement utilisée par la faune comme support pour les déplacements, à l'échelle même du site.</p>	<p>Pas d'impacts sur des zones naturelles remarquables</p>	<p>Aucune</p>
Corridor écologique Fonctionnalités du site		<p>Pas d'impact du projet sur les fonctionnalités écologiques.</p>	<p>Mesures d'évitement : - Préservation d'une zone tampon en périphérie sud correspondant au corridor identifié par le SCOT. Mesures de réduction : - Plantation de haies arbustives - Création d'un talus cauchois en limites sud et est.</p>

Thèmes	Diagnostic et sensibilités	Incidences du projet	Mesures
<p>Habitats naturels et végétation</p>	<p>Habitats des milieux ouverts et anthropisés à enjeux très faible à faible. Aucun habitat d'intérêt communautaire, aucune flore protégée. Enjeu moyen pour les cultures et leur végétation commensale associée.</p> <p>Présence d'espèces végétales invasives.</p>	<p>Risque de prolifération des invasives</p> <p>Disparition de surfaces cultivées et friches vivaces.</p>	<p>Mesures d'évitement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conservation d'une zone cultivée en limite est sur 1,1 ha - Préservation d'une zone tampon en périphérie sud constituée de prairies et friches sur 8300 m² - Maintien du bassin planté d'aulnes glutineux sur 2700 m² <p>Mesures de réduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gestion extensive des espaces verts - Plantation de haies arbustives sur 730 ml - Création d'un talus cauchois en limites sud et est sur 950 ml - Plantations bosquets (1000 m²) et d'alignements d'arbres (870 ml) - Création d'une mare
<p>Présence d'espèces animales protégées</p>	<p>Les inventaires réalisés ainsi que les données bibliographiques ont mis en évidence la présence de 107 espèces animales, dont 55 protégées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 68 oiseaux dont 42 protégés, - 1 reptile protégé - 3 amphibiens protégés, - 12 mammifères dont 8 protégés, - 16 papillons dont 1 protégé - 5 orthoptères, - 2 odonates <p>Hormis deux goélands potentiellement nicheurs au droit des bâtiments industriels, les espèces inventoriées présentent un niveau d'enjeu globalement faible.</p>	<p>Dérangement généré par les travaux.</p> <p>Risques de mortalité d'individus de faune pendant le chantier.</p> <p>Disparition de surfaces d'habitat d'espèces : champs cultivés, friches et prairies ainsi que haies arbustives et arborées.</p> <p>Perturbation de la faune : éclairage nocturne, obstacles aux déplacements...</p>	<p>Mesures d'évitement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conservation d'une zone cultivée en limite est sur 1,1 ha - Préservation d'une zone tampon en périphérie sud constituée de prairies et friches sur 8300 m² - Maintien du bassin planté d'aulnes glutineux sur 2700 m² - Conservation des bâtiments industriels <p>Mesures de réduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adaptation du calendrier des travaux - Limitation et modulation de l'éclairage - Plantation de haies arbustives sur 730 ml - Création d'un talus cauchois en limites sud et est sur 950 ml - Plantations de bosquets (1000 m²) et d'alignements d'arbres (870 ml) - Création d'une mare <p>Accompagnement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des acquéreurs des lots aux pratiques favorables à la biodiversité - Limiter la collision des oiseaux sur les bales vitrées - Mise en place de 4 hibernaculum
<p>Paysage</p>	<p>Parc d'activités s'étendant en limite Est du tissu urbain dieppois, situé légèrement en surplomb de la Manche et du centre-ville de Dieppe distants d'environ 2 kilomètres.</p> <p>Malgré la taille imposante de certains de ses bâtiments, le parc d'activités reste assez peu visible pour les riverains depuis Dieppe ou Neuville-lès-Dieppe au nord en raison d'écrans paysagers disposés le long de la RD485. A l'inverse, les vues depuis le sud ou l'est, marquées par des terres agricoles et des terrains plats, sont marquées par des masques de relatives grandes hauteurs qui constituent des points d'attraction dans le paysage.</p> <p>L'insertion des constructions dans le paysage local existant constitue un enjeu fort du projet, particulièrement pour les riverains situés le long de la RD485, au hameau de Thibermont et le long du chemin des Clos.</p>	<p>Paysage</p> <p>La transformation de l'occupation des sols modifiera les composantes actuelles du paysage. L'artificialisation du site induira une minéralité accrue du site avec des vues proches de celles du parc d'activités Eurochannel.</p>	<p>Mesures de réduction :</p> <p>Présence d'un talus cauchois en limite Est du secteur d'étude permettant d'atténuer la rupture entre le parc d'activités et les terres agricoles.</p>

Thèmes	Diagnostic et sensibilités	Incidences du projet	Mesures
	Secteur d'étude non concerné par les risques technologiques en dehors du risque TMD par voie routière en lien avec les RD485 et 920 qui n'implique pas de contrainte spécifique. .	Vulnérabilité aux risques d'accidents ou aux catastrophes majeures	

PRÉSENTATION DU PROJET

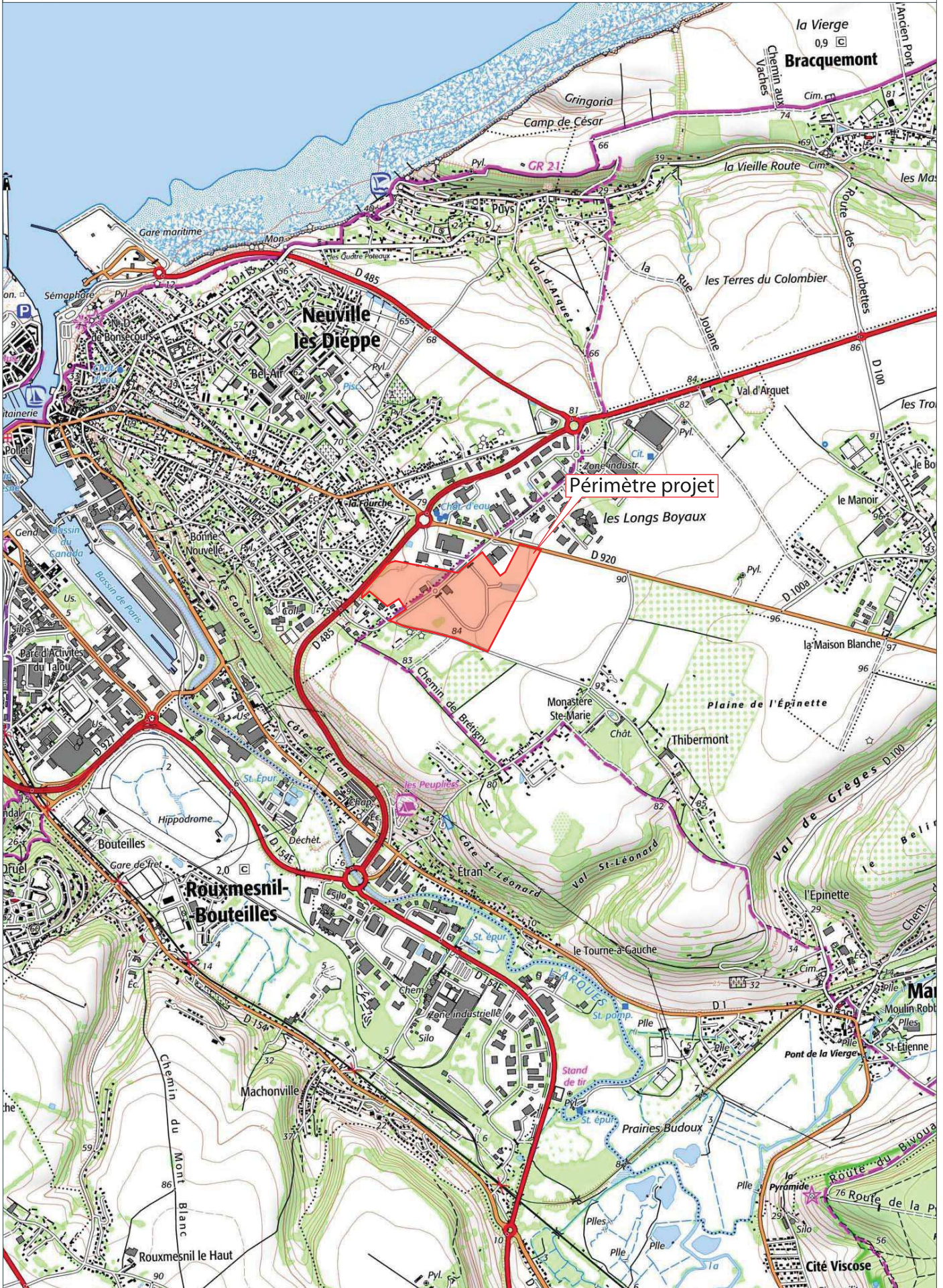
1 LOCALISATION

Le périmètre du projet s'étend sur 22,6 ha localisés sur les communes de Dieppe et Martin-Église sur le territoire de la communauté d'Agglomération Dieppe-Maritime. Cet espace, dont l'aménagement est prévu dans les PLU des deux communes, s'insère dans la continuité du parc d'activités à dominante industriel Eurochannel à l'est du tissu urbain dieppois le long de la RD485.

Le périmètre du projet est délimité :

- Au nord par le reste du parc d'activités Eurochannel,
- À l'est par des terres agricoles,
- Au sud par un petit quartier d'habitations,
- À l'ouest par la RD485.

PLAN DE SITUATION au 1/25 000

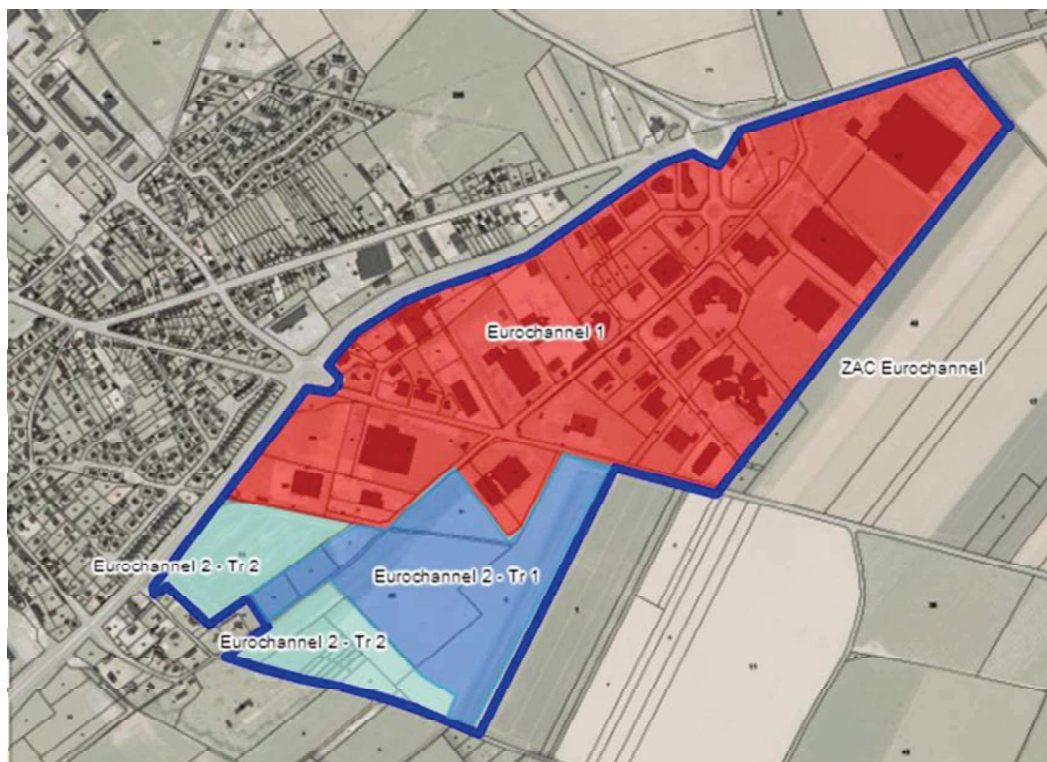


Ce document est la propriété de SETIS il ne peut être reproduit ou divulgué sans son autorisation expresse.

2 CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROJET

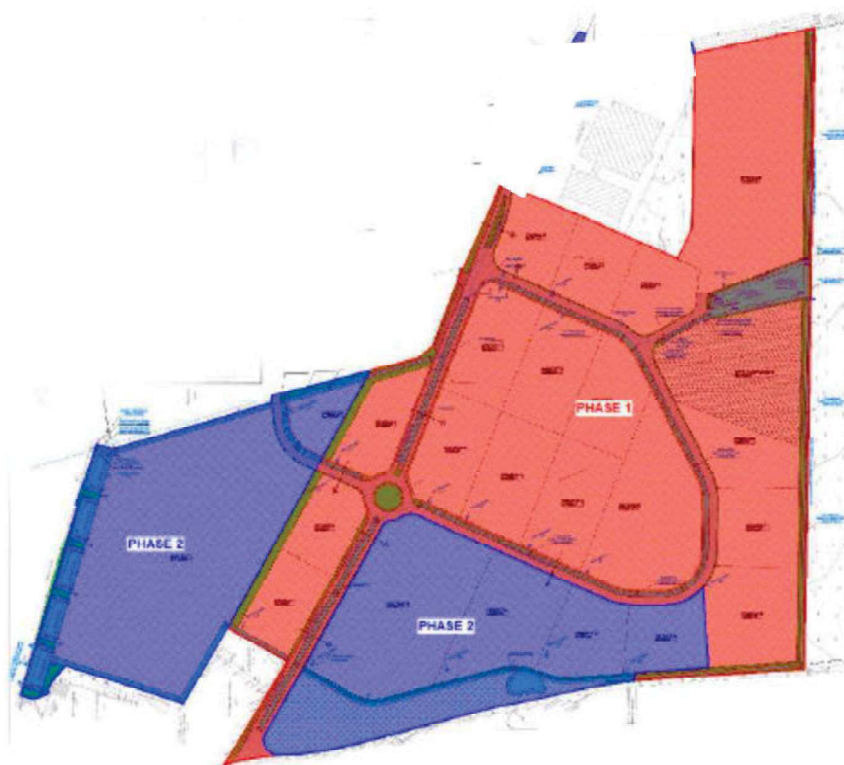
Le maître d'ouvrage du projet est l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN).

La ZAC Eurochannel a été autorisée en 2011 et est composée de deux parcs d'activités : Eurochannel I et Eurochannel II. Le secteur Eurochannel II se décompose en deux tranches pour une surface totale d'environ 22,6 ha.



La première phase d'aménagement est aujourd'hui totalement commercialisée (Eurochannel 1), la poursuite de l'aménagement de la ZAC se fait sur Eurochannel 2 au travers d'une DUP (Déclaration d'Utilité Publique) qui doit conduire à l'aménagement de 22,6 ha dont 6 ha appartiennent encore à des propriétaires privés.

Le site Eurochannel II s'insère dans la continuité du parc d'activités Eurochannel I (situé au Nord) pour former l'ensemble de la ZAC Eurochannel actuelle. Eurochannel II comporte déjà 8 bâtiments à caractère industriel dont 3 récemment construits en 2019. Le reste des terrains sont agricoles.



Périmètres des phases 1 et 2 de l'opération Eurochannel II – DLE Ingetec février 2010

Les communes de Dieppe et Martin-Église ont classé, au sein de leur PLU respectif, ce secteur en zone urbaine dédiée à la zone d'activités Eurochannel. En outre, le secteur est inscrit au SCoT du Pays Dieppois – Terroir de Caux en zone dédiée à l'extension d'Eurochannel.

Le principal objectif de l'extension du parc d'activités pour les communes de Dieppe et Martin-Église est de renforcer la dynamique économique de la région dieppoise, notamment le nombre d'emplois, et de proposer davantage de fonciers aux entreprises souhaitant s'installer dans le secteur. L'objectif est de créer environ 400 emplois et d'attirer une vingtaine d'entreprises supplémentaires.

3 CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

3.1 PROGRAMMATION

Le périmètre du projet est décomposé en deux tranches : la tranche 1 qui correspond aux lots maîtrisés par la SHEMA (Société hérouvillaise d'économie mixte pour l'aménagement) (14 ha) qui sont déjà vendus ou disponibles et la tranche 2 qui est maîtrisée en partie par des parcelles privées (6 ha) d'où la nécessité d'une procédure DUP et en partie par des parcelles propriétés de la SHEMA (2,3 ha).

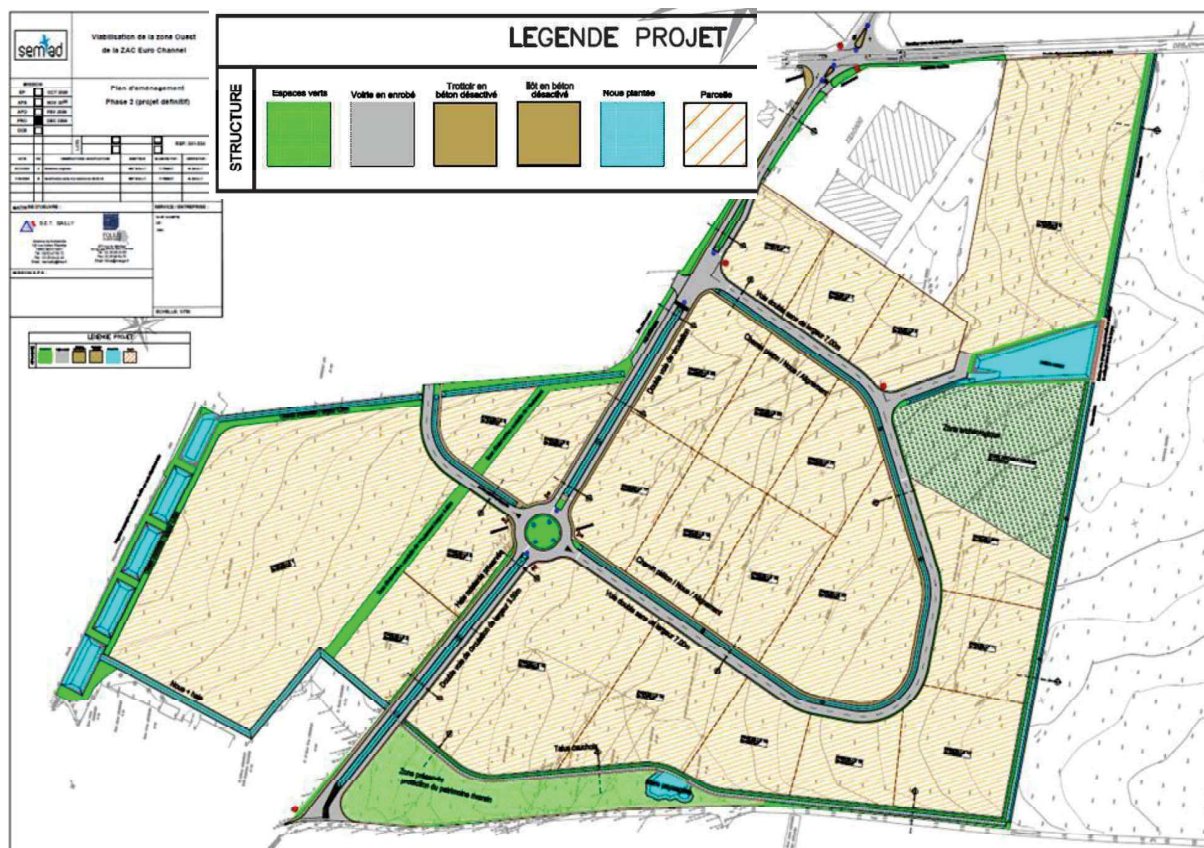
La première phase d'aménagement (tranche 1) d'une superficie totale d'environ 14 ha, entièrement maîtrisée par la SHEMA a déjà été réalisée et a permis la viabilisation de 10 ha de surfaces à commercialiser, correspondant à 19 parcelles privatives, dont :

- 8 lots sont déjà vendus,
- 5 lots viabilisés ont été optionnés,
- 1 lot a été réservé,
- 5 lots sont disponibles.

La deuxième phase de l'aménagement (tranche 2) d'une superficie totale d'environ 8 ha permettra la viabilisation de 7 ha de surfaces à commercialiser.

Ainsi, dans sa phase définitive, le projet prévoit la viabilisation d'environ 17 hectares sur l'ensemble d'Eurochannel II.

Le projet prévoit la construction de 23 parcelles dont 8 le sont déjà sur la phase 1 sur l'ensemble des 22,6 ha de l'opération. Au total, cela représentera au maximum 169 000 m² de surface commercialisable.



Secteur d'étude et îlots projetés sur Eurochannel II – DLE Décembre 2009

3.2 PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

Le projet tient compte des prescriptions archéologiques, paysagères et hydrauliques du secteur. Une parcelle d'un peu plus d'un hectare est réservée en tant que zone archéologique. Une bande au Sud du projet est protégée au titre de la protection du patrimoine riverain de manière à limiter les nuisances induites par les constructions des futurs bâtiments. Le secteur est concerné par un risque de ruissellements, le projet en tient compte et ne prévoit pas l'aménagement des zones sensibles (risque fort).

Le projet est structuré autour du réseau de voiries majoritairement existant délimitant les îlots bâtis qui s'insèrent dans la continuité des bâtiments du secteur Eurochannel I.

Les enjeux principaux se situent autour de l'artificialisation de terres agricoles et de la création d'environ 400 emplois. Ces enjeux s'insèrent dans un contexte économique relativement peu dynamique sur le secteur et géographique favorable en raison de la très bonne desserte du parc d'activités Eurochannel (proximité avec le port de Dieppe).

L'ensemble des voiries d'Eurochannel II est bordé par des cheminements à destination des modes doux.

Une interpénétration de la végétation est prévue avec des alignements le long des voiries et des plantations au sein des îlots (à hauteur de 10 % de la surface de chaque îlot.)

3.3 ORGANISATION DES DÉPLACEMENTS

Le bouclage de la desserte du secteur s'effectue par la rue Louis Blériot et par deux voiries de desserte (dont l'une sous forme de boucle) perpendiculaire à la rue Louis Blériot. La longueur totale des voiries desservant le périmètre d'étude est de 1,3 km.

Les voiries de desserte de l'ensemble de l'aménagement sont complétées par des aménagements dédiés aux modes doux de manière à sécuriser ce type de mobilité au sein du parc d'activités.

Le stationnement sera géré au sein de chaque lot, aucun stationnement public ne sera créé sur les voiries publiques.

3.4 GESTION DES EAUX PLUVIALES

Le projet a fait l'objet d'un arrêté d'autorisation loi sur l'eau en date du 6 mars 2011.

Il intègre une gestion des eaux pluviales :

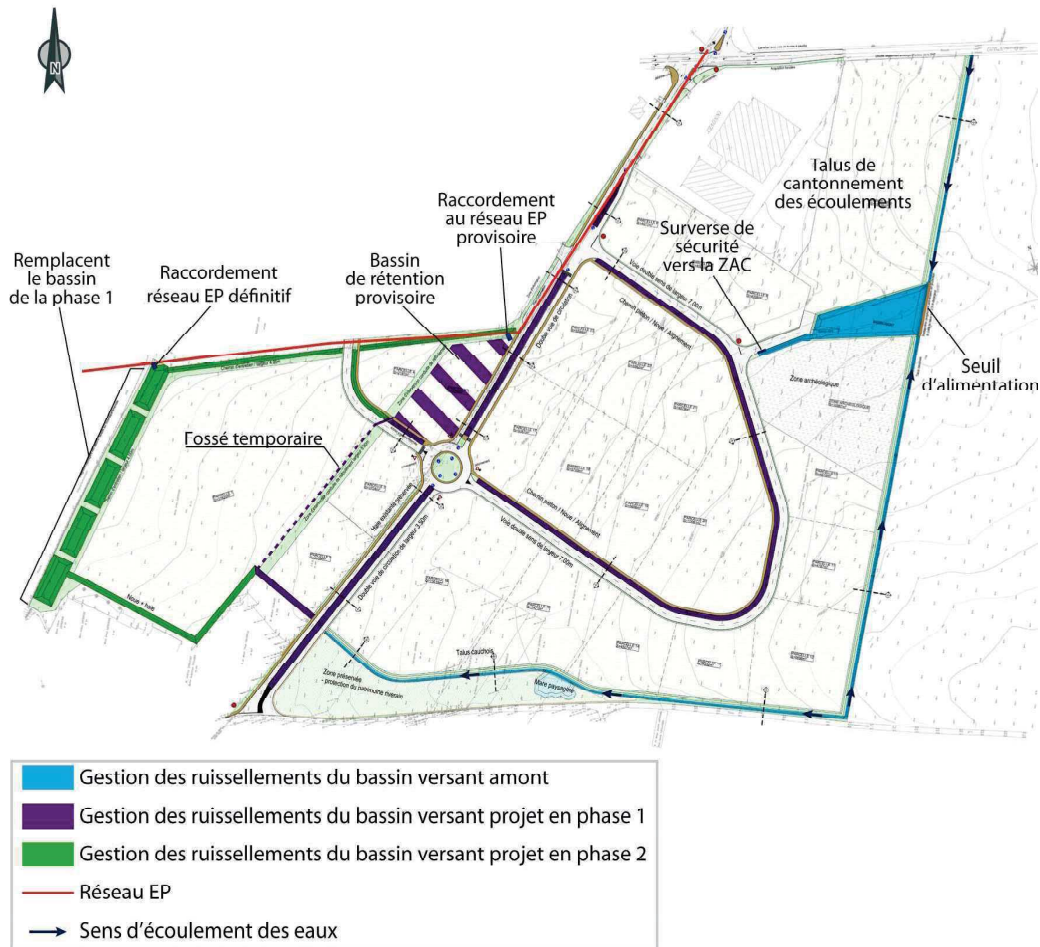
- issues d'un bassin versant amont qui s'étend sur 29,5 ha,
- Issues des imperméabilisations liées à l'aménagement du projet sur une emprise globale de 22 ha (phase 1+2).

Les eaux de ruissellement issues du bassin versant amont sont collectées dans l'emprise du projet au moyen d'un réseau de fossés qui les achemine ensuite vers un bassin de rétention. Le réseau de fossés et le bassin présentent un fonctionnement indépendant de celui de la gestion des ruissellements issus de la zone de projet. La vidange du bassin est toutefois réalisée à débit régulé vers les ouvrages de gestion pluviale du projet. Ce bassin est équipé d'une surverse qui oriente les eaux de débordement vers les ouvrages de gestion pluviale de la ZAC.

La gestion envisagée pour les ruissellements issus des nouvelles surfaces imperméabilisées prévoit :

- un tamponnement des surdébits par rétention sur les lots privés, puis un rejet à débit régulé selon le ratio de 2 l/s/ha vers le réseau pluvial de la ZAC,
- une collecte puis un tamponnement des ruissellements issus des espaces publics ainsi que des rejets régulés en provenance des lots privés via un réseau de fossés, de noues et un bassin de rétention pluvial positionné au point bas de la ZAC. La vidange de ce bassin s'effectue vers le réseau pluvial présent sous la rue des Barberies, au débit régulé de 80 l/s en phase 1 puis de 87 l/s à l'issue de la phase 2.

Les volumes de rétention mis en œuvre dans le cadre du projet représentent 3 600 m³ pour le tamponnement des écoulements issus du bassin versant amont et 3 103 puis 3 453 m³ respectivement en phase 1 puis 2 pour la gestion des écoulements issus de l'aménagement de la ZAC.



SETIS Groupe Degaud Fond : Extrait du plan d'aménagement - FOLIUS ecopaysage - BET Bailly - 2009

Gestion des écoulements issus du bassin versant amont et de la zone de projet – fond de plan BET Bailly-Folius ecopaysage

3.5 APPROVISIONNEMENT ÉNERGÉTIQUE

L'approvisionnement énergétique de la zone Eurochannel II se fera conformément au reste de la ZAC Eurochannel avec mise en application de la dernière norme énergétique en vigueur (RT2012 ou RT2020 lorsque cette dernière sera mise en vigueur). Les énergies renouvelables de type éolienne ou biomasse sont envisageables sur le périmètre d'étude au vue de sa configuration et du type de bâtiments projetés et dans une moindre mesure le photovoltaïque.

3.6 PHASAGE D'AMÉNAGEMENT PROJETÉ

L'aménagement se réalisera progressivement au fur et à mesure de la commercialisation des lots. Certains sont déjà construits ou en cours de construction (tranche 1) ; les lots de la tranche 2 seront construits en dernier.

4 DESCRIPTION DES TRAVAUX

L'organisation précise des travaux sera approfondie lors de la phase ultérieure de maîtrise d'œuvre par l'aménageur puis par les porteurs de projets des différents lots de construction.

Le chantier est organisé afin de valoriser les terres végétales et d'être à l'équilibre déblais-remblais. Les terres décapées pourront notamment servir à l'aménagement des espaces publics et privés au sein de chaque lot.

5 ESTIMATION DES TYPES ET DES QUANTITÉS DE RÉSIDUS ET D'ÉMISSIONS DU PROJET

IMPERMÉABILISATION

L'aménagement de l'extension de la zone Eurochannel II induit une imperméabilisation importante du secteur par rapport à l'occupation agricole qui caractérisait la quasi-totalité du périmètre de projet. Actuellement, huit lots localisés dans la tranche 1 du secteur ont fait l'objet d'un aménagement pour une imperméabilisation moyenne de 55% sur une surface totale d'environ 4.8 ha.

L'imperméabilisation envisagée dans le cadre de la tranche 2 est évaluée à environ à 60% de la surface totale (83 252 m²) soit environ 4.99 ha.

ÉMISSIONS D'EAUX USÉES

Les charges en effluents attendues dans le cadre du projet sont évaluées à environ 204 EH.

TRAFIC

Le nombre de véhicules supplémentaires engendré par le projet est estimé à 1 670 dont 155 PL (10 %).

NUISANCES URBAINES

Le trafic automobile supplémentaire généré par le projet reste modéré comparativement au trafic local et n'entraîne pas une dégradation significative de la qualité de l'air.

Les niveaux sonores restent inférieurs à 70 dB(A) sur l'ensemble du site d'étude et sur la majeure partie du site, les niveaux sont en dessous de 55dB(A) ; les valeurs les plus élevées sont mesurées à proximité de la RD485.

ÉNERGIE

Il n'y a pas d'étude énergétique qui a été menée car la demande d'autorisation de ZAC est antérieure au 01/10/2019. La norme RT2012 ou RT2020 (selon la date de construction) s'appliquera à l'ensemble des constructions (sauf si l'activité exige une température spécifique ou des ouvertures sur l'extérieur).

DÉCHETS

L'apport d'une nouvelle population induira une hausse de la production de déchets, à ceux-ci s'ajouteront les déchets spécifiques liés aux activités économiques.

DÉBLAIS-REMBLAIS

En lien avec l'absence de destruction, le projet sera à l'équilibre en déblai-remblai. Les terrassements des terrains participeront aux remblaiements des voiries.

6 PROCÉDURES AUXQUELLES EST SOUMIS LE PROJET

Le projet a fait l'objet d'un arrêté d'autorisation au titre des articles L211-1, L214-1 à 6 et R214-1 et suivants du code de l'Environnement en date du 16 mars 2011. Il a également fait l'objet d'un dossier Loi sur l'Eau établi en février 2010.

La poursuite de l'aménagement Eurochannel II fait l'objet d'une étude d'impact systématique au titre de la rubrique n°39 du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

Le projet fait l'objet de l'obtention d'un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique et d'un arrêté de cessibilité suite à l'enquête parcellaire.

RAISONS DU CHOIX DU PROJET

1 JUSTIFICATION GLOBALE DU PROJET

Le projet correspond au prolongement du parc d'activités Eurochannel dans sa partie sud. Il répond à la demande d'installations de nouvelles activités sur le territoire de la Communauté d'Agglomération dieppoise.

Les activités projetées sont de nature variée : secteurs tertiaire, industriel, logistique, hôtelier de la restauration.

Le projet est inscrit dans les documents d'urbanisme suivants : SCoT du Pays Dieppois – Terroir de Caux, PLU de Dieppe et PLU de Martin-Église.

2 CHOIX DU SITE

La poursuite de l'aménagement de la ZAC Eurochannel se fait sur Eurochannel 2 dans le prolongement d'Eurochannel 1 et s'inscrit entre 2 secteurs urbanisés.

Plus globalement, Eurochannel se situe en limite du tissu urbain et jouxte des terrains agricoles. Sa desserte est efficace tant du point de vue :

- Maritime avec la ligne de ferrys reliant Dieppe à Newhaven au Royaume-Uni ;
- Ferroviaire avec la ligne TER entre Dieppe et Rouen assurant une quinzaine d'allers retours quotidiens ;
- Routier avec la RN27 entre Dieppe et Rouen qui est en grande partie en 2*2 voies et le sera entièrement en 2021.

3 SOLUTIONS DE SUBSTITUTION

Le porteur de projet a réfléchi à deux scénarii pour l'aménagement de la partie ouest du site d'étude. La variante 1 correspond au projet retenu avec une desserte grâce à la rue Louis Blériot ; la variante 2 prévoyait de scinder la parcelle située le long de la RD485 en deux parties et de permettre un accès au parc d'activités depuis la RD925 au travers d'une voirie de desserte.



Variante 2 – Plan d'aménagement SEMAD Décembre 2009

Variante 1 : Surface de rétention supérieure le long de la RD485. Écoulement gravitaire des eaux pluviales, selon la topographie du site, vers le nord. Toutes les eaux ruisselées sont interceptées et stockées dans les surfaces de rétention, avant rejet au réseau pluvial local.

Le trafic routier est concentré uniquement sur la rue Louis Blériot.

Variante 2 : Fossé le long de la RD485 de capacité nettement inférieure au projet retenu. Les eaux pluviales sont stockées dans un bassin de rétention paysager sur la rue Louis Blériot. Les eaux pluviales en partie nord du projet, sont interceptées par le fossé le long de la RD485.

Le trafic est réparti entre la rue Louis Blériot et la bretelle de sortie raccordée à la RD485.

Au vu du nombre de bâtiments projetés, la variante retenue est la plus rationnelle du point de vue environnementale. La variante retenue permet de limiter la longueur des nouvelles voiries et d'assurer la desserte depuis un seul axe : la rue Louis Blériot. Du point de vue hydraulique, cette variante permet d'intercepter en totalité les eaux ruisselées du périmètre de projet via le système de noues et fossés reliés aux bassins de rétention au point bas du projet, dans sa partie nord.

4 INTÉGRATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

4.1 PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS

Le projet est soumis localement à des risques fort d'inondation par ruissellement selon le PPRn de la vallée de l'Arques qui identifie un axe d'écoulement préférentiel en partie sub-centrale de l'opération ainsi qu'une zone d'accumulation en limite nord-ouest du périmètre.

Le projet intègre des mesures de gestion des ruissellements en provenance du bassin versant amont ayant pour vocation de réduire les inondations par ruissellement sur les secteurs identifiés au PPRn. À cet effet un réseau de fossés et un bassin sont prévus directement en amont du secteur de projet afin d'intercepter ces écoulements et de les tamponner en amont des secteurs à commercialiser. Les ouvrages se raccordent en aval à débit régulé sur les ouvrages de gestion pluviale du projet. Le débit de pointe en provenance du bassin versant amont est ainsi fortement tamponné et le risque d'inondation par ruissellement fortement réduit dans l'emprise du projet.

Des systèmes de surverse équipent les ouvrages de gestion des écoulements amont et permettent de cantonner les écoulements sur les voiries du projet et les ouvrages pluviaux en cas d'événement extrême.

4.2 GESTION PLUVIALE

Le projet intègre la problématique de gestion des eaux pluviales en conformité avec le règlement d'assainissement intercommunal en vigueur et en cohérence avec les risques de ruissellement qui impactent localement le secteur d'étude.

Le projet prévoit la mise en place d'ouvrages de gestion des eaux pluviales permettant de reprendre les surdébits induits par l'aménagement. Les ouvrages sont dimensionnés pour une période de retour centennale. La gestion s'opère au niveau de chaque lot qui dispose d'un rejet régulé vers le réseau de la ZAC, basé sur le ratio de rejet intercommunal en vigueur de 2 l/s/ha. La gestion envisagée sur l'espace public par le maître d'ouvrage est plus ambitieuse que celle imposée réglementairement et permet un abaissement du débit de fuite final du projet vers le réseau pluvial à 87 l/s contre 106 l/s autorisé selon le ratio en vigueur.

Les ouvrages de gestion pluviale du projet disposent de surverses permettant d'orienter les écoulements de débordement vers des secteurs de moindre enjeu en cas d'épisode exceptionnel ou en cas de dysfonctionnement des ouvrages.

4.3 LIMITATION DES DÉPLACEMENTS MOTORISÉS

Le projet prévoit la mise en place de cheminements modes doux intégrant à la fois les cyclistes et les piétons le long de chacune des voiries du périmètre du projet. Ces aménagements, à condition d'être étendus à l'ensemble du parc d'activités, sont de nature à inciter les futurs usagers du site à ne pas utiliser leur voiture pour se déplacer.

4.4 PRISE EN COMPTE DE LA BIODIVERSITÉ

Le site présente peu d'enjeux environnementaux mais il constitue néanmoins un lieu de reproduction, de nourrissage et de halte migratoire pour de nombreuses espèces protégées. Ainsi le projet prévoit la prise en compte de la biodiversité à travers différents axes :

En phase travaux :

- Assurer les travaux de déboisement et de décapage des sols en septembre-octobre, c'est à dire hors périodes sensible pour la faune
- Limiter la dissémination des espèces végétales invasives

Au niveau du plan d'ensemble :

- Réduction de 1.9 ha du périmètre par la conservation de deux zones (8 300 m² en périphérie sud et 1.1 ha à l'est) permettant la préservation d'habitats ouverts et semi-ouverts pour les espèces nichant ou se nourrissant dans ces espaces ;
- Maintien d'une zone tampon entre le clos-masure identifié comme principal enjeu pour la faune et la zone d'activités ;
- Aménagement d'un talus cauchois en périphérie sud et est offrant des conditions favorables à la reproduction et au transit des espèces des milieux boisés identifiées in situ mais aussi ex-situ ;
- Plantation de haies arbustives périphériques à l'ouest et au sud associées à des espaces verts gérés de façon extensives, favorables à l'avifaune des milieux semi-ouverts identifiée sur site : linotte mélodieuse, bruant jaune, tairier pâtre... mais aussi aux reptiles et petits mammifères.
- Conservation des bâtiments en activités permettant la nidification de deux goélands à enjeu fort

Par ailleurs, l'ensemble du site d'étude sera aménagé de façon à offrir des habitats de substitutions pour la faune commune et ubiquiste tout en favorisant une bonne insertion paysagère du projet.

Les prescriptions qui s'appliquent aux lots permettent également de favoriser la biodiversité :

- Planter 1 arbre pour 30m² d'espace vert,
- Favoriser les essences végétales locales,
- Permettre la circulation de la petite faune, en laissant une bande libre entre le sol et la clôture.
- Limiter les collisions de l'avifaune avec les baies vitrées
- Modulation de l'éclairage

Enfin, le projet prévoit la création d'une mare et la mise en place d'hibernaculum afin d'offrir des habitats de reproduction et d'hivernage aux reptiles et aux amphibiens, actuellement peu représentés in-situ.

4.5 ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le projet prévoit, dans la perspective d'épisodes pluvieux plus intenses, des mesures de gestion pluviale qui doivent permettre de limiter les volumes transférés en aval en favorisant une maîtrise à la source des écoulements et leur infiltration en place si le terrain le permet. Les mesures de rétention à la source et d'infiltration contribuent également à limiter la saturation des réseaux d'assainissement par réduction des apports pluviaux et donc limiter leurs débordements.

En outre, le projet prévoit des principes architecturaux bioclimatiques afin d'agir pour le confort du bâti en contexte de hausse globale des températures. Les bâtiments devront intégrer des revêtements réfléchissants pour protéger du soleil, des toitures et/ou façades végétalisées, favoriser la ventilation...etc.

Aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et évolution probable



ASPECTS PERTINENTS DE L'ÉTAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT

Ce chapitre décrit les aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement du site et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet, dénommé scénario de référence, et un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet.

L'article R.122-5 du code de l'environnement prévoit que « le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et à la nature des travaux ».

Par conséquent, l'analyse est effectuée pour les compartiments seuls susceptibles d'être affectés par le projet, et les enjeux liés, qui seront davantage développés dans la suite de l'étude :

- Les risques naturels, le réseau pluvial ;
- La socio-économie ;
- L'occupation du sol ;
- Les transports, la qualité de l'air, l'acoustique ;
- Le paysage ;
- Le milieu naturel.

Thèmes	Aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement = « scénario de référence »	Évolution en cas de mise en œuvre du projet	Évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet
Environnement physique			
Risques naturels	<p>Commune concernée par le PPRn de la Vallée de l'Arques.</p> <p>Périmètre de projet majoritairement non exposé au risque d'inondation par ruissellements à l'exception du point bas au nord-ouest de l'opération et d'un axe d'écoulement préférentiel traversant le site d'est en ouest.</p> <p>Une marnière comblée en 2011, deux indices de cavités levés suite aux investigations de terrains de 2011. Un indice de cavité sera comblé avant réalisation de la phase 2.</p>	<p>Fortes imperméabilisations des sols par rapport à l'état actuel et augmentation des volumes ruisselés</p> <p>Projet intégrant l'aléa de ruissellement à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le respect des prescriptions du PPRn ; - La réalisation d'aménagements destinés à la maîtrise des eaux de ruissellement provenant de l'amont ; - La réalisation d'aménagements destinés à la maîtrise des surdébits induits par les nouvelles imperméabilisations. <p>Maîtrise des débits envoyés vers le réseau pluvial aval en réduisant fortement le débit de pointe naturel transféré vers l'aval à l'échelle du projet et du bassin versant amont → incidence positive de l'aménagement sur le contexte hydraulique local.</p>	<p>Absence d'évolution vis à vis du risque d'inondation par ruissellements</p>
Réseau pluvial	<p>Réseau pluvial local connecté au réseau de fossés et noues traversant le projet.</p> <p>Le réseau pluvial est positionné en accompagnement des voiries principales traversant le secteur de projet Rue Louis Blériot et rue des Barberies.</p>	<p>Augmentation des volumes de ruissellement pluviaux émis dans l'emprise du projet.</p> <p>Mesures de gestion des eaux pluviales destinées à reprendre les surdébits induits par le projet jusqu'à une période de retour de 100 ans.</p> <p>Reprise des écoulements en provenance du bassin versant amont et régulation du débit de pointe vers l'aval.</p> <p>Réduction des phénomènes d'engorgement liés aux écoulements en provenance du bassin versant amont et intercepté par le réseau pluvial local.</p> <p>Pollution chronique émise dans l'emprise du projet et véhiculée par les eaux pluviales inférieures aux normes de qualité environnementales.</p> <p>Risque de pollution accidentelle augmenté par rapport à la situation actuelle.</p>	<p>Absence d'évolution des volumes ruisselés et débits de pointes émis par les terrains.</p>
Climat et changement climatique			
Climat et changement climatique	<p>Secteur d'étude soumis à un climat océanique instable.</p> <p>Cumul moyen annuel de précipitation 764 mm, température moyenne annuelle 11,5°C.</p> <p>Ensoleillement moyen de 1800h et absence de masques solaires. Vent moyen à 4,6 m/s.</p> <p>Site actuellement peu minéralisé, faible développement du phénomène d'îlot de chaleur urbain en raison d'une ventilation conséquente et régulière liée à la proximité du littoral de la Manche.</p>	<p>Participe à l'augmentation des émissions de polluants et de gaz à effet de serre à travers l'augmentation de la demande en énergie supplémentaire et surtout des déplacements véhicules particuliers et poids-lourds.</p> <p>Augmentation de la minéralisation sans incidence notable sur la sensation de surchauffe estivale en raison de la présence de brises marines.</p>	<p>Absence d'évolution des émissions</p>
Environnement humain			

Thèmes	Aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement = « scénario de référence »	Évolution en cas de mise en œuvre du projet	Évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet
Contexte socio-économique	Le périmètre Eurochannel II est composé de terres agricole et de bâtiments à usage économique, L'ensemble du site est classé en zone U dans les PLU des deux communes concernées.	Le projet répond aux besoins d'extension du parc d'activités Eurochannel et au redynamisme économique du Pays Dieppois. Il aura pour conséquence l'artificialisation de terres agricoles sur 13,3 ha dont 6 ha sont des terrains privés et 7,3 ha sous la forme de terrains exploités à titre précaire, propriétés de la SHEMA. Au total, 23 parcelles seront construites pour 400 emplois créés qui aboutiront à une continuité urbaine entre Eurochannel I et le chemin des Clos.	L'absence de reconfiguration du site limite les possibilités de la collectivité d'accueillir de nouvelles activités économiques et conduit à la stagnation voir la baisse du nombre d'emplois comme cela est constatée depuis une vingtaine d'années sur le secteur.
Occupation du sol	L'aménagement de la tranche 2 du secteur Eurochannel II concerne un espace de 8,3 ha en prolongement de la tranche 1 pour une surface totale d'environ 20 ha en continuité Sud du parc d'activités Eurochannel I. Ce secteur est occupé par des terres agricoles et des bâtiments industriels et tertiaires déjà construits. Le document d'urbanisme classe le secteur en zone Ue (Dieppe) et Uya (Martin-Eglise) et le périmètre est inscrit au Scot du Pays Dieppois en tant que pôle économique vitrine de l'excellence du Pays Dieppois.	Le projet Eurochannel II s'inscrit dans la continuité du tissu urbain existant sur 22,6 ha dont 13,3 ha sont des terrains agricoles, le reste étant déjà majoritairement urbanisé sous la forme de bâtiments industriels et de voiries. Le périmètre est décomposé entre une tranche 1 avec du foncier maîtrisé par la SHEMA (14 ha) dont certaines parcelles sont déjà construites et une tranche 2 avec du foncier privé (6 ha) et propriété de la SHEMA (2,3 ha). L'ensemble des terrains expropriés devront faire l'objet de compensations financières, notamment les terres agricoles conformément au Code de l'Expropriation.	Poursuite de l'activité agricole, aménagement limité à la tranche 1.
Riverains	Les habitations les plus proches sont celles situées chemin des Clos à l'Ouest qui jouxtent le périmètre d'étude et de l'autre côté de la RD485	Le projet confortera l'activité économique des services et industries localisés dans le reste du parc d'activités Eurochannel. Les riverains disposés à l'ouest seront situés directement en périphérie des futurs bâtiments.	Commercialisation progressive des lots limitée à la tranche 1.
Déplacements	Le périmètre du projet est concerné par 6 bâtiments à usage industriel et tertiaire qui engendrent des déplacements auxquels il convient d'ajouter les déplacements des riverains situés à l'Ouest du projet. En bordure proche, la RD485 supporte un trafic important avec près de 20 000 v/j.	Compte tenu de l'augmentation du nombre d'emplois prévue, le nombre de déplacements générés par le projet à terme à l'issue de la commercialisation de l'ensemble des lots est estimée à 1 750 dont 1 670 motorisés.	Augmentation plus faible des déplacements liés à Eurochannel II car aménagement limité à la tranche 1.
Environnement naturel			
Zonages patrimoniaux	Le périmètre d'étude n'est situé dans aucun zonage de protection d'inventaire ou de gestion.	Pas d'impacts sur des zones naturelles remarquables	Pas d'impacts sur des zones naturelles remarquables
Fonctionnalités du site	Partie sud de l'aire d'étude incluse au sein d'un corridor potentiel pour les espèces à fort déplacement reconnu par les documents cadres (SCOT, SRCE). Site peu perméable à la faune car en partie déjà urbanisé et à proximité d'une ZAC et de voiries et dominé par de vastes cultures. Seule la haie périphérique situé en limite Est est potentiellement utilisée par la faune comme support pour les déplacements, à l'échelle même du site.	La zone sud est préservée de toute urbanisation et aménagée de façon à favoriser les déplacements faunistiques (talus cauchois). Le projet permet d'améliorer la fonctionnalité globale du site actuellement peu perméable.	Le site reste peu perméable à la faune. Partie sud conservée en tant que corridor mais non fonctionnelle (absence de linéaire boisé)

Thèmes	Aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement = « scénario de référence »	Évolution en cas de mise en œuvre du projet	Évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet
Habitats naturels et végétation	<p>Habitats des milieux ouverts et anthropisés à enjeux très faible à faible. Aucun habitat d'intérêt communautaire, aucune flore protégée. Enjeu moyen pour les cultures et leur végétation commensale associée.</p> <p>Présence d'espèces végétales invasives.</p> <p>Les inventaires réalisés ainsi que les données bibliographiques ont mis en évidence la présence de 107 espèces animales, dont 55 protégées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 68 oiseaux dont 42 protégés, - 1 reptile protégé - 3 amphibiens protégés, - 12 mammifères dont 8 protégés, - 16 papillons dont 1 protégé - 5 orthoptères. - 2 odonates <p>Hormis deux goélands potentiellement nicheurs au droit des bâtiments industriels, les espèces inventoriées présentent un niveau d'enjeu globalement faible.</p>	<p>Disparition de surfaces agricoles intensives mais gestion de la prolifération des espèces invasives.</p> <p>Le projet permet le maintien des espèces inventoriées sur site.</p> <p>Le talus cauchois et la mare permettent en outre l'installation de nouvelles espèces en reproduction telles que les odonates et amphibiens, et le lucane cerf-volant.</p> <p>Les friches à épilobe sont pérennisées par une gestion conservatoire pour le sphinx à épilobe et les hibernaculum assurent une cache aux reptiles/amphibiens en période hivernale.</p> <p>Diminution des surfaces ouvertes favorables aux oiseaux en halte migratoire.</p>	<p>Risque d'invasion d'espèces invasives sur les milieux voisins, notamment au droit du clos-masure.</p> <p>Disparition possible du sphinx de l'épilobe lorsque les friches seront de nouveaux cultivées.</p> <p>Absence d'amphibien et d'odonate en reproduction.</p> <p>Maintien de la plupart des espèces d'oiseaux en reproduction dans les milieux ouverts et semi-ouverts.</p> <p>Maintien de surfaces ouvertes pour les espèces en halte migratoire.</p>
Paysage	<p>Le site d'étude est déjà ponctuellement occupé par des bâtiments tertiaire ou industriel qui s'insèrent dans le prolongement du reste du parc d'activités Eurochannel. Le secteur se situe en limite entre ce parc d'activités à l'Est, des zones d'habitation plus à l'Ouest et au Nord et des terres agricoles au Sud.</p>	<p>La transformation de l'occupation des sols modifiera les composantes actuelles du paysage. L'artificialisation du site induira une minéralité accrue du site.</p>	<p>Pas d'évolution par rapport à l'existant.</p>

MILIEU PHYSIQUE

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1 LE SITE ET SON ENVIRONNEMENT

Le projet se situe dans le département de la Seine-Maritime, sur les communes de Dieppe (Neuville-lès-Dieppe) et de Martin-Eglise.

Le périmètre Eurochannel II est découpé en deux tranches pour une superficie totale d'environ 22 ha. La tranche 1 représente une superficie de 14 ha tandis que la seconde regroupe les 8 ha restant. Huit lots de la tranche 1 sont d'ores et déjà vendus et aménagés. Cinq autres lots bénéficient d'une option tandis qu'un sixième fait l'objet d'une réservation. La carte ci-dessous permet d'apprécier l'état d'aménagement actuel de la zone Eurochannel II et la division en différentes tranches.



Vue aérienne de la zone Eurochannel II en 2019 (Source : Géoportail)

Le projet est bordé par :

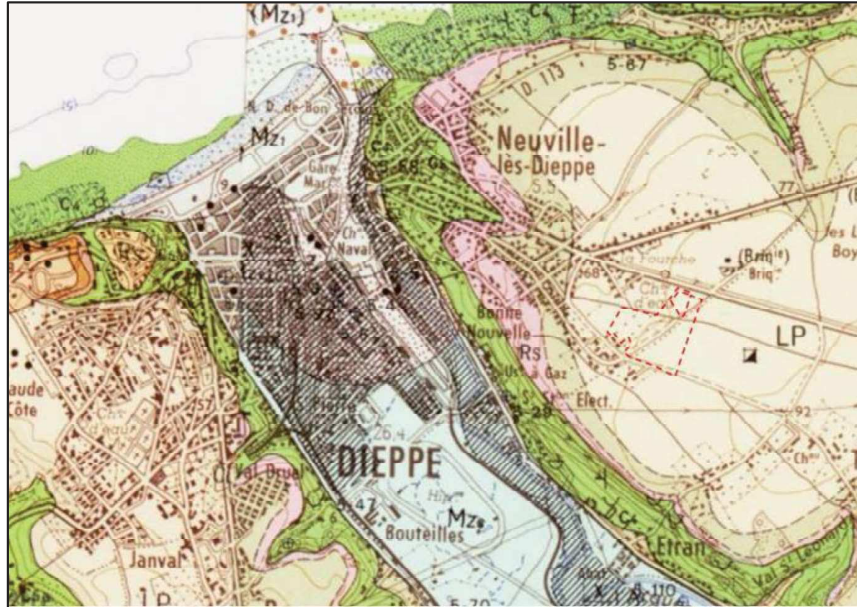
- La route départementale n°920, aussi appelée rue Jacques Monod, au nord ;
- La zone Eurochannel I au nord-ouest ;
- La route départementale n°485 à l'ouest ;
- Des habitations pavillonnaires et un chemin au sud qui permet de rejoindre la commune de Thibermont ;
- Des terres cultivées à l'est.

Le relief du secteur de projet est assez peu marqué, le point haut se situe à la limite Est du projet à 85 m NGF. Le point bas est situé en limite Ouest est à 75 m NGF. La pente moyenne du terrain de projet est assez faible, entre 1 et 2%, orientée d'Est en Ouest.

2 CONTEXTE GÉOLOGIQUE

2.1 GÉNÉRALITÉS

Les données concernant la géologie sont principalement issues de la notice et de la carte géologique de Dieppe-Est au 1/50 000^e BRGM, dont un extrait est présenté en page suivante.



Carte géologique aux abords du projet – BRGM ©

La Haute-Normandie appartient au Bassin sédimentaire parisien. Il s'agit d'un vaste plateau crayeux, formé essentiellement au cours du Crétacé supérieur, à la fin de l'ère secondaire (entre -97 à -70 millions d'années). À cette époque, la région était recouverte par une mer peu profonde, dans laquelle se sont déposées des quantités importantes de microorganismes calcaires, dont l'accumulation a donné naissance à une roche sédimentaire calcaire, tendre et friable : la craie.

Dieppe constitue l'extrémité Nord-Est de la côte d'albâtre, falaises caractéristiques de la région, composées essentiellement de craie à silex.

2.2 FORMATIONS EN PRÉSENCE

Le plateau est constitué d'un substratum crayeux du Crétacé Supérieur qui repose sur la couche imperméable des « Argiles du Gault » (Crétacé Inférieur), formation profonde qui n'est rencontrée qu'en sondage sur le secteur.

Au sein de la formation crayeuse, les distinctions stratigraphiques sont difficiles à identifier et le recouvrement par les formations superficielles masque les indices géologiques de surface (affleurements peu abondants, colluvions sur les versants...).



Extrait de la base de données sous-sols du BRGM©

À 500 m, au Nord-Ouest du projet, le forage référencé sous le n°BSS000DUEN à la banque de données du sous-sol du BRGM, présente des données de sondage permettant d'approcher la succession lithologique attendue dans l'emprise du projet :

- De 0 à -0.5m : Limon argilo-sableux ;
- De -0.5 à -5.6m : Argile à silex ;
- De -5.6 à -6.9m : Craie marneuse légèrement grisâtre ;
- De 6.9 à 20m : Craie blanchâtre à silex.

Le secteur de projet a fait l'objet de reconnaissances géotechniques conduites en mars 2009 dans le cadre de la réalisation d'une étude géotechnique par l'entreprise Hydrogéotechnique Nord et Ouest (rapport n° C/ME/08/K/338L/180 du 24 juin 2009).

Cette étude a mis en évidence la lithologie suivante sur les premiers horizons de sols.

- Limons +/- silteux sur 0.5 m d'épaisseur ;
- Limons +/- silteux, +/- sableux sur 1.4 à 2.2 m d'épaisseur ;
- Sable fin +/- limoneux ou silt +/- sableux, +/- limoneux sur 30 cm à plus de 1.20 m d'épaisseur.

Aucune arrivée d'eau n'a été observée au cours des sondages qui ont été descendus à 3 m de profondeur. La perméabilité moyenne mesurée dans les horizons superficiels lors des reconnaissances géotechniques (essais Porchet et Matsuo) est de 13 mm/h soit une perméabilité 3.6×10^{-6} .

Compte tenu de la granulométrie très fine des sols en présence et l'occurrence de limons et d'argiles sur plusieurs mètres d'épaisseur, le site semble assez peu propice à l'infiltration.

3 POLLUTION DES SOLS

3.1 SITES BASOL/SIS

Aucun site ni sol pollué ou potentiellement pollué appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (site BASOL) ne s'implante dans l'emprise du projet. Le site le plus proche est le site de stockage de déchets du SEIM, situé à 200 m au Nord-Est du projet. Ce dernier est cependant considéré comme non-sensible. Aucun site classé SIS n'est présent aux abords du projet.

Site BASOL	Observations
Site SEIM stockage de déchets	Site "banalisable" (pour un usage donné), pas de contrainte particulière après diagnostic, ne nécessite pas de surveillance

3.2 SITES BASIAS

Plusieurs sites industriels et activités de service (sites BASIAS) s'implantent à proximité du projet, ils ne sont toutefois pas situés dans l'emprise du projet.

Site BASIAS	Observations
HN07603425 : Garage BENOIST	Réaménagé en société de transports frigorifiques, non sensible
HN07603423 : Société VERDELET ATN	Site de traitement et revêtement des métaux, encore en activité
HN07603420 : SEIM	Site de traitement et revêtement des métaux, encore en activité
HN07603422 : Ateliers et chantiers de la Manche	Ancienne zone traitement et revêtement de métaux, réaménagé en activité commerciale et tertiaire
HN07603417 : Thermoconfort – Sermic	Dépôt liquides et stockage de gaz, en activité
HN07603419 : Ancienne carrosserie COPIN / ex Sté civile immobilière des châteaux d'eau / Bataille garagiste	Activité polluante terminée, état des sols inconnu

Ces sites se situent tous en aval hydrologique du projet. Le site le plus proche, anciennement Garage BENOIST ne présente pas de sensibilité particulière. En cas de pollution sur ces sites, les sols et les eaux de surfaces à hauteur du projet ne seront pas directement exposés.



Localisation des sites BASIAS/BASOL/SIS – source Infoterre BRGM©

Aucune pollution industrielle n'est suspectée dans les sols de l'emprise de projet.

3.3 ACTIVITÉS POTENTIELLEMENT POLLUANTES

Les parcelles en présence font l'objet d'une activité agricole au moins depuis 1926, date des premières photos aériennes disponibles dans la base de données de l'IGN. Les pollutions attendues dans les sols dans l'emprise du projet, si elles existent sont donc liées aux activités agricoles.

4 CONTEXTE HYDROGÉOLOGIQUE

4.1 CARACTÉRISTIQUES DE L'AQUIFÈRE

L'aquifère en présence est référencé sous le code masse d'eau FRHG204 : Craie des bassins versants de l'Eaulne, Béthune, Varenne, Bresle et Yerres.

La nappe de la craie est le principal aquifère régional. Les circulations se font par le biais de fissures, causées par les phénomènes de gel/dégel ou de dissolution, engendrant parfois l'apparition de bétoires/conduits karstiques au niveau desquels les vitesses de circulation peuvent être très élevées.

La nappe de la craie est contenue dans les assises crayeuses datant du Cénomaniens, Turonien et Sénonien. D'une épaisseur totale d'environ 200 m, elles reposent sur un substrat imperméable, les argiles du Gault datant de l'Albien.

Lors des reconnaissances géotechniques de 2009, une nappe superficielle de stagnation temporaire a été identifiée dans les formations limoneuses superficielles. Les formations résiduelles à silex situées en toit de la craie peuvent en effet être le siège de circulations d'eau par le biais de zones à matrice sableuse et de biefs à silex.

4.2 ALIMENTATION ET PIÉZOMÉTRIE

Partout où affleure le Crétacé Supérieur, la nappe est libre, l'alimentation s'effectue par les pluies efficaces que n'arrêtent pas les recouvrements limoneux et la couche d'argiles à silex, lacunaire le long de thalwegs et percée en de multiples lieux. Les bétouilles, marnières ou puisards facilitent l'entrée d'eau de surface vers la zone saturée.

Les bassins versants souterrains correspondent plus ou moins aux bassins topographiques dans cette région.

La recharge de la nappe s'effectue donc en deux temps, presque immédiatement après les pluies en vallées et par le jeu des bétouilles, plusieurs semaines ou mois plus tard sous les plateaux. Cet étalement amortit les alternances de périodes sèches et humides et régularise le débit de la nappe.

La vitesse d'écoulement est très variable selon la perméabilité du réservoir. Contrairement au karst qui se développe dans la craie non saturée, le karst noyé n'est pas facilement explorable. Son étude est faite sur la base d'expériences de traçages.

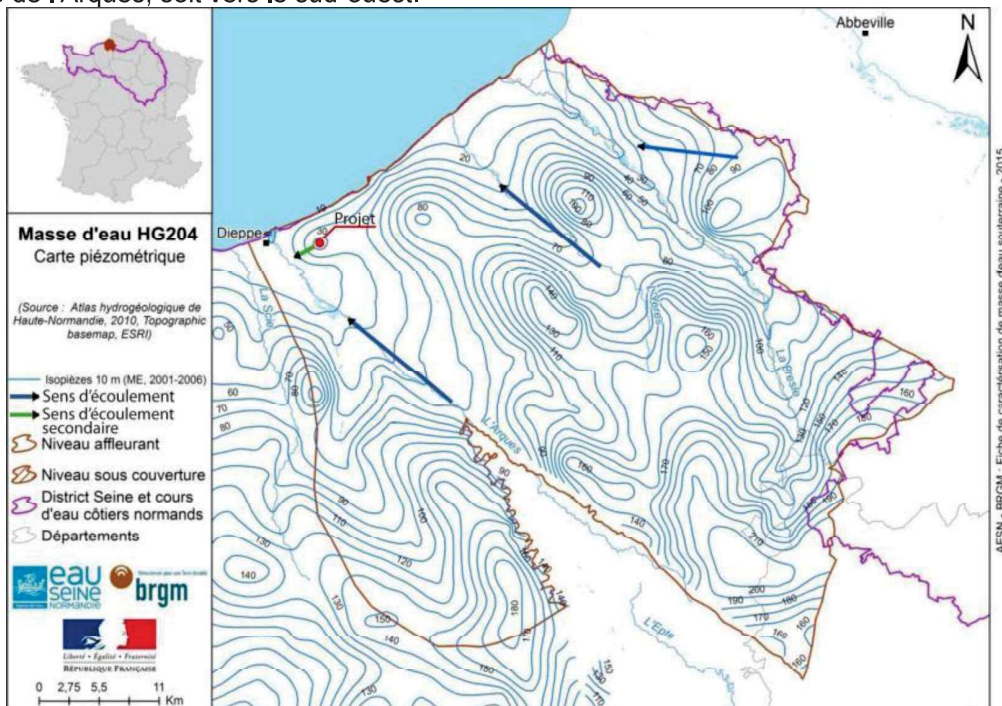
Après avoir convergé des plateaux vers les vallées sèches et humides, les eaux de la nappe de la craie alimentent la nappe alluviale et les cours d'eau qui la drainent.

L'atlas hydrogéologique de la Seine-Maritime (BRGM) constitue la principale source d'information en ce qui concerne la configuration piézométrique du secteur. Réalisée en période d'étiage, elle permet de mettre en évidence :

- Le sens d'écoulement de la nappe souterraine vers la Manche ;
- Le niveau piézométrique approximatif de la nappe ;
- Le rôle de drain des vallées humides.

D'après l'atlas hydrogéologique de la Seine Maritime, la nappe d'eaux souterraines au droit du projet est à une altitude de 10 à 20 m NGF d'ouest en est. **Le projet étant situé sur le plateau à une altitude variant de 80 à 85 m NGF, la nappe se trouve à une profondeur moyenne de 65 m.**

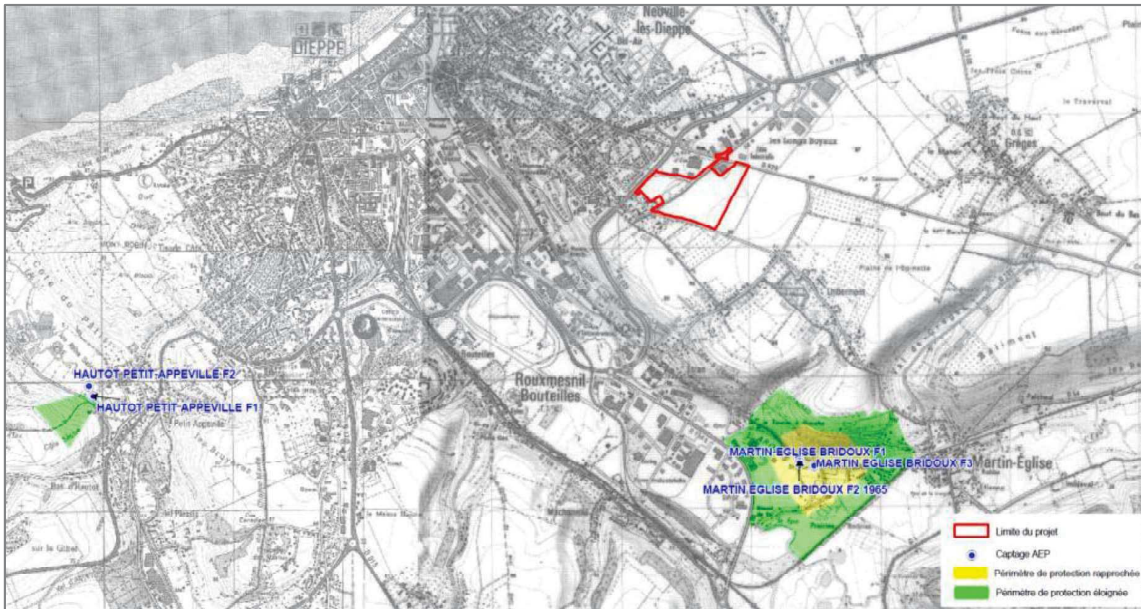
Au niveau des parcelles destinées à l'accueil du projet, les écoulements souterrains sont dirigés vers la vallée de l'Arques, soit vers le sud-ouest.



Cartes piézométriques en périodes de moyennes eaux (moyennes des hautes eaux 2001 et des basses eaux 2006) avec indication du sens d'écoulement général - Atlas hydrogéologique de Haute-Normandie, 2010.

4.3 QUALITÉ ET VULNÉRABILITÉ DE LA RESSOURCE

Le secteur est caractérisé par la présence de plusieurs captages AEP. Deux d'entre eux sont situés sur un autre bassin versant souterrain que celui du projet et les trois autres se situent à l'amont hydrogéologique du projet.



Localisation des captages AEP à proximité du projet – Carte extraite du dossier de déclaration Loi sur l'eau réf. 7203/1 - Version B du 22 février 2010, INGETEC

Le projet n'est inclus dans aucun périmètre de protection de captage destiné à l'alimentation en eau potable. De plus, il se situe en aval hydrogéologique des captages les plus proches.

4.4 USAGES DE LA RESSOURCE

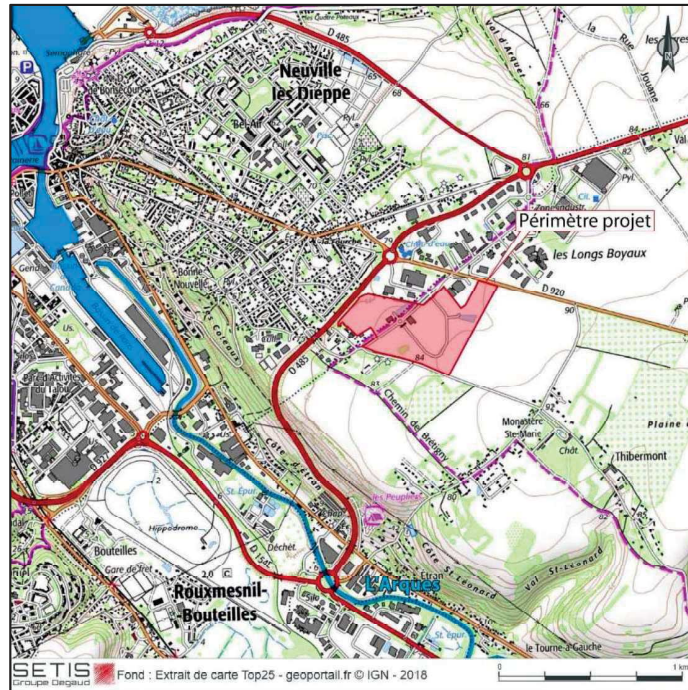
La ressource souterraine locale est majoritairement utilisée pour l'alimentation en eau potable (85,7% des prélèvements, puis pour la production d'eau industrielle (14,1%) et dans une moindre mesure pour l'agriculture (0,2%), selon les données de 2012.

5 CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE

5.1 DESCRIPTION DU RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE ET FONCTIONNEMENT

Le projet se situe au sein du bassin hydrographique de l'Arques. Longue de 6 kilomètres, l'Arques est formée de la réunion, près d'Arques-le-Bataille, de trois rivières drainant les confins du pays de Caux et du pays de Bray : l'Eaulne, la Béthune et la Varenne. Elle constitue donc l'exutoire de ce réseau hydrographique et se jette dans la Manche à Dieppe.

Aucun cours d'eau ne traverse le site du projet. Ce dernier est situé à plusieurs centaines de mètres en amont topographique de l'Arques.



Réseau hydrographique – IGN Géoportail©

5.2 QUALITÉ

Selon le SDAGE Seine Normandie 2016-2021, la masse d'eau de « l'Eaulne de sa source au confluent de l'Arques » (code masse d'eau FRHR165) voit son objectif d'atteinte du bon état chimique fixé à l'horizon 2027. Ce cours d'eau est classé bon état écologique depuis 2015. Il en est de même pour « La Béthune du confluent du ru de Bully au confluent de l'Eaulne » (FRHR163) et de « la Varenne de sa source au confluent de l'Arques » (FRHR164).

Le bon état chimique et le bon potentiel écologique pour « l'Arques du confluent de l'Eaulne à l'embouchure » (FRHR166) sont fixés à l'horizon 2027.

Le projet n'a pas d'interaction directe avec le réseau hydrographique compte tenu de son éloignement.

5.3 FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE DE LA ZONE D'ÉTUDE

Le projet est positionné en aval d'un important bassin versant à dominante agricole. L'ensemble se caractérise par une pente faible d'environ 1.5% en dehors d'un axe de ruissellement qui traverse le bassin versant amont puis les terrains du projet et d'un axe d'écoulement positionné en limite Sud du périmètre d'étude.

Le bassin versant amont est délimité au nord par la RD 920 et à l'est par une route qui relie cette route départementale et le bourg de Thibermont. L'emprise du bassin versant amont s'étend sur 29.5 ha.

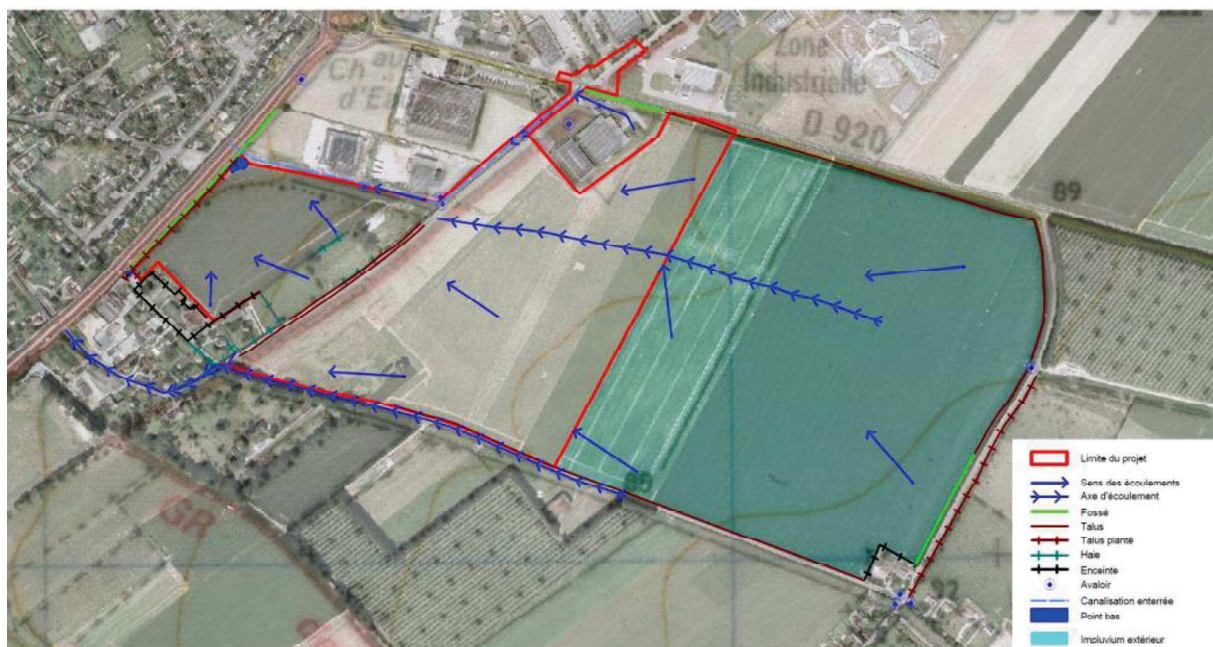
Les écoulements au droit du projet sont ainsi de type diffus sur les parties les plus planes, et canalisés par l'axe d'écoulement qui traverse le projet d'est en ouest.

La rue Louis Blériot qui traverse le projet du nord au sud, intercepte sur la partie située au nord de l'axe d'écoulement, les ruissellements provenant de l'est. Ces ruissellements sont repris par des avaloirs puis acheminés vers le sud puis vers l'ouest dans le prolongement de l'axe d'écoulement.

La limite ouest en contact avec la zone Eurochannel existante se compose d'une clôture avec soubassement béton qui empêche le transfert des écoulements vers l'aval. L'extrémité ouest du projet

est délimitée par un talus planté qui empêche les eaux ruisselées sur le projet de rejoindre la route RD 485. Une zone d'accumulation des eaux est présente en partie nord-ouest de ce secteur et correspond à un point bas topographique.

La cartographie ci-dessous permet d'illustrer la répartition des écoulements sur le bassin versant amont et dans l'emprise du projet.



Fonctionnement hydraulique de la zone d'étude - Carte extraite du dossier de déclaration Loi sur l'eau réf. 7203/1 - Version B du 22 février 2010, INGETEC

6 RISQUES NATURELS

6.1 RISQUES D'INONDATION

Les communes de Dieppe (Neuville-lès-Dieppe) et Martin-Eglise sont couvertes par le Plan de Prévention des Risques naturels de la vallée de l'Arques approuvé le 26 décembre 2007. Une révision du PPRn pour intégrer notamment le risque de submersion marine a été prescrite en date du 24 janvier 2012.

Le PPRn de 2007 délimite les zones soumises au risque d'inondation qui relève des trois origines suivantes : les inondations par débordement des cours d'eau, les inondations liées aux ruissellements et les inondations par remontée de nappe.

Cinq zones distinctes ont été individualisées dans le PPRn de la Vallée de l'Arques :

- La zone rouge qui comprend les zones urbaines fortement à moyennement exposées et les zones naturelles d'expansion de crue ;
- La zone bleue qui correspond aux zones urbanisées faiblement exposées aux inondations ;
- La zone bleu-ciel qui correspond à des espaces urbanisés exposés aux inondations par remontée de nappe ;
- La zone orange qui correspond aux terrains fortement exposés au risque de ruissellement ;
- La zone grise qui correspond aux espaces naturels ou non, exposés à des phénomènes de ruissellements diffus ou potentiellement exposés aux effets des ruissellements torrentiels concentrés ou diffus.

L'emprise du projet est exposée à des risques d'inondation par ruissellement. Elle est concernée par une zone grise au niveau de l'axe d'écoulement qui draine les terrains situés à l'amont du projet, et par une zone orange au niveau du point bas de l'opération le long de la RD 485.

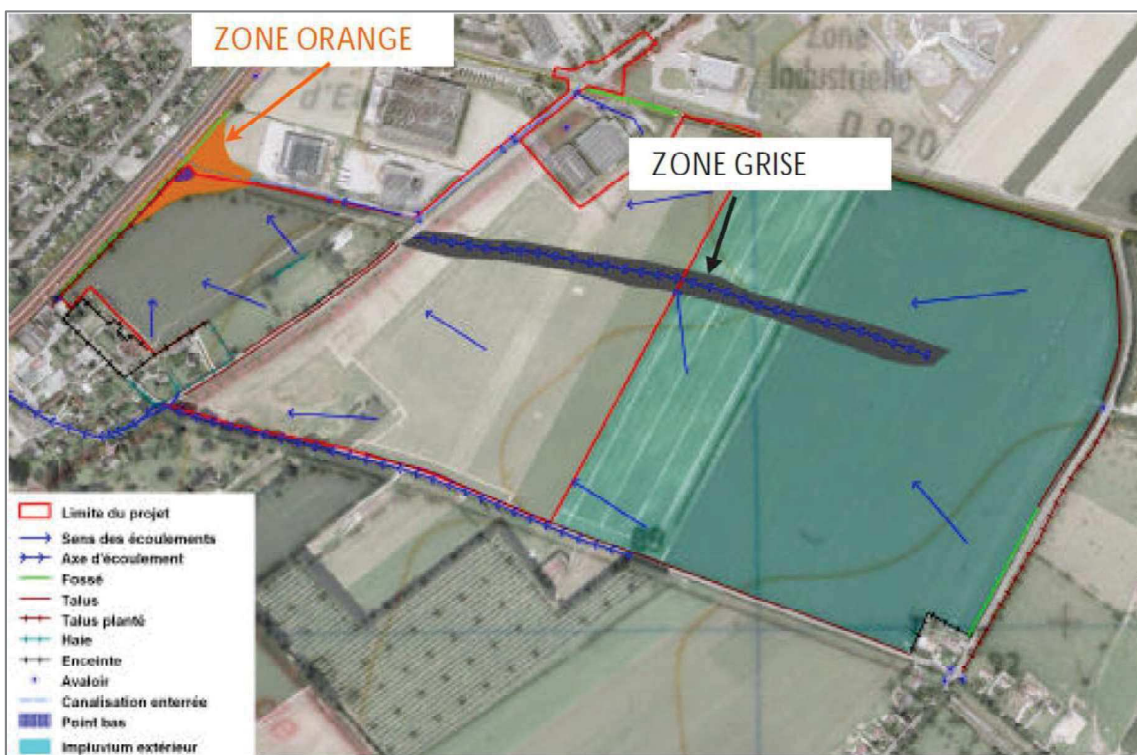


Schéma des écoulements sur le site superposé aux zonages du PPRn – Carte extraite du dossier de déclaration Loi sur l'eau réf. 7203/1 - Version B du 22 février 2010, INGETEC

Le règlement du PPRn indique pour les zonages en présence dans l'emprise du projet :

■ Zone orange

Il est interdit :

- Toute nouvelle construction et aménagement excepté ceux destinés à réduire les risques liés aux ruissellements, les équipements d'intérêt général sous condition ;
- Les clôtures pleines et leur reconstruction ;
- Les remblais, les digues, les dépôts de toute nature, à l'exception : de ceux liées aux aménagements hydrauliques destinés à réduire les risques et de ceux nécessaires aux constructions autorisées ...

Il est prescrit pour les aménagements et construction :

- Le projet ne doit pas aggraver les risques ;
- Les constructions ne doivent pas faire obstacle aux ruissellements, et ne peuvent en aucun cas servir d'habitat temporaire ou permanent ;
- Les projets d'habitat ou D'ERP, quelle que soit leur localisation, dont l'unique desserte est concernée par une ZONE ORANGE, sont interdits ;
- L'équipement éventuel des aménagements doit être conçu pour résister aux effets d'une submersion et ne pas être entraîné par les eaux ;
- Le stockage des produits polluants est interdit.

■ Zone grise

Les projets en zone grise doivent respecter les prescriptions suivantes :

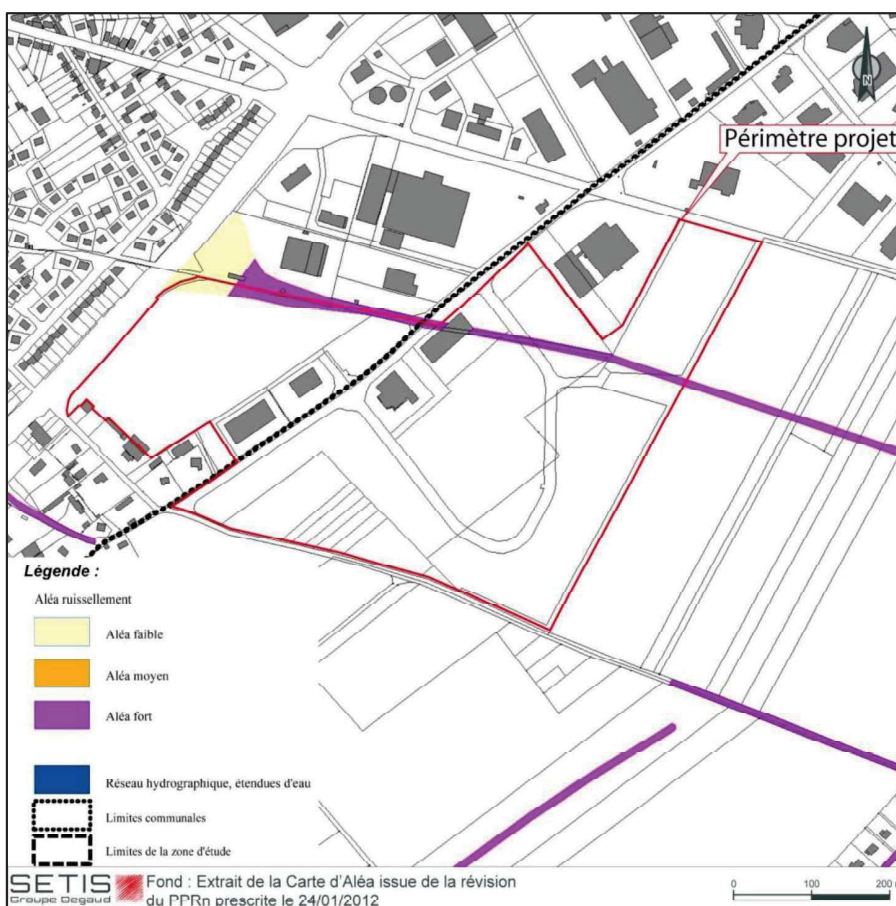
- Le projet ne doit pas aggraver les risques à l'amont ou l'aval ;
- Les projets de constructions ne doivent pas faire obstacle aux ruissellements ;
- Le plancher habitable doit être surélevé de 50 cm au-dessus du TN ;
- Les sous-sols peuvent être autorisés sous réserve que leurs accès soient conçus pour que les écoulements superficiels ne puissent y pénétrer ;
- Les murs de clôture pleins perpendiculaires à la pente sont interdits, y compris leurs soubassements. Ce seront des clôtures à fil ou à grillage.

La totalité des prescriptions est disponible dans le règlement du PPRn de la vallée de l'Arques.

Une actualisation de la cartographie des aléas a été réalisée dans le cadre de la révision du PPRn de la Vallée de l'Arques. La cartographie est disponible en page suivante.

Le secteur de projet n'est pas exposé aux inondations par remontée de nappe, ni par submersion, ni par débordement des cours d'eau.

Le site reste exposé à l'aléa inondation par ruissellement. Les aléas mis en évidence dans le PPRn de 2007 demeurent identiques : l'aléa fort de ruissellement indiqué par la zone grise sur la commune de Martin-Eglise est poursuivie jusqu'à la zone d'aléa faible de ruissellement, correspondant à la zone orange indiquée sur la commune de Dieppe (Neuville-lès-Dieppe).



Carte d'aléa – Révision du PPRn de la Vallée de l'Arques prescrite le 24/01/2012

Les communes de Dieppe (Neuville-lès-Dieppe) et de Martin-Eglise sont incluses dans le périmètre du Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) de Dieppe.

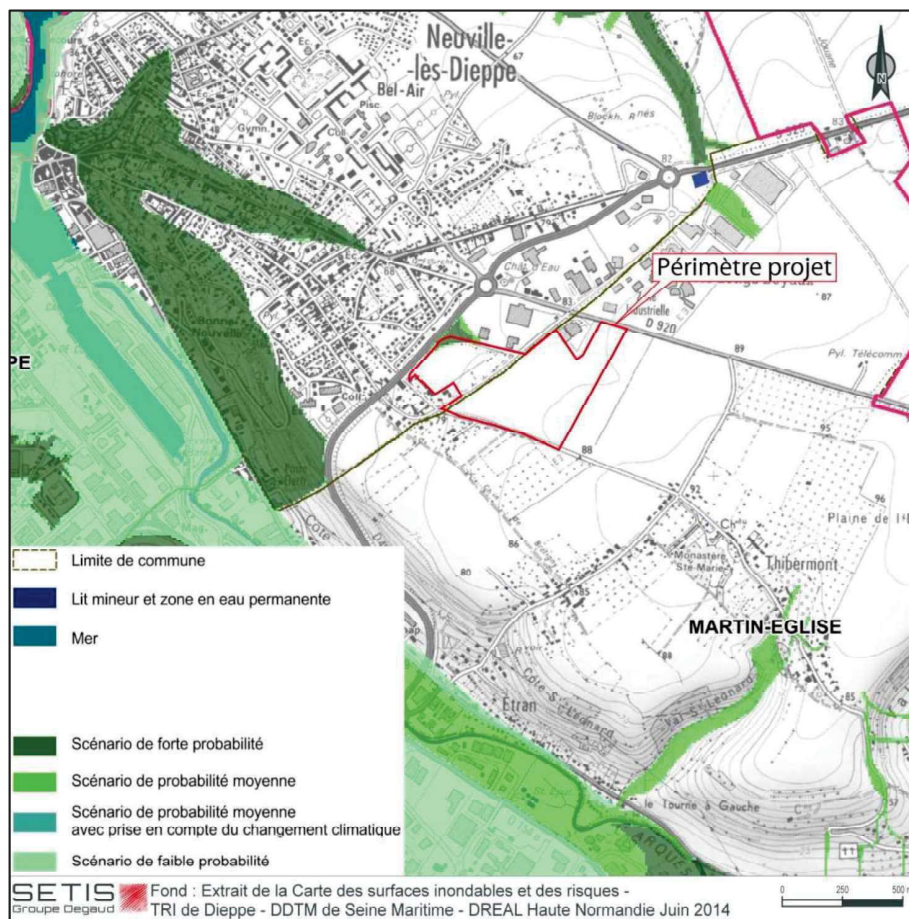
Les cartographies réalisées dans le cadre du TRI de Dieppe indiquent les risques associés :

- Aux débordements de cours d'eau pour la Scie, l'Arques, la Béthune, la Varenne et l'Eaulne ;
- Au ruissellement pour l'Arques, la Béthune, la Varenne et l'Eaulne ;
- À la submersion marine.

La Directive Inondation prévoit la réalisation des cartographies des zones inondables pour trois niveaux de probabilités :

- Scénario fréquent : 10 ans < période de retour (T) < 30 ans ;
- Scénario moyen : période de retour (T) retenue 100 ans ;
- Scénario extrême/rare : période de retour (T) retenue d'au moins 1000 ans.

Le projet n'est pas exposé au risque de submersion marine en raison de sa situation altimétrique. Le risque de ruissellement est repris uniquement sur la zone d'accumulation mise en évidence sur la commune de Dieppe en partie nord-ouest du périmètre projet.



Extrait de la carte des surfaces inondables du TRI de Dieppe.

L'objectif premier de ces cartes est de servir de support de réflexion dans le cadre de l'élaboration des stratégies locales de gestion du risque inondation (SLGRI). Elles complètent les connaissances disponibles dans le domaine des risques naturels, mais n'ont pas vocation à se substituer aux PPRn/PPRi en vigueur et n'induisent pas une remise en question, ni une actualisation des prescriptions reportées dans les règlements de ces PPRn/PPRi.

6.2 RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN ET CAVITÉS

Les craies du Crétacé Supérieur ont été exploitées sous forme de marnières ou temporairement sur les versants des vallées dans de nombreuses carrières à ciel ouvert, pour les besoins de l'agriculture locale (amendement calcaire des terres ou marnage).

Enfin, les matériaux de surface tels que les Limons des Plateaux ont été activement exploités pour la fabrication des murs en pisé et pour l'industrie des briques pleines. Toutes ces exploitations ont été abandonnées pour des raisons économiques.

Ce mode d'extraction est aujourd'hui abandonné et, est à l'origine des effondrements qui accidentent localement la surface du plateau. Ces effondrements sont reportés à travers l'inventaire des cavités souterraines. Sur la commune de Martin-Église quatre indices de vides ont été reportés sur les parcelles concernées par le projet numérotés 38, 39, 47 et 71.



Localisation des indices de vides présents dans l'emprise du projet - Carte extraite du dossier de déclaration Loi sur l'eau réf. 7203/1 - Version B du 22 février 2010, INGETEC

Une visite de terrain effectuée par le BET For&Tec le 30 mars 2009, a permis de valider **la localisation sur le terrain des indices 38 et 47.**

En revanche, l'indice 39 a unanimement été déplacé plus au nord. L'indice 71 était quant à lui inconnu des exploitants agricoles et pourrait être assimilé à l'indice 39 ou 47. Un autre indice correspondant à un effondrement récent, a été localisé sur le terrain et nommé indice RD 920.

Ces différents indices ont été investigués par décapage à l'aide d'une pelle mécanique munie d'un godet à curer plat. Ces décapages ont permis de confirmer et/ou infirmer la présence de potentielles cavités souterraines dans l'emprise du projet. Par la suite des investigations en profondeur ont été réalisées.



Localisation des indices ayant fait l'objet des sondages destructifs profonds - Carte extraite du dossier de déclaration Loi sur l'eau réf. 7203/1 - Version B du 22 février 2010, INGETEC

Les investigations en profondeur correspondent à la réalisation de sondages destructifs profonds au droit des indices de cavité souterraine. 38 sondages destructifs ont ainsi été réalisés au droit des différents indices à des profondeurs variant de 22.5 m à 25 m et réparti comme suit :

- 22 sondages pour les indices 38 et RD 920 soit 11 pour chaque,
- 16 sondages pour les indices 39bis et 47 soit 8 pour chaque.

Aucun vide n'a été mis en évidence pour les indices 39 bis et RD 920. Ils sont donc levés et leur périmètre de sécurité de 60 m doit être supprimé.

En revanche, des vides francs ont été mis en évidence sur les indices 38 et 47 prouvant l'existence d'exploitation souterraine. En 2011, For&Tec a publié un rapport indiquant les travaux de comblement réalisés sur la marnière n°47. Cette dernière ne fait plus l'objet d'un indice particulier et ne présente plus de risques. Le périmètre de sécurité de 60 m est supprimé. Les travaux de comblement de l'indice n°38 seront réalisés dans le cadre de l'aménagement de la tranche 2.

6.3 RISQUE SISMIQUE

Les communes de Dieppe et Martin-Eglises sont concernées par un risque sismique très faible, zone 1. Dans cette zone, il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les ouvrages « à risque normal ».

6.1 RADON

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle. Le radon a été reconnu cancérigène pulmonaire certain pour l'homme depuis 1987 par le centre international de recherche sur le cancer (CIRC) de l'organisation mondiale pour la santé (OMS). En France, il constitue la principale source d'exposition aux rayonnements ionisants et le second facteur de risque de cancer du poumon après le tabagisme.

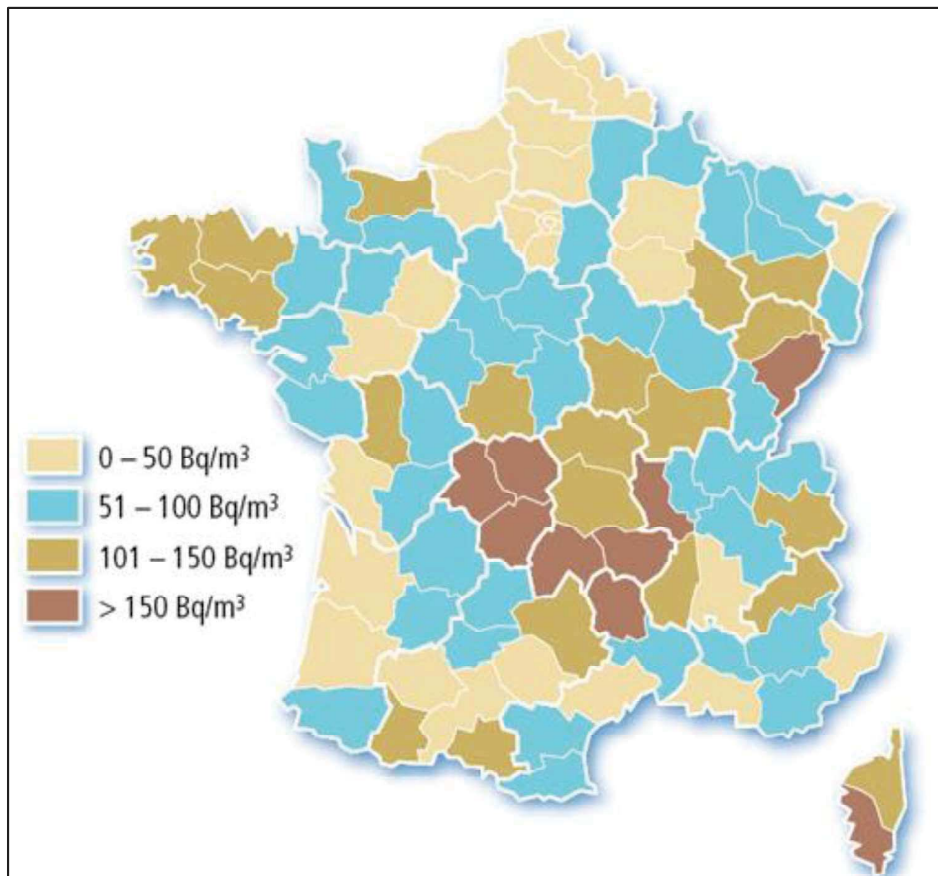
Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre. Les formations granitiques étant particulièrement riches en uranium, les territoires implantés au-dessus de celles-ci (Massif central, Vosges, Massif armoricain, etc.) se voient particulièrement concernés par les émissions de radon.

La concentration du radon dans l'air des bâtiments dépend de plusieurs facteurs dont :

- Les matériaux de construction des bâtiments,
- Les caractéristiques du sol ;
- La ventilation des bâtiments.

A l'heure actuelle, la France n'a pas établi de limite réglementaire applicable aux habitations. En revanche, sur la base de l'organisation Mondiale de la Santé, la Commission Européenne et la France ont retenu la valeur de référence de 300 Bq/ m³ comme seuil en dessous duquel il convient de se situer.

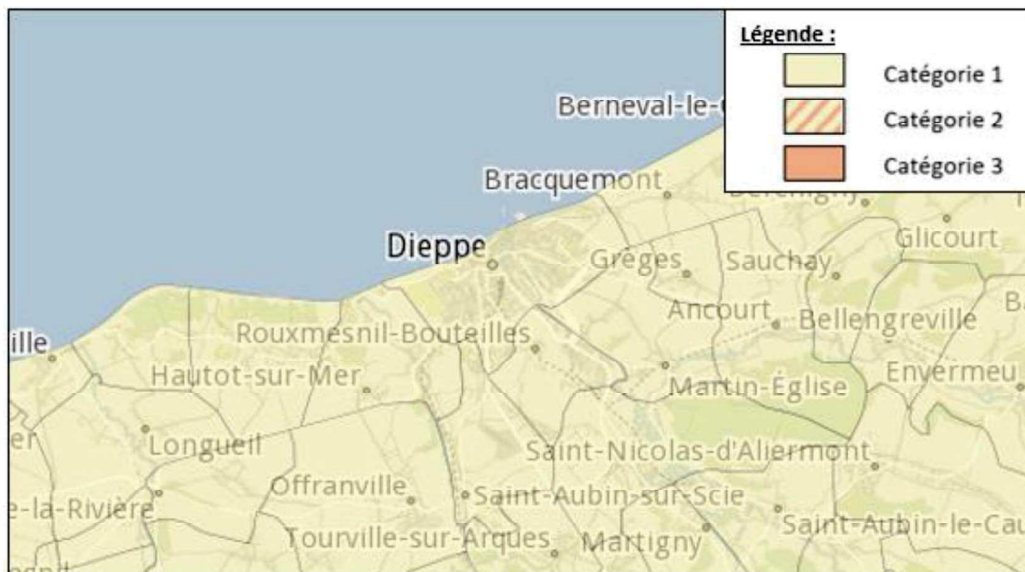
Plusieurs campagnes de mesures nationales ont été menées par l'IRSN entre 1980 et 2000 afin de cartographier les concentrations moyennes en radon observables dans les bâtiments. La carte ci-dessous permet d'en dresser le bilan par département.



Moyenne par département des concentrations en radon dans l'air des habitations en Bq/m³ (Source : IRSN)

Le département de la Seine Maritime est, selon ces données, un département concerné par des concentrations moyennes en radon dans les habitations très faibles.

Une cartographie plus fine, à l'échelle des commune a ensuite été réalisée afin d'affiner les informations ci-dessus et les croiser avec les données géologiques.



Potentiel radon des communes de Dieppe et Martin-Eglise (Source : IRSN)

Selon la carte ci-dessus, les communes de Dieppe et de Martin Église sont localisées dans un périmètre de Classe 1 qui correspond à des communes implantées au-dessus de formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Une grande majorité des bâtiments y présente donc des concentrations en radon faible. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que seulement 20% des bâtiments dépassent 100 Bq/m³ et moins de 2 % dépassent 300 Bq/m³.

Sur les secteurs de classe 1, aucune prescription ne s'applique à l'heure de la rédaction du présent document.

Afin de réduire les concentrations en radon dans les bâtiments, trois pistes peuvent être explorées :

- Améliorer l'étanchéité entre le sol et les locaux → limiter l'entrée du radon ;
- Améliorer la ventilation du bâtiment → assurer un balayage d'air efficace et diluer la présence du radon ;
- Améliorer le système de chauffage lorsqu'il s'avère responsable de transfert du radon vers les parties les plus occupées des bâtis.

Le site de l'IRSN établit une liste d'exemple de mesures à prendre afin de réduire les concentrations en radon dans les bâtiments.

| 7 RÉSEAUX HUMIDES

7.1 EAU POTABLE

L'eau potable sur les communes de Dieppe et Martin-Eglise est une compétence de Dieppe Maritime la communauté d'agglomération de la région Dieppoise. La Communauté d'Agglomération dispose de 7 ressources propres pour une capacité de production de 38 000 m³/jour. Du fait de la configuration des réseaux, elle est également alimentée par de l'eau provenant de 4 forages des collectivités voisines.

Les sources du Gouffre et les forages de Martin-Eglise alimentent plus spécifiquement les communes de Dieppe, Martin-Eglise, Rouxmesnil-Bouteilles, Arques la Bataille ainsi que le hameau des Vertus à Saint-Aubin sur Scie.

Le réseau de distribution compte 550 km de canalisations et 17 réservoirs qui assurent la régulation de l'alimentation des 23 280 abonnés du territoire communautaire.

Le réservoir de la cavée de Thibermont puis le réservoir sur tour de Neuville (dit « Eurochannel ») via sa station de surpression, alimentent le secteur de projet.

En 2017, le nombre d'abonnés s'établit à 23 283 pour une consommation 2 795 000 m³, soit 7 660 m³/jour. Une diminution (- 0,4 %) est observée par rapport à 2016. La consommation est en diminution constante et régulière depuis 2004. La baisse de la consommation est supérieure à 18 % depuis 2004 (données RPQS 2017).

Un volume total de 3 957 000 m³ a été mis en distribution en 2017, soit 10 840 m³/ jour. Ce volume provient à 95 % des ressources propres de Dieppe-Maritime et à 8 % des importations depuis les collectivités voisines.

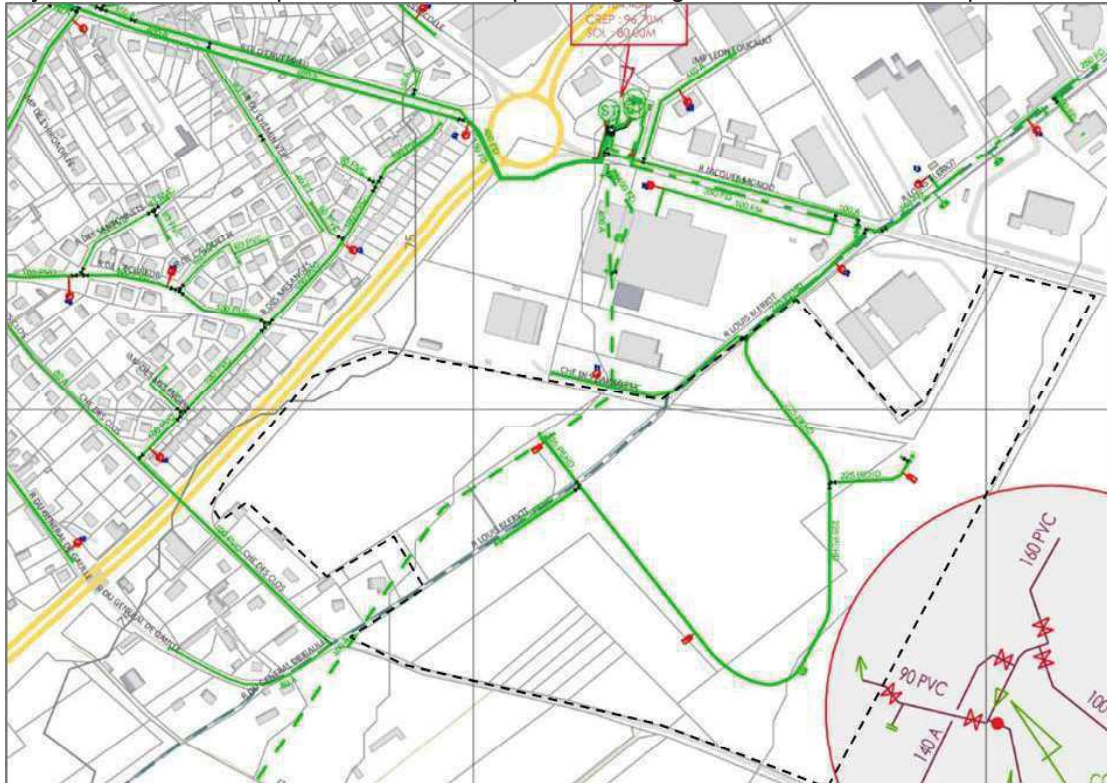
En tenant compte des besoins en eau du service, le rendement du réseau varie selon les secteurs de 68 à 88 %. Le rendement de réseau global de Dieppe-Maritime s'établit à 75 %, ce qui reste un niveau médiocre.

Les principales conclusions du schéma directeur sont les suivantes :

- **Une production globalement suffisante d'un point de vue quantitatif, permettant de subvenir aux besoins à l'horizon 2030.**
- Une capacité de stockage suffisante sur l'ensemble des secteurs de distribution.
- Une qualité d'eau satisfaisante, avec cependant la nécessité d'effectuer des suivis sur certains teneurs en polluant qui affectent certains forages.

- Une sécurisation de l'alimentation en eau potable à améliorer, en créant diverses interconnexions permettant de rétablir la distribution en cas d'arrêt prolongé d'une ressource.
- **Un programme de réduction des fuites et d'amélioration des rendements de réseaux** qui devra se focaliser sur la ville de Dieppe mais aussi sur les communes de l'ancien Syndicat de Varengeville sur Mer.
- Un programme modéré de travaux sur le génie-civil et les équipements des ouvrages de Dieppe-Maritime (productions, stockages, stations de pompage) qui concerne aussi bien des mises en sécurité que diverses réhabilitations.

Le projet est bien desservi par le réseau d'eau potable le long de la rue Louis Blériot qui le traverse.



Réseau d'alimentation en eau potable communal - Annexes sanitaires du PLU Dieppe, approuvé le 22 janvier 2014

La ressource exploitée pour l'alimentation en eau potable ainsi que les installations de distribution disposent d'une capacité suffisante pour satisfaire les besoins actuels en eau potable. Les marges résiduelles d'exploitation sont importantes. Le réseau est bien développé dans l'emprise et aux abords du projet.

7.2 EAUX USÉES

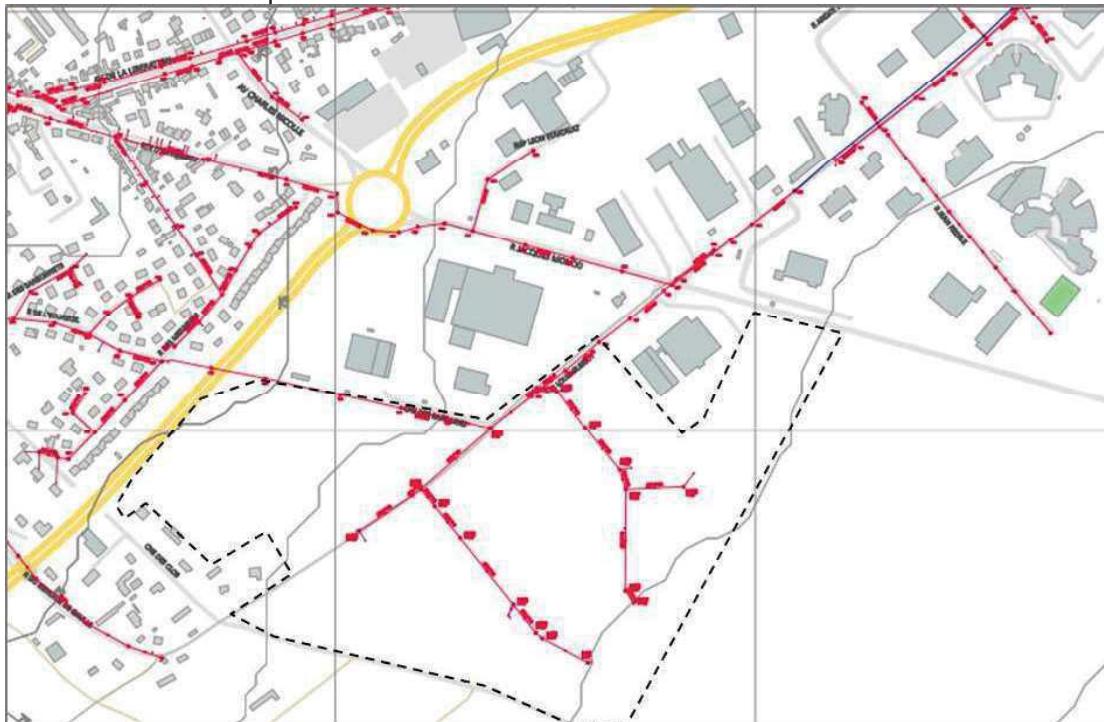
Les eaux usées sur les communes de Dieppe (Neuville-lès-Dieppe) et Martin-Église sont une compétence de Dieppe Maritime la communauté d'agglomération de la région Dieppoise. Le territoire communautaire est équipé par 8 systèmes distincts d'assainissement collectif qui comprennent 305 km de réseaux, 127 postes de relèvement et 6 stations d'épuration.

Le secteur du projet dépend de la STEP de Dieppe. Selon le portail d'information de l'assainissement communal, la STEP de Dieppe, construite en 1996, possède une capacité de traitement nominale de 61 700 équivalent habitant (EH) et un débit nominal d'entrée de 11 400 m³/j. Le rejet de la STEP se fait dans l'Arques.

En 2017, la somme des charges entrantes dans la STEP est estimée à 55 530 EH pour un débit entrant moyen de 5 305 m³/j et la production de boue d'épuration est estimée à 613.40 tMS/an. La station de Dieppe présente une capacité résiduelle de traitement importante de 6 170 EH (taux de charge actuel de 46 %) mais également des dysfonctionnements importants de sa filière de traitement des boues. Les équipements ont été sous-dimensionnés. Les rendements épuratoires sont toutefois très satisfaisants.

La réduction des eaux claires parasites en renouvelant ou réhabilitant les collecteurs et en créant des ouvrages de stockage ainsi que l'amélioration de la performance des stations d'épuration sont deux actions intégrées au programme de travaux résultant des conclusions du schéma directeur d'assainissement.

Le secteur de projet est actuellement desservi par le réseau collectif d'assainissement qui accompagne les voiries de desserte du périmètre.



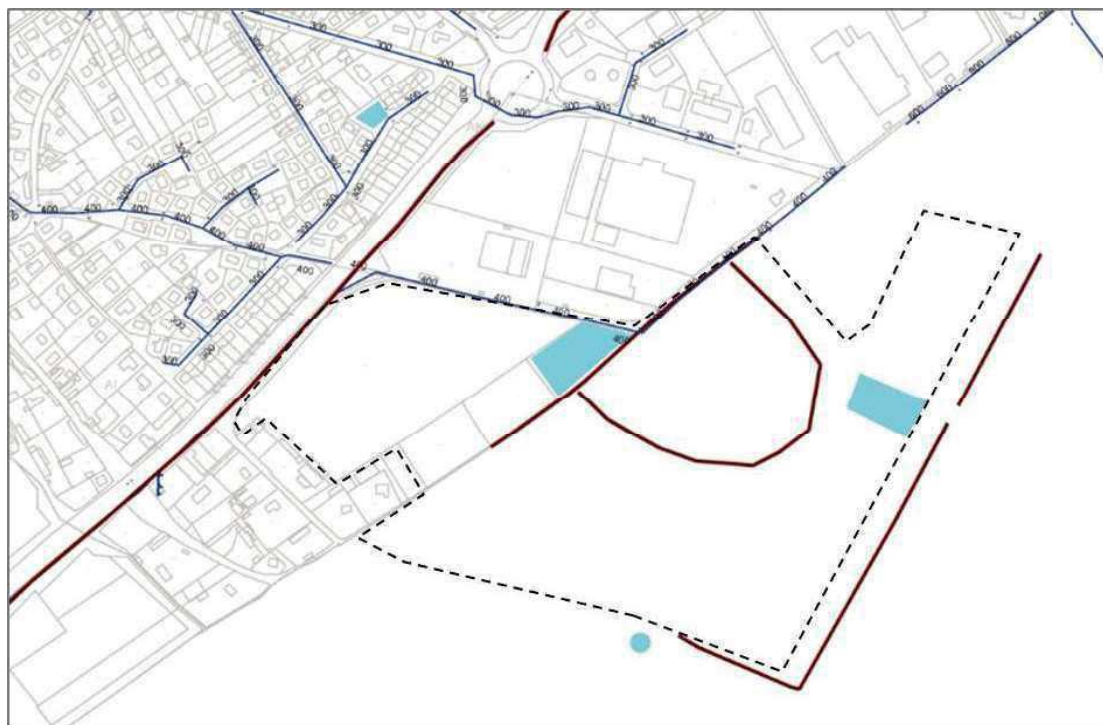
Réseau d'assainissement eau usées communal - Annexes sanitaires du PLU Dieppe, approuvé le 22 janvier 2014

Les besoins actuels en traitement d'eaux usées sont très largement satisfaits par la STEP de Dieppe. Le projet est desservi par le réseau d'assainissement communal développé en accompagnement des voiries qui le traversent.

7.3 EAUX PLUVIALES

Le secteur du projet est situé en zonage violet dans le PLU de la ville de Dieppe. Ce zonage indique un secteur urbain disposant d'équipements de gestion des eaux pluviales dimensionnés pour gérer une pluie centennale avec régulation des débits actuels inférieure ou égale à 2 l/s/ha.

Le réseau d'eau pluviale communal dessert la zone d'activité Eurochannel II au niveau de la rue Louis Blériot et de la rue des Barberies.



Réseau pluvial communal et ouvrages de gestion pluviale existants - Annexes sanitaires du PLU Dieppe, approuvé le 22 janvier 2014

8 SYNTHÈSE DES ENJEUX

Le projet s'implante en limite sud-est de la commune de Dieppe (Neuville-lès-Dieppe) et en limite nord-ouest de la commune de Martin-Église. La ZAC Eurochannel I se développe au nord et à l'ouest du périmètre de projet. Le secteur est en pente faible orientée est-ouest. L'imperméabilisation des sols du site est faible en lien avec une occupation à dominante agricole.

Les formations constitutives des sols sont à dominante limoneuse et sont peu favorables à l'infiltration. Le niveau de la nappe est situé en moyenne à 65 m de profondeur.

L'historique des anciennes activités dans l'emprise du projet révèle une dominante de l'occupation agricole. Aucune pollution industrielle n'est suspectée dans l'emprise du périmètre d'étude. Des pollutions agricoles peuvent néanmoins être présentes dans les sols.

La ressource à hauteur du projet ne présente pas de sensibilité particulière. Les captages destinés à l'alimentation en eau potable sont suffisamment éloignés du projet pour éviter toute interconnexion et ils sont situés en amont hydrogéologique du projet. Le réseau hydrographique est situé à 500 m à l'ouest du périmètre du projet. Il ne présente pas d'interconnexion avec le projet compte tenu de son éloignement et de la situation altimétrique du projet.

Le secteur d'étude est exposé localement à un risque fort de ruissellement dans sa traversée centrale ainsi qu'en limite nord-ouest où se situe une zone d'accumulation. Sur les secteurs concernés par le risque de ruissellement des prescriptions constructives sont définies par le règlement du PPRn. Le secteur d'étude présente une sensibilité au risque de cavités. Quatre cavités étaient identifiées initialement dans l'emprise du périmètre d'étude. Deux cavités ont été déclassées suite aux investigations complémentaires réalisées en 2011. Une cavité a été comblée (indice n°47) dans le cadre des travaux préalables à la réalisation de la phase 1. L'aménagement de la phase 2 comprendra le comblement de la seconde cavité (indice n°38). Le risque sismique est très faible et n'induit pas de prescription particulière.

Les capacités de production d'eau potable et d'assainissement à l'échelle intercommunale intègrent l'urbanisation du secteur de projet et disposent actuellement de marges d'exploitation en adéquation avec les perspectives de développement démographique des communes. Les réseaux humides d'eau potable et d'eaux usées sont bien développés dans l'emprise du projet ainsi qu'à sa périphérie immédiate. Aucun désordre n'est à signaler sur le réseau d'eau potable ou le réseau d'eaux usées.

Le secteur d'étude est actuellement bordé par le réseau pluvial. Le zonage pluvial implique un dimensionnement des ouvrages pour une période de retour centennale ainsi qu'une régulation des débits de fuite au réseau selon le ratio de 2 l/s/ha.

MILIEU PHYSIQUE

INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

1 INCIDENCES TEMPORAIRES EN PHASE TRAVAUX

1.1 SOLS

Les travaux consisteront dans la réalisation des terrassements nécessaires aux implantations des futurs aménagements.

Lors de la phase travaux, les incidences sur les sols peuvent résulter du risque de pollution accidentelle.

Cette dernière est liée aux phénomènes suivants :

- Présence des installations de chantier avec stockage des engins, de lubrifiants, carburants... ;
- Circulations d'engins ;
- Risque de pollution par déversement accidentel (renversement de fûts, percement de réservoir d'engins, ...) ou par négligence (déchets non évacués ...).

La faible perméabilité des sols, couplée à la réalisation des travaux dans l'horizon non saturé des sols, contribuent à limiter l'étalement d'une éventuelle pollution accidentelle, et à faciliter le traitement des terres souillées.

Par ailleurs, sur les secteurs de terrassement en attente de végétalisation ou d'aménagement, les risques d'érosion des sols en cas d'épisode pluvieux intense sont importants.

1.2 QUALITÉ DES EAUX

Les premiers horizons de surface présentent de faibles perméabilités, ce qui induit naturellement une bonne protection des circulations souterraines vis-à-vis des pollutions de surface. Ce premier horizon, d'argiles à silex, s'étend sur une épaisseur de 5 mètres au minimum.

La vulnérabilité des circulations souterraines en phase travaux est limitée. En effet, les travaux interviendront dans la zone non saturée et le toit de la nappe est très profond. De plus, la ressource souterraine en amont et en aval du projet ne présente pas de sensibilité particulière en raison de l'absence de captage AEP ou de périmètre de protection de captage.

L'incidence sur la ressource souterraine en phase travaux peut être considérée comme très faible.

Compte tenu de leur éloignement, l'incidence sur le réseau hydrographique et les milieux aquatiques associés en phase travaux, peut être considérée comme négligeable.

1.3 RISQUES NATURELS

En phase travaux, les stockages d'engins ou de matériaux seront réalisés en dehors des emprises inondables (zone orange et grise), conformément aux prescriptions du règlement du PPRn de la vallée de l'Arques.

La phase travaux est sans incidence sur les risques naturels.

2 INCIDENCES PERMANENTES

2.1 SOLS ET SOUS-SOLS

La poursuite de l'aménagement de la ZAC s'établit sur un secteur agricole où la majorité des sols en place a uniquement été remanié en surface en lien avec l'exploitation agricole. Les travaux de comblement des marnières réalisés courant 2010 et 2011 ont permis de stabiliser les cavités en présence dans l'emprise du projet.

La structure locale des sols sera impactée uniquement sur l'horizon superficiel, soit sur les premiers mètres. Les travaux seront cependant sans incidence sur les propriétés mécaniques et physiques des sols. Les incidences liées à la mise en œuvre des fondations resteront limitées aux abords immédiats de ces aménagements.

Les infrastructures qui seront mises en œuvre intégreront les préconisations géotechniques de fondation permettant d'assurer leur stabilité en adéquation avec les charges à reprendre et les propriétés mécaniques des formations constitutives des sols.

Le projet n'a pas d'impact sur la stabilité des sols et intègre les prescriptions nécessaires à la préservation de l'intégrité des constructions futures. Le projet ne nécessite donc pas de mesures spécifiques sur les sols.

2.2 POLLUTION DES SOLS

Les nouvelles activités devront se conformer à la réglementation en vigueur afin d'éviter tout risque de pollution accidentelle et chronique des sols.

2.3 RUISSELLEMENT

2.3.1 Incidence quantitative

Le projet total Eurochannel II prévoit l'aménagement d'une emprise de 22 ha dont environ 16.9 ha de surface commercialisable. En vertu du PLU de Dieppe, en zone d'urbanisation à dessein économique, l'emprise au sol des constructions est limitée à 60 % de la surface de la parcelle. Le pourcentage de pleine terre imposé au lot pour cette zone est de 10% minimum. La tranche 1 est actuellement imperméabilisée à 19% tandis que 5.2 ha restent encore à aménager. La tranche 2 correspond à une surface approximative de 8 ha dont l'imperméabilisation maximale sera portée à 4.99 ha.

Actuellement, aucune surface de la Tranche 2 ne se voit imperméabilisée. Cette imperméabilisation va augmenter à hauteur de 60% dans le cadre de la finalisation des aménagements sur le périmètre.

Les débits ruisselés de pointe en aval du projet en situation actuelle sont détaillés dans le tableau ci-dessous. Ils sont importants et seront augmentés en l'absence de mesures de gestion pluviale.

Débit de pointe en aval du projet lors d'un orage de période de retour 2 ans	Débit de pointe en aval du projet lors d'un orage de période de retour 10 ans	Débit de pointe en aval du projet lors d'un orage de période de retour 100 ans
1 000 l/s	1 700 l/s	2 500 l/s

Le projet induit un quasi doublement des surfaces imperméabilisées ce qui aura pour conséquence d'augmenter les volumes ruisselés dans l'emprise du projet et à son aval. Des mesures de gestion pluviale sont donc nécessaires.

2.3.2 Incidence qualitative

POLLUTION CHRONIQUE

La pollution chronique est liée essentiellement au trafic routier (gaz d'échappement, fuites de fluides, usure de divers éléments) mais également à l'infrastructure routière (usure de la chaussée, corrosion des équipements de sécurité et de signalisation...).

La pollution chronique attendue dans l'emprise du projet a été évaluée pour la voirie publique. Cette voirie est la plus importante en surface et supporte les trafics les plus importants. Les flux de pollution chronique sur les lots resteront dans tous les cas inférieurs.

L'emprise de la voirie publique est 11 580 m². Les trafics maximaux attendus dans l'emprise du projet sont évalués à 1 550 véh./j (soit deux aller-retour/véhicule/employé/jour). Le trafic PL est estimé à 10% du trafic total, soit 155 véh./j supplémentaires.

Évaluation de la pollution chronique sans ouvrages de gestion des eaux pluviales										
Projet	MES	DCO	Zn dissous	Zn part	Cu dissous	Cu part	Cd dissous	Cd part	HCT	HAP
	mg/l	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L
Cm voirie principale	0,90	0,90	4,06E-03	4,96E-03	2,03E-04	2,48E-04	2,03E-05	2,48E-05	1,35E-02	1,80E-06
Ce voirie principale	1,43	1,43	6,42E-03	7,84E-03	3,21E-04	3,92E-04	3,21E-05	3,92E-05	2,14E-02	2,85E-06

NQE arrêté du 25 janvier 2010 modifié par arrêtés du 27 juillet 2015 et 8 juillet 2016 Pour métaux sous forme particulaire et HCT les teneurs seuils n'étant plus mentionnés dans les arrêtés précités il est fait référence à la grille qualité SEQ-eau V2 2010										
	MES	DCO	Zn dissous	Zn part	Cu dissous	Cu part	Cd dissous	Cd part	HCT	HAP
	mg/l	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L
NQE			7,80E-03		1,40E-03		8,00E-05			3,00E-05
SEQ:Très bon état	< 25	< 20	-	2,30E-01	-	1,70E-02	-	1,00E-03	3,00E-02	
SEQ:Bon état	25-50	20-30		2,3		1,70E-01		1,00E-02	1,00E-01	

L'évaluation de la pollution chronique sans traitement attendue dans l'emprise du projet montre des valeurs qui ne dépassent pas les normes de qualité environnementale (NQE) définies par l'arrêté du 25 janvier 2010 modifié par les arrêtés du 27 juillet 2015 et 8 juillet 2016.

Pour les métaux sous forme particulaire et HCT les valeurs seuils n'étant plus mentionnées dans les arrêtés précités, il est fait référence à la grille qualité SEQ-eau V2 2010. Les valeurs seuil de très bon état ne sont également pas dépassées.

Les flux de pollution chronique apportés par les eaux pluviales dans l'emprise du projet sont faibles et restent inférieurs aux valeurs seuils des normes de qualité environnementale.

Ces flux ne sont donc pas de nature à avoir une incidence sur la qualité de la ressource et des milieux récepteurs.

Les pollutions chroniques attendues sur les lots dépendront du type d'activité développé. Aussi, le cas échéant, des traitements adaptés seront à mettre en œuvre au lot. Par exemple la mise en place de séparateurs hydrocarbures est à réserver aux surfaces émettant de fortes charges en huiles minérales et hydrocarbures tels que les stations de lavage, les aires de dépotage ou les aires de services de carburant, ..., etc.

POLLUTION SAISONNIÈRE

La pollution saisonnière est liée principalement à l'usage de fondants routiers qui restera occasionnel compte tenu de la situation géographique du projet et de son altitude. Par ailleurs, en cas de nécessité, les quantités mises en œuvre resteront limitées et ne sont pas de nature à entraîner une atteinte sur les milieux récepteurs.

L'usage de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts publics est interdit depuis le 1^{er} janvier 2017 (LOI n° 2014-110 du 6 février 2014 dit « loi Labbé » et LOI n° 2015-992 du 17 août 2015). L'usage des produits phytosanitaires pour les particuliers est interdit depuis le 1^{er} janvier 2019 (Loi n°2014-110 du 6 février 2014 dit « loi Labbé » et Loi n° 2015-992 du 17 août 2015).

L'usage de produits phytosanitaires est remplacé par des techniques alternatives telles que le fauchage, le désherbage thermique ou mécanique pour l'entretien des espaces verts et des voiries. Il peut également être fait usage de produit de bio contrôle ou de produits à faible incidence environnementale tels que ceux utilisés en agriculture biologique.

La pollution saisonnière attendue dans l'emprise du projet est faible et n'est pas de nature à porter atteinte à la qualité de la ressource ou des milieux récepteurs.

POLLUTION ACCIDENTELLE

Elle est consécutive à un accident de circulation ou un percement de réservoir, au cours duquel sont déversées des matières polluantes, avec des conséquences plus ou moins graves pour les eaux selon la nature et la quantité de produit déversé.

Le trafic PL a été évalué sur l'axe structurant du projet à 10% du trafic total soit 155 véh./j.

Compte tenu des trafics supportés et de la part de poids lourds sur cet axe, **le risque de pollution accidentelle est augmenté par rapport à la situation actuelle.**

2.4 RESSOURCE SOUTERRAINE

Le projet ne prévoit pas l'infiltration des eaux pluviales dans son emprise. Les eaux ruisselées seront envoyées au réseau de noues en connexion avec le réseau pluvial communal. Les ouvrages de gestion pluviale ne seront pas étanchés et une faible part du ruissellement pourra ainsi s'infiltrer naturellement.

2.4.1 Incidence quantitative

Le projet induit une augmentation de l'imperméabilisation. Néanmoins, étant donné les très faibles perméabilités qui caractérisent les formations géologiques en place, l'incidence sur la recharge de la nappe peut être considérée comme négligeable.

Par ailleurs, les ouvrages destinés à la rétention des eaux pluviales des espaces publics ne seront pas imperméabilisés et une faible part des ruissellements collectés continuera de s'infiltrer naturellement.

Le projet sera sans incidence notable sur la recharge de la nappe.

2.4.2 Incidence qualitative

En raison des faibles perméabilités des sols en présence, les volumes infiltrés resteront très limités. Par ailleurs, l'épaisseur de la zone non saturée et sa nature, constituent une protection suffisante de la ressource vis-à-vis d'éventuelles pollutions de surfaces.

La pollution chronique attendue dans l'emprise du projet respecte les normes de qualité environnementale et n'est pas de nature à porter atteinte à la qualité de la ressource.

La ZAC n'a pas vocation à accueillir des activités potentiellement polluantes. De ce fait, le risque de pollution accidentelle est faible. De plus, les faibles vitesses de circulation qui seront imposées sur la voirie de desserte réduiront encore la probabilité de renversements accidentels de véhicules. Le risque de pollution accidentelle est faible mais augmenté par rapport à la situation actuelle.

Le projet ne présente pas d'incidence notable sur la ressource souterraine. Des mesures devront être envisagées pour pallier aux effets d'une pollution accidentelle.

2.5 RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE

Compte tenu de son éloignement et en raison de l'absence d'interconnexion avec les écoulements interceptés dans son emprise, **le projet sera sans incidence sur le réseau hydrographique local.**

2.6 RISQUES NATURELS

2.6.1 Risque d'inondation

Le PPRn de la vallée de l'Arques impose de ne pas aggraver les risques liés aux inondations en amont ou en aval. Il impose aussi de laisser libre passage aux ruissellements. La structure et la nature des sols seront modifiées de manière négligeable.

Le projet intègre les prescriptions du règlement du PPRn et sera adapté au risque d'inondation par ruissellement. Le projet prévoit la conservation des axes d'écoulement préférentiels qui le traversent.

En l'absence de mesure de gestion des eaux pluviales le projet sera d'incidence négative sur le ruissellement. En effet, en l'absence de mesure le projet induit une augmentation de l'imperméabilisation et donc des débits ruisselés produits à son aplomb.

Le projet nécessite la mise en œuvre de mesures de gestion pluviale afin de ne pas aggraver le risque de ruissellement.

2.6.2 Risque de cavités

L'indice n°47 dans l'emprise de la phase 1, a été comblé lors des travaux de 2011. L'indice n°38 sera comblé préalablement au lancement des travaux relatifs à l'aménagement de la phase 2. En dehors de ce dernier indice, le risque n'est plus effectif dans l'emprise du projet depuis les investigations complémentaires réalisées en 2011 et les travaux de comblement des marnières réalisés.

Le projet sera sans incidence sur le risque de cavités.

2.6.3 Radon

Selon les données de l'IRSN, le projet ne s'implante pas sur un secteur à risque vis-à-vis des émissions naturelles de radons par les sols.

Le projet n'entraînera pas la mise en contact de population avec des émissions à risque de radon.

2.7 RÉSEAUX HUMIDES

2.7.1 Eau potable

Les ressources du territoire sont suffisantes pour assurer le développement de l'urbanisation sur le secteur de projet prévue par le PLU et dans le schéma directeur d'alimentation en eau potable. Les réseaux de desserte d'eau potable sont bien développés sur le secteur d'étude.

Le projet prévoit l'accueil de 408 employés sur le secteur (environ 24 employés/ha), qui représentent une consommation journalière d'eau potable totale d'environ 31 m³/j (75 l/j/pers.).

Les capacités d'alimentation du réseau d'eau potable sont compatibles avec les besoins du projet.

2.7.2 Eaux usées

Les installations de traitement dont dépend le projet ne sont pas limitantes et le schéma directeur d'assainissement intègre le secteur de projet comme un secteur d'urbanisation à but économique. La desserte par le réseau d'eaux usées est bien développée dans l'emprise du projet.

Les charges en effluents attendues dans le cadre du projet sont évaluées à environ 204 EH (0.5 EH/pers.). La marge résiduelle de la STEP de Dieppe est conséquente et permet l'accueil des besoins liés au projet.

Les capacités de traitement du territoire sont compatibles avec les besoins du projet. Le projet est sans incidence sur le fonctionnement du réseau d'eaux usées.

2.7.3 Eaux pluviales

Le projet prévoit un rejet vers le réseau pluvial local. En l'absence de mesure de gestion des eaux pluviales le projet sera d'incidence négative sur les débits ruisselés transférés vers le réseau pluvial local. En effet, en l'absence de mesure le projet induit une augmentation de l'imperméabilisation et donc des débits ruisselés produits à son aplomb et vers l'aval.

Le projet nécessite la mise en œuvre de mesures de gestion pluviale afin de ne pas induire de saturation du réseau pluvial local.

3 SYNTHÈSE DES INCIDENCES

Milieu	Nature de l'impact	Qualité de l'impact	Mesure nécessaire
En phase travaux			
Sols	Risques de pollution accidentelle et remaniement du plomb	Temporaire, direct, négatif	Oui
Ressource souterraine	Vulnérabilité faible en raison de la couche limoneuse imperméable de surface Nappe profonde et absence de sensibilité en aval hydrogéologique	Temporaire, direct, négligeable	Non
Réseau hydrographique	Absence d'incidence compte tenu de l'éloignement au projet	Temporaire, direct, négligeable	Non
Risques naturels	Aucun stockage ne sera réalisé en zone inondable	Temporaire, direct, nul	Non
En phase d'exploitation			
Imperméabilisation et ruissellement	Augmentation importante des surfaces imperméabilisées et donc du ruissellement produits dans l'emprise du projet	Permanent, direct, négatif	Oui
Ressource souterraine	Absence d'incidence sur la recharge de la nappe	Permanent, direct, nul	Non
Qualité des eaux souterraines et des eaux de surface	Pollution chronique très faible et inférieure aux normes de qualité environnementales Pollution saisonnière n'étant pas de nature à dégrader la qualité de la ressource Risque de pollution accidentelle faible mais accru par rapport à la situation actuelle	Permanent, direct, négatif pour la pollution accidentelle	Oui
Réseau hydrographique	Absence d'incidence en raison de son éloignement	Permanent, direct, nul	Non
Risques naturels	Accroissement des débits ruisselés et donc du risque d'inondation lié au ruissellement	Permanent, direct, négatif	Oui
	Absence d'incidence sur le risque de cavité et vis-à-vis du radon	Permanent, direct, nul	Non
Réseaux humides	Absence d'impact sur le réseau eau potable Absence d'impact sur le réseau eaux usées.	Permanent, direct, nul	Non
	Augmentation des débits ruisselés produits et en conséquence des débits transférés au réseau pluvial local	Permanent, direct, négatif	Oui

MILIEU PHYSIQUE

MESURES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER

1 MESURES D'ÉVITEMENT

1.1 EN PHASE TRAVAUX

Afin d'éviter tout impact sur la qualité des sols et des éventuelles circulations souterraines qui pourraient être interceptées en phase travaux, les prescriptions générales suivantes, destinées à éviter la survenance de pollutions accidentelles seront mises en œuvre :

- Un balisage de chantier permettra d'isoler les secteurs de travaux et d'éviter toute divagation d'engin, permettant ainsi de limiter les risques de pollution accidentelle sur les secteurs de terrassements. Un plan de circulation sera également mis en œuvre à cet effet.
- Le maître d'œuvre des travaux et/ou le chef de chantier des entreprises de travaux vérifieront le bon état des engins intervenant sur le chantier et l'absence de fuite sur ces derniers.
- Le chantier ne comprendra pas d'atelier, les opérations d'entretien et de vidange seront réalisées à l'extérieur. Aucune aire de lavage des véhicules et engins ne sera mise en place dans l'emprise du projet.
- Les stockages sur site de produits potentiellement polluants seront évités. Si cet évitement n'est pas possible les stockages s'effectueront sur bac de rétention étanche d'une capacité au moins équivalente au volume stocké. Ces stockages seront éloignés des secteurs sensibles.
- Aucun stockage ne sera positionné dans les emprises inondables par les ruissellements.
- Les déchets de chantier (pièces d'usures, emballages, déchets ménagers) seront collectés quotidiennement et stockés dans des bennes adaptées protégées de l'envol. Ils seront évacués à fréquence régulière vers les installations de traitement agréées.

1.2 PRÉSERVATION D'ESPACES DE PLEINE TERRE, VÉGÉTALISÉS

Le projet prévoit la mise en œuvre de 10% d'espaces végétalisés minimum par lot conformément au règlement du PLU de Dieppe. Le PLU de Martin Église préconise quant à lui sur les secteurs Uya une surface minimale de pleine terre de 20 %.

La portion de pleine terre à l'échelle du projet sera donc au minimum de 1,7 ha, soit 7% de l'emprise totale du projet (parcelles aménagées). Ces espaces contribuent à limiter l'imperméabilisation des sols. Ils évitent à leur aplomb la génération de ruissellements supplémentaires par rapport à l'état initial du projet. De plus le projet prévoit une « zone préservée – protection du patrimoine riverain » en bordure ouest, mais aussi la conservation d'une zone archéologique de 10 987 m².

À l'échelle du projet Eurochannel II, les espaces de pleine terre, ou végétalisés, s'élèvent à environ 4 ha dans le cadre du projet, ce qui représente 14% de l'emprise du projet.

Concernant la tranche 2 de ce projet, les surfaces ne se verront imperméabilisées qu'à hauteur de 60% de leurs surfaces totales. Sur la commune de Martin Église, au moins 20% des 40% restant seront conservés pour la constitution d'espaces de pleine terre.

2 MESURES DE RÉDUCTION

2.1 PHASE TRAVAUX

Les mesures ci-dessous sont envisagées pour palier à la survenance d'une pollution accidentelle et en réduire les effets dans l'optique de préserver les sols et les éventuelles circulations souterraines :

- Des kits de dépollution seront disponibles sur le chantier à tout moment et pendant toute la durée des travaux (produits absorbants et inhibiteurs, bottes de paille, sciure).
- Le maître d'œuvre des travaux ou le chef de chantier disposera en permanence d'une liste tenue à jour des services d'incendie et de secours de proximité. Il établira un rapport de chantier sur les mesures prises et les incidents intervenus.
- En cas de survenance d'une pollution accidentelle, le maître d'œuvre / le chef de chantier alertera au plus tôt les secours, le service des eaux et service économie de l'EPF Normandie, la Communauté d'Agglomération Dieppe Maritime, les services de l'ARS et de la Police de l'eau de Seine Maritime.
- En cas de pollution accidentelle, les terres souillées seront évacuées selon la filière appropriée vers un centre de traitement agréé. Les ouvrages dégradés seront réaménagés à l'identique dans leurs caractéristiques techniques et leur fonctionnalité.
- Les éventuels travaux de terrassement seront réalisés en dehors des périodes pluvieuses autant que possible.
- La végétalisation des espaces sera réalisée rapidement après terrassement afin de limiter le ruissellement et l'apport massif de particules fines dans les réseaux de récupération des eaux pluviales alentours.
- Les ouvrages de gestion des eaux pluviales seront réalisés antérieurement, ou à l'avancement, des aménagements qui en dépendent afin de permettre leur raccordement une fois les travaux de construction achevés. Cette mesure permet d'éviter tout colmatage anticipé des ouvrages.
- Le réemploi des déblais de chantier ou de terrassement sur site sera privilégié en conformité avec la réglementation en vigueur et pour le comblement du bassin temporaire de gestion des eaux pluviales.
- Les eaux pluviales qui s'écouleront sur les secteurs de terrassement tant publics que privés seront dirigées vers un bassin de décantation provisoire étanche avant rejet dans le bassin public une fois ce dernier réalisé.
À l'issue de travaux, les installations de traitement temporaires seront démantelées, les boues de curage seront évacuées vers des centres de traitement/stockage agréés, et les terrains seront remis en état.

Le coordonnateur de sécurité et/ou le maître d'œuvre de l'opération, qui sera en charge de la bonne conduite du chantier, signalera tout incident afin que les mesures d'intervention soient prises rapidement et que les impacts sur les sols et les éventuelles circulations souterraines contactées soient les plus limités possibles.

2.2 GESTION DES EAUX PLUVIALES

Compte tenu des très faibles perméabilités du premier horizon de surface, l'infiltration ne sera pas privilégiée dans l'emprise du projet. Un système de noues/fossés avec rejet vers un bassin de rétention est prévu. Le projet intègre en outre des aménagements destinés à la gestion des ruissellements issus du bassin versant situé en amont.

Conformément aux préconisations en vigueur dans le département de la Seine-Maritime, le maître d'ouvrage a choisi de dimensionner l'ensemble de ses ouvrages (bassin versant amont et projet) pour une pluie locale défavorable d'occurrence centennale.

En additionnant les surfaces du projet et du bassin versant amont, la surface totale assainie est d'environ 53.1 ha. Ainsi, le tamponnement de ces eaux sur la base des préconisations départementales de 2L/s/ha porterait le débit de fuite restitué à l'exutoire à 106 L/s.

Pour aller au-delà et afin de compenser l'augmentation des débits ruisselés dus à l'imperméabilisation des terrains, le maître d'ouvrage a décidé de réguler le débit de rejets global vers le réseau pluvial local, qui sera limité à 80 l/s à l'issue de la phase 1 et à 87 l/s à l'issue de la seconde phase d'aménagement.

Le système d'assainissement pluvial qui sera mis en œuvre contribuera ainsi à une limitation très significative des rejets vers l'aval par rapport à la situation actuelle ce qui participera à son échelle à l'amélioration du fonctionnement hydraulique du secteur d'étude.

2.2.1 Gestion des eaux pluviales du bassin versant amont

Le projet intercepte les eaux d'un bassin versant naturel qui présente une superficie de 29,5 ha. Dans une logique d'amélioration du fonctionnement hydraulique général de la zone d'étude et compte tenu des dysfonctionnements existants à l'aval du projet, le maître d'ouvrage a décidé d'assurer la collecte et le tamponnement des eaux provenant de ce bassin versant en plus de celle du projet.

Les eaux issues du bassin versant amont seront collectées et tamponnées par deux fossés compartimentés (FC1 et FC2) disposés le long de la limite amont du projet. Un talus cauchois sera implanté directement en aval de ces fossés afin de garantir l'interception des eaux et leur acheminement vers les ouvrages de rétention. La capacité totale de stockage des fossés est de 800 m³.

Les fossés ont comme exutoire le bassin de rétention B1 situé en limite est de la ZAC, d'une capacité de rétention de 2 800 m³. Le bassin dispose en tête d'ouvrage, d'une zone d'engouffrement de 50 mètres de largeur renforcée par des dispositifs anti-érosion de type matelas Reno.

Le bassin B1 est raccordé aux ouvrages de gestion des eaux pluviales du projet par un débit de fuite de 50 l/s. Le bassin sera muni d'une surverse (5.00 x 0.15 m) qui dirigera les eaux vers les noues de collecte et de stockage du projet en cas d'événement pluvieux intense.

Les ouvrages sont présentés sur la carte des ouvrages de gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet disponible dans les pages suivantes.

Ces trois ouvrages assureront donc un volume de stockage total de 3 600 m³ soit d'après les calculs du BET Bailly, un volume de rétention légèrement supérieur au volume de protection centennale.

Les déblais réalisés dans le cadre de la création des fossés FC1 et FC2 seront réutilisés pour constituer un talus planté.

La profondeur moyenne du fossé sera de 1 m. Si l'on rajoute à cela les 1.3 m de hauteur du talus qui sera disposé juste derrière, c'est un obstacle d'un peu plus de 2 m de hauteur qui garantira non seulement l'interception des eaux provenant du bassin versant amont et leur acheminement vers l'ouvrage de rétention B1 lors d'un épisode pluvieux centennal mais également une protection en cas d'épisodes supérieurs à l'événement centennal.

Ce talus cauchois sera prolongé partiellement sur la limite sud du projet à l'arrière du lot n°12. Ce dispositif ne modifiera en rien les ruissellements existants sur la voie communal n°1.

Ces ouvrages de gestion des eaux du bassin versant amont permettront de supprimer tout risque d'inondation du projet par ruissellement. La commune de Martin Église a réalisé un schéma d'assainissement pluvial en date du mois de juin 2017 visant à définir le risque d'inondation sur la commune. Celle-ci intègre les ouvrages prévus dans le cas des aménagements de la zone Eurochannel II.

2.2.2 Gestion pluviale au lot

Dans sa phase définitive, le projet prévoit la viabilisation de 23 parcelles privatives pour une surface totale d'environ 22 ha. Les futurs acquéreurs auront l'obligation de gérer leurs eaux pluviales et de les tamponner avant rejet régulé vers les ouvrages pluviaux de la ZAC.

Globalement, les futurs acquéreurs devront réguler leurs eaux pluviales sur la base d'un ratio de 2 l/s/ha aménagé. Pour les parcelles dont la superficie est inférieure à 1 ha, le rejet autorisé sera fixé par défaut à 2 l/s compte tenu des limites techniques de régulation.

En situation future (tranche 2 achevée), même si le découpage parcellaire devait être modifié, les rejets privatifs autorisés vers les ouvrages d'assainissement collectifs ne devront pas dépasser 53 L/s (valeur prise en compte dans les calculs hydrauliques du BET BAILLY). L'ensemble de ces préconisations, issues des PLU et du dossier Loi sur l'Eau réalisé sur ce secteur, seront reprises dans le règlement de la ZAC.

2.2.3 Gestion pluviale des espaces publics

L'aménagement de la ZAC Eurochannel II se réalisera en deux phases. La gestion pluviale envisagée sera proportionnée à chaque phase d'aménagement. Les ouvrages de gestion pluviale qui seront mis en œuvre en accompagnement des espaces publics prendront en charge le tamponnement des eaux issues :

- du débit de fuite de l'ouvrage de régulation des écoulements issus du bassin versant extérieur ;
- des ruissellements sur les parties collectives (voirie, parking, espaces verts...) ;
- des débits de fuites des ouvrages de régulation privatifs.

PLAN D'ASSAINISSEMENT DE LA PHASE 1 (PROVISOIRE)

Les eaux ruisselées sur le projet seront collectées et tamponnées à la source par le biais de quatre noues compartimentées NC1, NC2, NC3 et NC4. Disposées le long des voiries de desserte ou en position centrale, ces 4 noues assureront un volume de stockage total de 303 m³.

En complément de ces trois ouvrages, le projet prévoit la création d'un bassin de rétention B2 qui disposera lui d'un volume de stockage de 2°800 m³. La continuité hydraulique est assurée par la mise en œuvre de canalisations et fossés. Chaque compartiment des noues sera muni en pied de redent d'une canalisation de 150 mm permettant la vidange totale des casiers. Le bassin se vidangera à hauteur de 80 l/s vers le réseau existant (canalisation de Ø400 mm) sous la rue des Barberies. Le bassin sera équipé d'une surverse (3.00 m x 0.30 m). Une vanne d'obturation manuelle sera mise en place à la sortie du bassin.

L'ensemble des ouvrages représentent une capacité totale de rétention de 3 103 m³, pour la phase 1.